



Rapport ESG Climat **2023**

Mutavie

*Ce rapport répond aux dispositions du Décret d'application n°2021-663
du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat.
Il porte sur l'exercice clos au 31 décembre 2023.*



aéma GROUPE

Présentation du Groupe



Le Groupe Aéma Groupe (ci-après le « Groupe ») est un groupe d'assurance mutualiste dont l'entreprise mère, Aéma Groupe, est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), régie par le Code des assurances, à laquelle deux entreprises sont affiliées au 31 décembre 2023 :

- Macif SAM, société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances, est en charge du pilotage, de la production, de la gestion et des performances des activités IARD - Incendies, Accidents et Risques Divers - produites par Macif SAM et des activités d'épargne/retraite produites par Mutavie. Macif SAM est également en charge du pilotage de l'ensemble de la distribution sous la Marque Macif.
 - Macifilia et Thémis, sociétés anonymes, filiales de Macif SAM, sont toutes deux également en charge des activités IARD.
 - Abeille Assurances Holding, filiale de Macif SAM, est en charge du pilotage et des performances des activités d'assurance, de protection, d'épargne et de retraite de ses filiales Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite, Abeille Retraite Professionnelle et Abeille IARD & Santé sous le contrôle de ses actionnaires et de la tête de Groupe prudentiel.
 - Ofi Invest, filiale détenue à 51 % par Macif SAM, 43 % par Abeille Assurances Holding et 6 % par AÉSIO mutuelle, est en charge du pilotage et des performances des activités de gestion d'actifs d'Aéma Groupe. Issue du regroupement des activités du groupe Ofi, d'Aéma REIM et de la gestion d'actifs d'Abeille Assurances Holding, Ofi Invest constitue un acteur de référence en matière d'Investissement Socialement Responsable (ISR) en France.
- l'UMG Aésio Macif, Union Mutualiste de Groupe régie par le Code de la mutualité, est en charge du pilotage, de la production, de la gestion et des performances des activités Santé/Prévoyance. Elle regroupe les mutuelles suivantes : AÉSIO mutuelle, Apivia Macif Mutuelle, la Mutuelle des Métiers de la Justice et de la Sécurité (MMJ), la Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF) et NUOMA.

La SGAM Aéma Groupe, en sa qualité d'entreprise mère du Groupe a notamment pour objet :

- de définir les orientations stratégiques et la raison d'être du Groupe ;
- de piloter le Groupe et notamment de suivre et de contrôler la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe et l'atteinte des objectifs stratégiques et de performance définis ;
- de s'assurer de la cohérence des orientations stratégiques des entreprises affiliées, des entreprises sous-affiliées et des autres entreprises du Groupe avec la stratégie du Groupe ;
- d'organiser la gouvernance et le pilotage du Groupe ;
- de coordonner la solidarité financière entre ses entreprises affiliées ;
- d'exercer un contrôle effectif des entreprises affiliées au travers des reportings, des audits et des fonctions clés.

Organigramme du Groupe Aéma Groupe au 31 décembre 2023



Le présent document décrit la stratégie d'investissement socialement responsable de Mutavie, filiale de Macif SAM.

Édito



Dans un contexte macroéconomique et climatique en pleine mutation, marqué par des tensions géopolitiques et sociales qui accroissent l'incertitude, par une raréfaction des ressources, ainsi que par des manifestations de plus en plus violentes de la crise climatique, **la Macif s'engage très fortement sur les enjeux de durabilité**. En 2023, les encours investis s'élèvent à 5,5 milliards d'euros : cette capacité d'investissement des assureurs est un levier d'action majeur pour bâtir un monde plus vivable.

Cette année, nous avons réalisé **des avancées significatives**, avec des désinvestissements importants auprès d'entreprises du secteur des hydrocarbures aux émissions de gaz à effet de serre trop importantes. Cette démarche volontariste nous a permis de **diminuer de près de 20 % l'intensité carbone de nos portefeuilles d'investissement** par rapport à 2022. Nous progressons ainsi vers notre objectif de réduction de 50 % d'ici 2030, en cohérence avec l'adhésion d'Aéma Groupe à l'initiative *Net Zero Asset Owner Alliance*.

Consciente du caractère indissociable **des enjeux climatiques et de biodiversité**, la Macif a également fait progresser sa politique sur la pollution, en plus de ses engagements pour réduire la déforestation.

Plus que jamais, **la Macif est mobilisée pour proposer, à ses sociétaires et à la société, des solutions aux nombreux défis climatiques. C'est tout le sens de l'ambition « Climat et Transitions » du plan stratégique Impact Macif 2024-2026**. Notre objectif : offrir une protection de qualité, solidaire et accessible à tous et permettre à chacun d'être acteur de la transition écologique.

Jean-Philippe Dogneton

Directeur général



Sommaire

01	Gouvernance et stratégie d'investissement	9
1.1	Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	
1.2	Moyens internes déployés	
1.3	Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de notre gouvernance	
1.4	Stratégie d'engagement	
02	Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité	33
2.1	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	
2.2	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone	
2.3	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	
03	Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	61
3.1	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG	
3.2	Risques liés au changement climatique	
3.3	Risques liés à la biodiversité	
3.4	Risques sociaux et de gouvernance	
3.5	Intégration des risques de durabilité sur d'autres types d'actifs	
3.6	Feuille de route	
04	Annexes	77
4.1	Taxonomie	
4.2	Liste des fonds de valeurs mobilières classifiés en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR présents en portefeuille des supports en euros d'assurance-vie et d'épargne retraite	
4.3	Liste des unités de compte classifiées en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR	
4.4	Méthodologies	
05	Lexique & webographie	91
	<i>Les liens hypertextes renvoient :</i>	
	<i>• vers les termes définis dans le lexique (page 92) et permettent depuis ce dernier un retour à la page d'origine ;</i>	
	<i>• vers les sites Internet et documentations mentionnés.</i>	



01

Gouvernance et stratégie d'investissement

1.1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	10
1.2 Moyens internes déployés	21
1.3 Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de notre gouvernance	22
1.4 Stratégie d'engagement	24

01 Gouvernance et stratégie d'investissement

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance



LES CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS

ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)



Les critères ESG sont les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils permettent aux investisseurs d'évaluer la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients) :

- E pour **Environnement** : prendre en compte la protection de la biodiversité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, etc. ;
- S pour **Social et Sociétal** : prendre en compte la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des riverains, l'impact sociétal des produits, etc. ;
- G pour **Gouvernance** : vérifier l'indépendance du conseil d'administration, prévenir la corruption, etc.

1.1.1 FONDEMENT DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

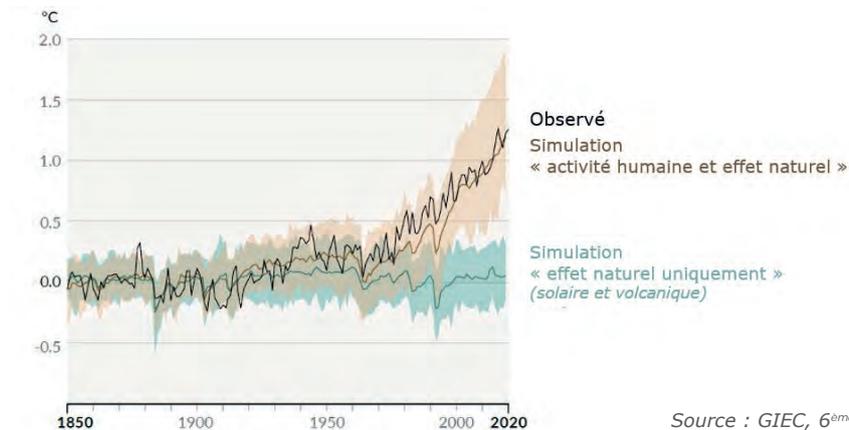
Le changement climatique et la perte de la biodiversité font état d'une situation critique.

La température à la surface du globe a augmenté très rapidement de +1,1 °C par rapport à l'ère préindustrielle, du fait de l'activité humaine. Le GIEC (Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'Évolution du Climat) projette de multiples scénarios qui confortent l'atteinte très probable d'une température moyenne de +1,5 °C d'ici 2030 et le dépassement de +2 °C d'ici 2050, sans un changement important de l'économie actuelle.

Une telle augmentation de la température a et continuera d'avoir des conséquences majeures sur les événements naturels, dont le changement climatique renforce la

fréquence et l'intensité, et notamment pour des populations particulièrement vulnérables. L'évolution des coûts des dommages associés est, dès aujourd'hui, sans précédent (risques physiques) : avec 6,5 milliards d'euros enregistrés en France en 2023 contre 3,7 milliards d'euros en moyenne entre 2010 et 2019 (source : France Assureurs).

La transition de l'économie vers une société bas-carbone a également un coût et pourrait impacter fortement la valorisation des actifs financiers (risques de transition) : les entreprises aux activités les plus carbonées pourraient voir leur valeur diminuer significativement, et l'ensemble des entreprises font face à des enjeux forts d'adaptation pour garantir un modèle d'affaires en accord avec les contraintes environnementales et sociales.



La biodiversité connaît un déclin également alarmant. Le rapport Planète Vivante de WWF fait état d'une baisse de 69 % des populations sauvages vertébrées entre 1970 et 2018. Les écosystèmes sont particulièrement fragilisés du fait des cinq pressions que l'activité humaine exerce : le changement climatique, la pollution, le changement d'usage des sols, la surexploitation des ressources naturelles et les espèces exotiques envahissantes.

À l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie : 55 % du PIB mondial est fortement dépendant de l'équilibre de la biodiversité, à travers les services écosystémiques rendus (source : Forum Économique Mondial).

La transition vers une société bas-carbone et respectueuse de l'environnement est la clé pour respecter l'engagement

mondial de l'Accord de Paris de limiter l'augmentation de la température à +2 °C à horizon 2100. Le Pacte Vert, ou *Green Deal* européen, stratégie ambitieuse visant à transformer l'économie européenne à horizon 2050, identifie un besoin de 100 milliards d'euros pour réaliser cette transition.

Ainsi, les acteurs financiers ont un rôle moteur et majeur à jouer pour financer les entreprises engagées dans la transition et faire tendre les autres entreprises vers des modèles d'affaires adaptés.

Mutavie, porteuse de valeurs mutualistes fortes fondées sur la solidarité et la coopération depuis sa création, **est engagée pour contribuer à cette transition juste et inclusive**, et a construit une stratégie d'investissement adaptée, en cohérence avec ses activités d'Épargne et d'assurance-vie et sa politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

1.1.2 PÉRIMÈTRE ET CHIFFRES CLÉS

Périmètre

Mutavie délègue la gestion financière de ses actifs mobiliers et immobiliers au Groupement d'Intérêt Économique (GIE) Macif Investissement, chargé notamment de contractualiser des mandats de gestion avec les gestionnaires de placements financiers du Groupe.

Dans ce cadre, la gestion des actifs mobiliers est confiée à Ofi Invest Asset Management (Ofi Invest AM), filiale d'Ofi Invest.

Le mandat de gestion attribué à Ofi Invest AM comprend un chapitre dédié aux exigences de Mutavie sur les aspects ESG. Ces exigences couvrent l'intégralité de la stratégie extra-financière de Mutavie, telle que décrite dans le présent rapport, et ce pour les actifs financiers suivants :

- obligations gérées en direct ;
- fonds de valeurs mobilières (actions, obligataires et monétaires) ;

- fonds de dettes non cotées ;
- fonds de capital investissement et d'infrastructures, par subdélégation à SWEN Capital Partners (SWEN CP), filiale d'Ofi Invest.

La gestion des actifs immobiliers est confiée à Ofi Invest Real Estate, filiale d'Ofi Invest. Elle comprend notamment :

- l'immobilier en direct ;
- les fonds immobiliers.

Ce mandat de gestion comprend également des exigences ESG comme la Politique Énergétique et Environnementale.

01 Gouvernance et stratégie d'investissement

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

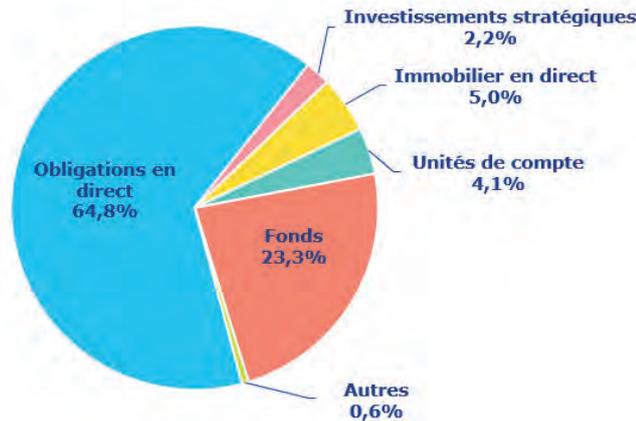
Chiffres clés

Ce rapport porte sur 99,4 % des actifs financiers de Mutavie en portefeuille au 31 décembre 2023.

À fin 2023, l'encours de Mutavie s'élève à 25,9 milliards d'euros, unités de compte (UC) comprises. Les chiffres du

présent rapport sont communiqués en valeur de marché.

Le portefeuille financier de Mutavie se décompose comme suit :



Les obligations en direct - 64,8 % du portefeuille financier - sont distinguées entre les émetteurs privés (72,1 % des obligations en direct) et les émetteurs publics (27,9 % des obligations en direct).

Les fonds - 23,3 % du portefeuille financier - correspondent à la part du portefeuille financier investie en fonds de valeurs mobilières (dits Organismes de Placement Collectif - OPC, et qui se composent de fonds obligataires, actions et monétaires), en fonds de dettes, en fonds de capital investissement et en fonds d'infrastructures.

La poche de fonds se décompose en **fonds dits internes** correspondant aux fonds gérés par Ofi Invest et ses filiales et aux **fonds dits externes**, gérés par d'autres sociétés de gestion, sélectionnés toutefois dans le cadre du mandat de gestion avec Ofi Invest AM.

Les investissements stratégiques - 2,2 % du portefeuille financier - correspondent aux participations prises par Mutavie

mais aussi aux obligations investies dans le cadre de son développement stratégique.

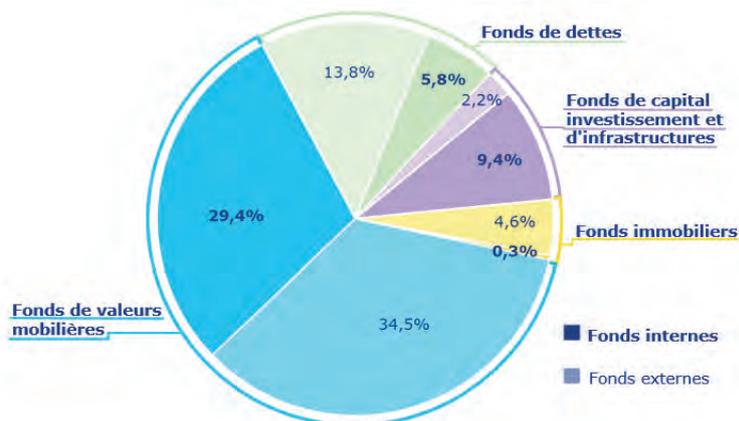
Les unités de comptes - 4,1 % du portefeuille financier - proposées au sein des contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite de Mutavie.

L'immobilier en direct - 5,0 % du portefeuille financier - correspond aux détentions de patrimoine immobilier.

La catégorie **Autres** - 0,6 % du portefeuille financier - correspond aux soldes bancaires et prêts et n'est pas couverte par ce rapport.

Une amélioration importante du taux de couverture de notre portefeuille financier par l'analyse ESG depuis le rapport de l'année passée se situe dans l'intégration détaillée des fonds et des unités de compte, grâce aux informations obtenues par transparisation.

La répartition de la poche de fonds est détaillée dans le graphique ci-dessous :



1.1.3 NOTRE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

La stratégie d'investissement responsable s'inscrit sur les prémises d'un plan de transition matérialisant notre engagement à contribuer à la limitation du réchauffement climatique à +1,5 °C, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris et de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle s'applique sur une partie de nos actifs financiers. À horizon 2025, nous

formaliserons un plan de transition transversal au niveau des investissements et des opérations d'assurance, qui s'appuiera sur les thématiques matérielles identifiées dans la matrice de double matérialité établie.

La stratégie d'investissement socialement responsable de Mutavie s'articule autour de quatre objectifs :



1. Atténuer les impacts négatifs des investissements sur les enjeux de durabilité, à l'appui de **critères d'exclusion** appliqués sur des caractéristiques ESG, pouvant aboutir au désinvestissement de certaines entreprises, et à la mise en œuvre de **mesures d'atténuation des Principales Incidences Négatives (Principal Adverse Impact - PAI)** des investissements réalisés.

Les politiques d'exclusions climatiques et de biodiversité sont détaillées au chapitre 2.

2. Inciter à de meilleures pratiques ESG les entreprises que nous soutenons financièrement et qui présentent une maîtrise insuffisante de ces enjeux. Une politique de vote et d'engagement actionnarial active est ainsi menée sur des enjeux en cohérence avec nos politiques d'exclusion. Les engagements sont détaillés aux chapitres 1.4 et 2.

3. Gérer les risques pour assurer un suivi du niveau global de maîtrise des risques ESG et de la transition énergétique des entreprises en portefeuille. Les

indicateurs ainsi analysés permettent de gérer les risques potentiels, passant par exemple par le fait de proscrire les investissements auprès d'entreprises présentant une faible maîtrise des risques de transition énergétique.

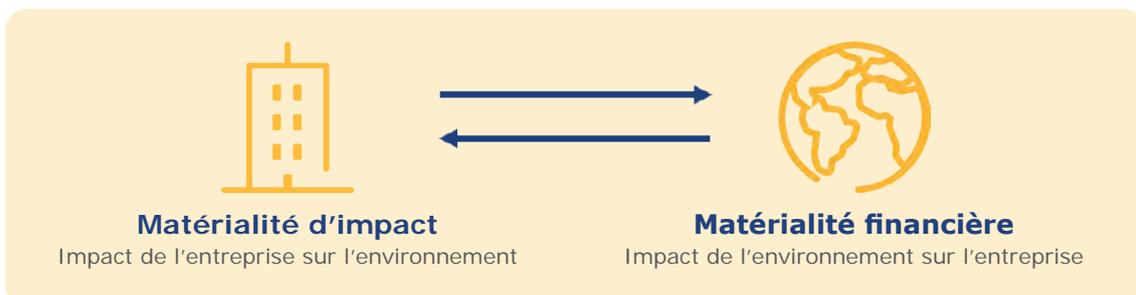
Les processus sont détaillés au chapitre 3 de ce document.

4. Favoriser la transition juste en orientant les nouveaux investissements vers des acteurs de la transition énergétique, de la décarbonation et de la préservation de la biodiversité, dans le respect des enjeux sociaux et sociétaux.

Le détail de ces investissements est précisé au sein de ce chapitre, et notamment à la section 1.1.4.

Ces objectifs sont déclinés autour de trois défis majeurs auxquels nous entendons répondre. Les principaux engagements sont résumés dans les tableaux ci-après et détaillés au chapitre 2 (Lutte contre le changement climatique et Biodiversité) et chapitre 3 (Social et Droit humain) du présent document.

Principe de double matérialité :



01 Gouvernance et stratégie d'investissement

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance



Lutte contre le changement climatique

En vue de contribuer à la limitation du réchauffement climatique à +1,5 °C, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris et de l'Union européenne, **nous nous fixons une cible de réduction de l'intensité carbone de nos investissements, avec un premier jalon à horizon 2030.**

Dans le cadre de *Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)* dont le Groupe est membre depuis octobre 2022, nous communiquons de façon transparente sur nos efforts en la matière, ainsi que sur l'évolution de l'empreinte carbone de nos actifs.



LES SCOPES

- **Scope 1** : émissions directes liées à la production ou au service (exemple : le chauffage des bâtiments ou le carburant des véhicules de sociétés)
- **Scope 2** : émissions indirectes liées à l'énergie utilisée (exemple : émissions liées pour obtenir de l'électricité dans les locaux ou faire fonctionner les serveurs)
- **Scope 3** : émissions indirectes, sur la chaîne de valeur amont ou aval (exemple : émissions liées aux déplacements des collaborateurs jusqu'à leur lieu de travail)



	Engagements en matière de lutte contre le changement climatique	Actifs concernés
	<p>Réduire de 50 % l'intensité carbone de notre portefeuille d'obligations privées sur les scopes 1, 2 et 3 entre 2022 (année de référence) et 2030</p>	Obligations privées gérées en direct
PLAN DE TRANSITION	<p>Réduire l'intensité carbone de notre patrimoine immobilier afin de le placer sur une trajectoire de réchauffement climatique à +1,5 °C, selon la méthodologie du <i>Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM)</i></p> <p>Avec la nouvelle trajectoire CRREM publiée en 2023, la réduction moyenne de l'intensité carbone de notre patrimoine immobilier à atteindre entre 2019 et 2030 est de 32 %</p>	Immobilier en direct
ATTÉNUER	<p>Exclure tout nouvel investissement sur les émetteurs exposés au charbon thermique et assurer une sortie complète du charbon d'ici à 2030¹</p>	Obligations gérées en direct Fonds de valeurs mobilières internes

¹ Nos engagements relatifs à l'exclusion du charbon sont détaillés au chapitre 2 du présent document.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Engagements en matière de lutte contre le changement climatique		Actifs concernés
<p>ATTÉNUER ET INCITER</p> <p>Réduire drastiquement notre exposition au secteur pétrolier, à travers une démarche en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> depuis juillet 2022 : cesser tout nouvel investissement sur les émetteurs pétro-gaziers² <ul style="list-style-type: none"> les plus exposés aux hydrocarbures non conventionnels ; dont les plans de développement sont les moins bien alignés avec les préconisations de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) ; à compter de 2030, proscrire tout nouvel investissement sur les émetteurs exposés aux hydrocarbures non conventionnels, quel que soit leur niveau d'exposition <p>Engager un dialogue avec les 20 émetteurs les plus carbo-intensifs du portefeuille d'investissement entre 2023 et 2025</p>		<p>Obligations gérées en direct</p> <p>Fonds de valeurs mobilières internes</p>
<p>ATTÉNUER ET GÉRER</p> <p>Exclure tout nouvel investissement sur les émetteurs les moins bien préparés à la transition énergétique, selon l'analyse d'Ofi Invest AM</p>		Obligations gérées en direct
<p>ATTÉNUER</p> <p>Réduire de 40 %, à horizon 2030, les consommations énergétiques du patrimoine immobilier géré, en prenant 2016 pour année de référence</p>		Immobilier en direct
<p>FAVORISER</p> <p>Investir pour la transition, en lien avec le changement climatique, détaillé en 1.1.4</p>		Tous types d'investissements



Protection de la biodiversité

En tant qu'entité faisant partie du Groupe, lui-même signataire du *Finance for Biodiversity Pledge* depuis 2022, nous nous fixons l'objectif d'atténuer les impacts de nos investissements sur les écosystèmes, engager avec les émetteurs présents

dans notre portefeuille d'investissement afin de les inciter à renforcer leurs démarches de protection de la biodiversité, et de contribuer au développement des connaissances sur cet enjeu.

Engagements en faveur de la biodiversité		Actifs concernés
<p>ATTÉNUER</p> <p>Exclure les producteurs et distributeurs d'huile de palme les plus exposés à ce produit et ceux dont l'offre fait l'objet d'un niveau insuffisant de certification de durabilité. Exclure les émetteurs impliqués dans les biocides et produits chimiques dangereux (à compter du 1^{er} janvier 2024)</p>		Obligations gérées en direct
<p>INCITER</p> <p>Engager avec les émetteurs sujets à des controverses concernant l'huile de palme afin qu'ils déploient une démarche robuste de prévention des risques de déforestation</p>		Fonds de valeurs mobilières internes
<p>GÉRER</p> <p>Étudier et publier les principales pressions sur les écosystèmes causées par les émetteurs présents dans nos portefeuilles d'investissement</p>		
<p>FAVORISER</p> <p>Investir pour la protection et la régénération de la biodiversité, détaillé en 1.1.4.</p>		Tous types d'investissements

² Liens complets des différentes URL à retrouver dans la webographie page 93.

01 Gouvernance et stratégie d'investissement

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance



Nos valeurs au service de la société

Afin de maîtriser les impacts de nos investissements en matière de droits de l'Homme et générer des impacts positifs sur la société, et en tant que signataires *via* le Groupe des

Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies, nous avons défini les engagements suivants :

	Engagements en matière sociale et de droits humains	Actifs concernés
ATTÉNUER	Exclure tout investissement sur les émetteurs exposés aux armes controversées	Obligations gérées en direct
	Exclure tout investissement sur les producteurs et distributeurs de tabac ³ .	Fonds de valeurs mobilières internes
	Exclure tout nouvel investissement sur les émetteurs en violation d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial des Nations Unies	
INCITER	Engager le dialogue auprès de 60 entreprises françaises pour soutenir leurs efforts en faveur de l'inclusion des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi, de 2022 à 2025	Obligations gérées en direct
FAVORISER	Investir pour la transition, dans le respect de la justice sociale , détaillé en 1.1.4	Tous types d'investissements

1.1.4 FAVORISER LA TRANSITION JUSTE - INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2023

Au cours de l'année 2023, Mutavie a investi 582 millions d'euros en faveur de la transition juste :

- 314 millions d'euros ont été investis dans des obligations vertes, sociales, durables ou de transition ;
- 151 millions d'euros des autres obligations investies sont comptabilisés en parts vertes 1 et 2, à savoir disposant respectivement de plus de 50 % de chiffre d'affaires dans des activités validées par le label *Greenfin* (cf. page 48), et entre 10 % et 50 % du chiffre d'affaires

dans ces activités ;

- 10 millions d'euros ont été investis dans le fonds de protection de la biodiversité géré par Ofi Invest AM ;
- 77 millions d'euros d'engagement ont été donnés au sein de fonds de dettes non cotées, orientés dans la transition énergétique et l'économie réelle ;
- 30 millions d'euros d'engagement ont été donnés au sein d'un fonds de l'économie réelle et territoriale.

Ces investissements sont par ailleurs détaillés dans la partie 2.



Plan d'actions

D'ici fin 2025, Mutavie souhaite définir un budget annuel minimum d'investissement durable, orienté vers la transition et la justice sociale. Sans attendre que la notion d'investissement durable soit précisée à l'échelle européenne, Mutavie souhaite

construire une définition transparente et au plus juste de l'investissement durable, et s'appuyer sur cette définition pour fixer des objectifs et les inscrire dans son plan de transition.

³ Nos règles d'exclusion concernant les producteurs et distributeurs de tabac sont décrites au chapitre 3 du présent document.

1.1.5 STRATÉGIE ET MOYENS D'INFORMATIONS DES SOUSCRIPTEURS CONCERNANT LES CRITÈRES ESG PRIS EN COMPTE

Depuis 2021, Mutavie met en ligne, à l'attention de ses adhérents, l'ensemble de la documentation réglementaire relative à ses impacts ESG, en conformité avec l'obligation de publication des articles 3, 4 et 5 du Règlement SFDR.

En 2023, nous avons également souhaité publier, en complément de notre rapport ESG Climat, un guide de l'investissement responsable à la Macif afin d'étayer par des exemples concrets nos actions et réalisations en matière de finance durable et d'investissement responsable.

De plus, tout au long de l'année, Mutavie communique auprès de ses adhérents des analyses et présentations relatives à l'investissement socialement responsable *via* son site Internet mutavie.fr et celui de Macif macif.fr mais également *via* les autres supports d'information dédiés à ses adhérents.

Concernant ses activités d'assurance-vie et d'épargne retraite, Mutavie veille à fournir que ce soit en interne, à ses salariés et délégués, qu'en externe, à ses adhérents, une information exhaustive et de qualité concernant l'investissement responsable et durable.

Concernant la communication interne auprès des salariés et délégués

- En 2023, 23 % des articles publiés sur les médias internes Mutavie ont traité les aspects extra-financiers des offres d'assurance-vie et d'épargne retraite de Mutavie et de leurs impacts positifs ;
- En 2023, trois événements de sensibilisation et d'acculturation sur ces sujets ont été organisés avec, par exemple, le sujet du long terme nécessaire au financement

des transitions, les engagements responsables de Mutavie et une exposition itinérante mettant en résonance des besoins sociétaux et des engagements Macif ;

- Auprès des délégués syndicaux, un quiz en ligne sur l'épargne responsable a été mis en œuvre ;
- Mutavie a participé au Comité de la semaine de la finance solidaire et était présente aux 25 ans du label Finansol.

Pour les publics externes

- Toutes les brochures commerciales des produits d'épargne faisant la promotion de caractéristiques extra-financières intègrent désormais un paragraphe dédié à la finance responsable et durable ainsi qu'un renvoi direct et aisément accessible vers la page internet sur la publication d'informations en matière de durabilité ;
- L'ensemble des notes d'informations a été mis à jour en respect de la réglementation européenne SFDR sur l'harmonisation des obligations de transparence et des nouvelles recommandations de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sur le discours vert ;
- L'ensemble des publications d'informations en matière

de durabilité est présent sur le site Internet mutavie.fr ;

- Un temps fort abordant la thématique de la préparation de la retraite avec la possibilité d'investir sur des fonds reconnus en matière d'épargne responsable a été mis en avant ;
- Enfin, en 2023, 14 % des contenus adressés à nos adhérents d'assurance-vie et d'épargne retraite ont été consacrés à la bonne compréhension de l'investissement responsable et de la finance solidaire avec, au minimum, un article dédié dans chacune des publications réalisées et le tout avec une attention particulière apportée à la dimension pédagogique de chacune des rédactions.

Pour un public plus large

- Une conférence introduite par Philippe Perrault, président de Macif SAM, et un webinar national ont été réalisés sur la finance durable avec pour objectif d'expliquer comment épargner responsable et solidaire et quels sont les impacts concrets sur le terrain ;
- Odile Ezerzer, directrice générale de Mutavie, est intervenue au Forum des futurs 2023, organisé par

l'association Futuribles International, dans le cadre d'une table ronde « La finance peut-elle contribuer à sécuriser l'avenir ? » ;

- Une publicité valorisant les aspects extra-financiers de notre contrat d'assurance-vie Multi Vie et une autre valorisant l'aspect durable de notre contrat d'épargne retraite ont été réalisées.



Plan d'actions

Pour 2024/2026, une nouvelle feuille de route pour les actions mutualistes sera définie et intégrera un volet sur l'engagement climatique.

La généralisation de notre nouveau produit d'assurance-vie Macif Épargne Vie promeut l'épargne responsable et solidaire.

01 Gouvernance et stratégie d'investissement

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1.6 PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DES ARTICLES 8 ET 9 DU RÈGLEMENT SFDR

Dans cette partie, un focus est réalisé sur nos produits d'assurance-vie et d'épargne retraite. Ces produits sont des contrats sur lesquels l'adhérent peut investir sur un support en euros et des supports en unités de compte. Les détails

Les supports en euros des contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite

Dans le cadre de ses contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite, Mutavie commercialise des supports en euros. Pour ses deux principaux contrats, Jeewan Patrimoine et Multi Vie, le support en euros est classifié article 8 selon le Règlement SFDR depuis 2023. L'encours de ce support représente 97,0 % de l'encours global des supports en euros.

L'encours géré dans le cadre de l'ensemble de ces supports en euros est de 23,8 milliards d'euros à fin 2023, soit 91,9 % du portefeuille financier global de Mutavie. Au sein des portefeuilles financiers de ces supports en euros, les fonds de valeurs mobilières représentent 15,4 % de l'encours. Les classifications SFDR des fonds en portefeuille sont suivies trimestriellement depuis mars 2021.

À fin 2023, 3,6 milliards d'euros sont classifiés en article

présentés ci-après font état de notre souhait d'offrir à nos adhérents la possibilité d'épargner de façon responsable et durable sur l'ensemble des supports mis à disposition.

8 et 9, selon SFDR, soit 97,3 % de l'encours des valeurs mobilières du fonds en euros, ou 15,0 % de l'encours total des fonds en euros.

La liste des fonds de valeurs mobilières articles 8 et 9 présents dans les portefeuilles financiers des supports en euros est présentée en annexe 4.2 du présent document.



Plan d'actions

Le support en euros du contrat retraite Macif PER répondra aux obligations de transparence de l'article 8 selon le Règlement SFDR en 2024.

Les unités de compte des contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite : 4,1 % du portefeuille

Pour ses contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite, Mutavie veille à sélectionner des supports en unités de compte dont la stratégie de gestion intègre des critères extra-financiers.

Pour ce faire, Mutavie sélectionne ses unités de compte en privilégiant :

- les sociétés de gestion signataires des PRI :
 - Fin 2023, 100 % des unités de compte sélectionnées par Mutavie sont gérées par des sociétés de gestion signataires des PRI ;
- les fonds labellisés :
 - Fin 2023, 95,3 % de l'encours des unités de compte de Mutavie, tous contrats confondus, bénéficie d'au moins un des labels suivants : *Greenfin*, *ISR* de l'État

français, *ESG Luxflag*, solidaire de *Finansol* et *France Relance* ;



- les fonds classifiés SFDR articles 8 et 9.

Depuis mars 2021, Mutavie suit la classification SFDR de ses unités de compte. Fin 2023, 98,8 % de l'encours des unités de compte de Mutavie est classifié en article 8 ou 9 selon le Règlement SFDR.

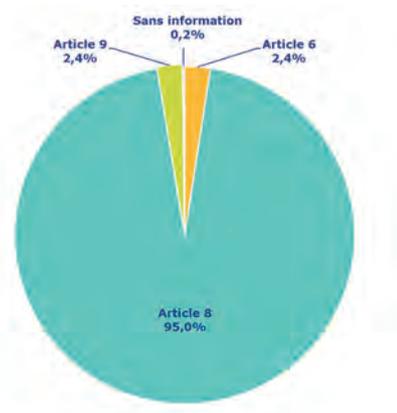
La liste des unités de compte classifiées articles 8 et 9 est présentée en annexe 4.3 du présent document.

Les fonds du portefeuille Mutavie

Depuis mars 2021, Mutavie suit le niveau de classification SFDR des valeurs mobilières en portefeuille.

À fin décembre 2023, les fonds classifiés article 8 ou 9 au titre de ce Règlement représentent 97,4 % de l'encours de cette poche d'actifs financiers.

Par ailleurs, 99,9 % de l'encours investi sur des fonds est géré par des sociétés de gestion signataires des PRI.

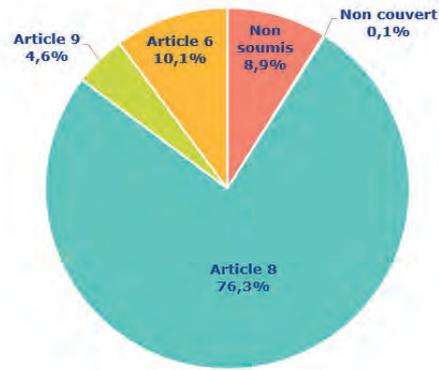


Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Depuis l'année 2023, Mutavie suit également l'ensemble des fonds de son portefeuille financier, c'est-à-dire y compris les fonds de dettes, de capital investissement, d'infrastructures et immobiliers.

Pour l'ensemble de ces fonds, représentant près d'un quart du portefeuille financier total, 80,9 % sont classifiés en article 8 et 9, et 10,1 % en article 6.

Il est à noter que les fonds de dettes, de capital investissement ou d'infrastructures lancés avant mars 2021 n'ont pas l'obligation d'une telle communication. Ainsi, 8,9 % de notre encours de fonds est, à ce jour, non soumis au Règlement SFDR.



1.1.7 ADHÉSIONS

À travers notre participation active aux initiatives de place, nous souhaitons contribuer aux débats publics et à la progression des connaissances sur les enjeux de durabilité,

de transition climatique et de protection de la biodiversité. Mutavie est partie prenante des initiatives suivantes, en tant que filiale de Macif SAM et *via* Aéma Groupe :

Initiative ou charte	Description et engagements afférents	Entités concernées
	<p>Initiative lancée en 2006 par les Nations Unies, les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) requièrent aux investisseurs signataires d'intégrer les enjeux ESG dans leurs processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement, ainsi que dans leurs pratiques actionnariales.</p> <p>Les signataires des PRI s'engagent à publier annuellement leur démarche d'investissement responsable.</p>	<p>Macif SAM et ses filiales (de 2016 à 2022)</p> <p>Aéma Groupe pour le compte de ses entités (depuis 2022)</p>
	<p>La Net Zero Asset Owner Alliance est une coalition d'investisseurs institutionnels engagés pour assurer l'alignement de leurs portefeuilles d'investissement avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique à +1,5 °C. Elle est soutenue par l'UNEP FI, l'initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement.</p> <p>Ses signataires s'engagent à participer à la construction des méthodologies basées sur des scénarios scientifiques de limitation de la hausse des températures à +1,5 °C. Ils doivent se fixer des objectifs tous les cinq ans et communiquer sur les progrès réalisés.</p>	<p>Aéma Groupe pour le compte de ses entités (depuis 2022)</p>
	<p>L'initiative Finance for Biodiversity Pledge a été lancée dans le cadre de la COP15. Elle réunit 126 institutions financières en vue de mettre les activités financières au service de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.</p> <p>Ses signataires s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> collaborer et partager leurs connaissances en matière de bonnes pratiques sur le sujet ; engager auprès des entreprises, en intégrant la biodiversité à leurs critères d'évaluation extra-financiers ; évaluer l'impact de leurs activités financières sur l'environnement ; fixer et publier des objectifs d'atténuation de leurs impacts ; effectuer avant 2025 un compte-rendu public de tout ce qui précède. 	<p>Aéma Groupe pour le compte de ses entités (depuis 2022)</p>

01 Gouvernance et stratégie d'investissement

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Initiative ou charte	Description et engagements afférents	Entités concernées
	<p>Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), association loi 1901, réunit les acteurs de l'investissement durable, tels que des acteurs de la vie civile (ONG, syndicats, etc.), des personnalités qualifiées (journalistes, chercheurs, professeurs, etc.), des investisseurs institutionnels et des sociétés de gestion.</p> <p>Son objet est la promotion et le développement de l'investissement responsable et de ses bonnes pratiques.</p> <p>Aéma Groupe a adhéré au FIR en qualité de membre du collège des <i>Asset Owners</i>.</p>	Aéma Groupe pour le compte de ses entités (depuis 2022)
	<p>Créée en décembre 2015 par le Conseil de stabilité financière du G20, la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) définit des recommandations concernant la publication d'informations par les entreprises sur leurs engagements et actions en vue de réduire leurs risques face au changement climatique.</p> <p>Les entreprises qui soutiennent la TCFD s'engagent à suivre ses recommandations en matière de communication. Mutavie suit dans le présent rapport les recommandations de la TCFD.</p>	Mutavie

Par ailleurs, les sociétés de gestion Ofi Invest AM et Ofi Invest Real Estate sont également adhérentes d'organisations leur permettant d'améliorer leurs pratiques.

1.2 Moyens internes déployés

1.2.1 RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET TECHNIQUES DÉDIÉES À L'ESG

Mutavie délègue l'analyse extra-financière des valeurs mobilières en portefeuille à Ofi Invest AM. Ofi Invest AM dispose d'une équipe d'experts, de 15 membres dont 11 analystes, d'une expertise moyenne de plus de 10 ans, qui intervient sur toute la chaîne de valeur ISR. Cette équipe évalue notamment le niveau de maîtrise des risques et opportunités ESG de chacun des émetteurs en portefeuille et réalise des actions d'engagement auprès des entreprises, pour le compte d'Ofi Invest AM et de Mutavie.

S'agissant de l'analyse ESG, l'équipe fonde ses évaluations sur différents fournisseurs de données extra-financières, notamment Moody's, MSCI et *Carbon4 Finance*. Ce travail est complété d'une étude de la documentation publiée par les parties prenantes et éventuellement, d'un échange

avec l'entreprise pour confirmer et approfondir certaines thématiques.

Sur le périmètre immobilier, la gestion des enjeux ESG est assurée par Ofi Invest Real Estate. La prise en compte des enjeux environnementaux liés au patrimoine immobilier a mobilisé trois personnes en 2023 dont deux à plein temps, ce qui représente 6 % de l'effectif total.

En interne, les sujets relatifs à l'ISR sont traités au sein du GIE Macif Investissement. Six personnes (soit 26 % des effectifs du GIE Macif Investissement) prennent en compte les sujets ESG en 2023. L'une d'elles consacre 100 % de son temps à ces questions.

1.2.2 FORMATIONS ESG

En vue de renforcer les capacités internes en matière d'ESG, une formation à l'investissement socialement responsable a été dispensée à l'ensemble des collaborateurs du GIE Macif Investissement en 2023.

Quatre collaborateurs ont également participé à une formation sur les fondamentaux de la finance durable, réalisée par Novethic.

Par ailleurs, au sein d'Ofi Invest AM, la certification AMF finance durable a été rendue obligatoire pour les gérants et commerciaux. L'équipe d'analystes ESG dispense des formations sur les thèmes du climat et de la biodiversité à l'ensemble des services. Des formations sur les politiques et les listes d'exclusion ont également été dispensées. Au total, au sein d'Ofi Invest AM, 1 608 heures de formation ont été déployées dans le domaine ESG en 2023.

1.3 Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de notre gouvernance

1.3.1 AU SEIN D'AÉMA GROUPE

La SGAM Aéma Groupe est administrée par un conseil d'administration qui se compose au 31 décembre 2023 de :

- vingt-six administrateurs élus par l'assemblée générale sur candidatures proposées par chaque entreprise affiliée parmi ses propres administrateurs ;
- trois administrateurs représentant les salariés désignés par une instance intersyndicale.

Au 31 décembre 2023, 46 % des administrateurs élus par l'assemblée générale sont des femmes.

Conformément à la charte de gouvernance de la SGAM Aéma Groupe et au règlement intérieur du conseil d'administration, celui-ci s'appuie, pour prendre des décisions, sur les travaux de son bureau, du comité exécutif, de la commission Engagements, rôle des élus dans le cycle des affaires et RSE et du groupe de travail sur l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

La commission Engagements, rôle des élus dans le cycle des affaires et RSE du Groupe

Cette commission est chargée :

- d'élaborer la réflexion stratégique sur les sujets de l'engagement, du rôle des élus dans le cycle des affaires et de la responsabilité sociale, sociétale et environnementale du Groupe ;
- et de coordonner leur mise en œuvre en lien avec les entreprises affiliées sous le contrôle du conseil d'administration.

Afin de répondre à l'ambition mutualiste du Groupe, cette commission a la responsabilité de formaliser et coordonner la réflexion autour des feuilles de route des entreprises affiliées, avec les administrateurs des entreprises affiliées et, *de facto*, membres du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, sur les trois thèmes évoqués ci-dessus. Elle est chargée de développer un engagement transversal au Groupe, de favoriser l'accompagnement des élus dans le développement économique du Groupe et de soutenir le Groupe dans la réalisation de son projet mutualiste.

La commission a ainsi pour objectif de guider les réalisations mutualistes et de favoriser le développement économique du Groupe, tout en lui assurant d'avoir un impact social, sociétal et environnemental correspondant à son modèle.

Au cours de l'année 2023, elle s'est réunie à quatre reprises. **Le registre fait apparaître un taux de présence de 72 %.**

BILAN RSE 2023

Entreprise responsable par sa nature même, Aéma Groupe s'engage à agir concrètement sur les problématiques sociales et environnementales. Ainsi, en 2023, Aéma Groupe a fait preuve d'un activisme résolu et s'est notamment imposé comme une voix ferme lors des assemblées générales des entreprises, au travers de la campagne *Say on Climate*.

Cette année aura également été marquée par le déploiement de politiques d'exclusions fortes (huile de palme, et dès début 2024 également biocides et produits chimiques dangereux), par son adhésion au Forum de l'Investissement Responsable ou encore par l'entrée d'Aéma Groupe au sein du conseil d'administration de l'Observatoire de la RSE.

En interne, Aéma Groupe a déployé des moyens importants pour sensibiliser l'ensemble des dirigeants, administrateurs et opérationnels, face aux enjeux de durabilité : d'une part, une formation à destination des administrateurs sur la RSE relative aux métiers et entités du Groupe ainsi qu'au rôle des élus et d'autre part, une prise en considération plus importante de la performance extra-financière dans la part variable de la rémunération des dirigeants d'Aéma Groupe.

Par ailleurs, Aéma Groupe a lancé en 2023 le programme de préparation et d'anticipation de la [CSRD](#). Le projet de production du premier bilan de gaz à effet de serre du Groupe verra ainsi le jour en 2024.

De même, il s'est engagé au travers d'actions concrètes avec l'affirmation de la dynamique groupe de sobriété énergétique. C'est par exemple à ce titre que les collaborateurs du Groupe ont pu être sensibilisés à l'impact du numérique sur les émissions mondiales de gaz à effet de serre dans le cadre du *Digital Cleanup Aéma*.

Enfin, la course des Héros 2023, dynamique bien-être et santé, a pu être promue à l'échelle de l'ensemble des Marques du Groupe.

1.3.2 AU SEIN DE MACIF SAM

Macif SAM est administrée par un conseil d'administration qui se compose au 31 décembre 2023 de :

- dix-sept administrateurs, élus par les délégués nationaux représentants les sociétaires réunis en assemblée générale ;
- trois administrateurs désignés ou élus par un comité intersyndical.

Au 31 décembre 2023, 59 % des administrateurs élus par l'assemblée générale sont des femmes.

Les sociétaires décident des grandes orientations de Macif SAM par l'intermédiaire de leurs représentants élus. La gouvernance de Macif SAM est donc organisée pour favoriser la participation des délégués aux décisions relevant de la stratégie RSE relatives aux actions, aux offres de produits et services, à la politique d'investissement responsable et aux pratiques internes.

Ces décisions sont étudiées, débattues et validées par le conseil d'administration. Celui-ci est assisté de différents comités spécialisés et commissions amenés à apporter leurs expertises sur la stratégie RSE et la maîtrise des risques extra-financiers, à savoir :

- le comité des sélections : il veille au respect des critères de compétence des administrateurs sur les sujets nécessaires à l'exécution de leur mandat, y compris dans le domaine de la RSE. Ce comité oriente et contrôle le plan de formation des administrateurs ;
- le comité des risques : il est chargé d'émettre un avis sur le rapport ESG Climat de Macif SAM et ses filiales. Ce

rapport, ainsi que la stratégie ISR de Macif SAM et ses filiales, lui sont donc présentés annuellement ;

- la commission Économie Sociale et Solidaire : elle participe à la construction du programme de l'Agenda Mutualiste. Elle a pour rôle d'accompagner, former, suivre et gérer les mandats des élus de Macif SAM dans les structures de l'ESS, notamment France Active et les chambres régionales de l'ESS. Elle élabore et suit les mesures d'impact social et sociétal des engagements de Macif SAM et assure le suivi des politiques RSE et ISR.

Dans le cadre du dispositif de formation élaboré par Macif SAM, tout au long de l'exercice de leur mandat, les administrateurs participent à des programmes de formation qui incluent la sensibilisation à la gestion d'actifs et l'investissement socialement responsable. **Les administrateurs de Macif SAM ont eu accès, en 2023, à des formations dédiées à la RSE et à la finance durable :**

- « RSE : enjeux et actions des entités du Groupe » ;
- « L'entrepreneuriat social à impact » et « RSE, climat et biodiversité » ;
- « Exigence ESG, climat et biodiversité » ;
- « Le risque ESG, l'essentiel pour la gouvernance ».

Au sein du comité de direction de Macif SAM, le directeur général délégué supervise la politique d'investissement. À ce titre, il valide les évolutions de la stratégie ISR et les caractéristiques ESG du portefeuille financier lui sont présentées de façon trimestrielle, lors des comités d'investissement. Le rapport ESG Climat de Macif SAM et ses filiales est également sous sa supervision.

1.3.3 AU SEIN DE MUTAVIE

Mutavie est administrée par un conseil de surveillance chargé du contrôle permanent de la direction et de la gestion exercée par le directoire. Le conseil de surveillance de Mutavie valide chaque année la politique d'investissement qui inclut un volet investissement responsable et s'inscrit dans le cadre général défini par Macif SAM.

Le respect des critères de compétence des administrateurs sur les différents sujets nécessaires à l'exécution de leur

mandat, y compris dans le domaine de la RSE, est assuré par le comité de sélection de Macif SAM. Les administrateurs de Mutavie ont donc eu accès aux formations sur les thématiques de RSE et de finance durable proposées aux administrateurs d'Aéma Groupe et décrites ci-dessus.

Le suivi des performances ESG des portefeuilles est présenté chaque trimestre lors des comités d'investissement, auxquels participent certains des membres du directoire.

1.4 Stratégie d'engagement

Levier d'action fondamental de la stratégie d'investisseur responsable de Mutavie, l'engagement vise à susciter une meilleure prise en compte des facteurs ESG par les émetteurs en portefeuille. Il est mis en œuvre par Ofi Invest AM, pour le compte de Mutavie.

L'engagement conduit auprès des émetteurs obligataires détenus en direct vise quatre principaux objectifs :

- obtenir un complément d'information sur la stratégie RSE de l'entreprise, notamment dans le cas d'entreprises publiant peu d'informations extra-financières ;
- inciter les entreprises présentant de faibles performances extra-financières ou des controverses sévères sur les sujets ESG, à renforcer leur niveau de maîtrise de ces risques. Ofi Invest AM a notamment engagé, pour le compte de Mutavie, un dialogue avec certains des émetteurs obligataires en portefeuille qui ont une faible performance ESG ou des controverses critiques sur les thématiques environnementales ou de droits humains ;
- encourager les émetteurs en portefeuille à progresser sur des thématiques ciblées, porteuses des valeurs de Mutavie ;
- étayer nos politiques sectorielles en incitant les émetteurs à adopter des stratégies de transition climatique et environnementale crédibles. Mutavie souhaite s'engager en faveur de la transformation des entreprises vers des modèles durables.

La réussite d'une campagne d'engagement est conditionnée par plusieurs facteurs :

- une demande d'amélioration des pratiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance des instances dirigeantes des sociétés cotées, fondée sur des standards internationaux ou des réglementations, comme l'article 29 de la loi Énergie-Climat, par exemple ;
- un positionnement objectif et indépendant de la société de gestion, qui lui permet d'adresser des questions, de voter des résolutions ou interroger l'entreprise en toute liberté ;
- un format d'engagement adéquat et des mesures d'escalades appropriées au contexte, permettant de prendre acte de la situation, comme une communication publique des objectifs attendus et non atteints, la vente ou le gel de la position en question, le dépôt de résolution ou la poursuite des échanges dans le cadre des assemblées générales (en cas d'investissement en actions également) et la participation à une action collective (*class action*).

1.4.1 ENGAGEMENTS AVEC LES ÉMETTEURS DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE DÉTENU EN DIRECT

1.4.1.1 Bilan des engagements

Thématique	Cadre	Entreprises sollicitées en 2023	Éléments discutés	Résultats de l'engagement	Période
 Climat	Politique d'exclusion et d'engagement sur le secteur pétro-gazier	5	Mise en œuvre de stratégies crédibles de transition énergétique	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025
	20 émetteurs les plus carbo-intensifs, dans le cadre de l'engagement d'Aéma Groupe à la NZAOA	17	Définition et mise en œuvre d'une stratégie crédible de réduction de l'empreinte climatique	Publication des résultats, maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025
 Biodiversité	Politique d'exclusion et d'engagement sur le secteur de l'huile de palme	9	Déploiement des mesures de réduction des risques de déforestation couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025
 Social	Violations du Pacte Mondial des Nations Unies	5	Mise en œuvre de mesures correctrices par les entreprises dont les pratiques contreviennent aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies	Mise sous surveillance, évolution de la notation ESG, exclusion ou maintien dans l'univers d'investissement	Lancée en 2021, démarche continue
	Inclusion des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi auprès de 60 émetteurs	10	Renforcement des mesures d'appui au recrutement, à la formation et à la progression de carrière des publics jeunes dans l'entreprise	Publication d'un rapport de synthèse mentionnant les meilleures pratiques	2022-2025

Les engagements qui ont été menés et qui sont finalisés sont les suivants :

Thématique	Cadre	Éléments discutés	Résultats de l'engagement	Période
Climat	Sortie complète du charbon thermique	Demandes de clarification des plans de transition et dates de fermeture des centrales thermiques au charbon	Revue des scores ESG, procédures d'escalade si nécessaire	2022
Biodiversité	Lutte contre les pollutions plastiques dans l'Océan	Demande de clarification et d'amélioration des stratégies de réduction des pollutions plastiques	Revue des scores ESG des émetteurs et publication d'un rapport de synthèse	2020-2022

01 Gouvernance et stratégie d'investissement

Stratégie d'engagement

FOCUS SUR L'ENGAGEMENT RELATIF AU CHARBON THERMIQUE

Sur la période de l'engagement sur le charbon, une démarche d'engagement individuelle a été menée auprès de trois entreprises : EDF et ENEL, détaillées ci-dessous, et Berkshire

Hathaway, que Mutavie a décidé d'exclure de son univers d'investissement. [Le rapport d'engagement 2023 d'Ofi Invest AM](#) détaille les résultats obtenus pour ces deux émetteurs.

Un engagement a été conduit avec EDF en novembre 2022. L'entreprise avait pris des engagements [Science Based Target initiative \(SBTi\)](#) en décembre 2020 et publié ses plans de sortie du charbon au Royaume-Uni (2024) et en France (2026). Par ailleurs, en 2019, EDF s'était engagée à sortir de la production d'électricité à base de charbon d'ici 2030 toutes zones géographiques confondues. L'engagement mené portait sur les modalités de sortie des actifs de la société. EDF a clarifié ses dates de plans de sortie du charbon sur les sites de Cordemais et West Burton, mais n'a pas communiqué de date sur la vente de ses participations minoritaires avant 2030 dans ses activités situées en Chine (*Datang Sanmenxia Power Generation Company Ltd* et *Fuzhou Power Generation Company*).

Un autre engagement a été entrepris avec ENEL. L'entreprise, reconnue pour ses efforts de transparence en ligne avec des standards requis par l'initiative *Climate Action 100+* et dont la trajectoire d'alignement avec un scénario de +1,5 °C avait été validée par l'initiative SBT, s'était engagée à stopper ses activités d'exploitation de charbon thermique d'ici 2027. L'objectif de notre engagement était donc de faire le point avec l'entreprise sur les modalités de cessation de ces activités sur les sites existants. ENEL a fait preuve d'une totale transparence sur le devenir de chacun des sept sites encore actifs à date, qui totalisent une capacité installée de 6,6 gigawatts. Tous fermeront d'ici 2027 au plus tard comme convenu, certains même dès 2025, notamment en Italie. De plus, conformément à ses engagements en matière de transition juste, l'entreprise a mis en place des programmes pluriannuels de reconversion, de formation et de mobilité pour les salariés concernés par ce changement d'activité, ainsi que des programmes de départs volontaires.

Ces actions ont été réalisées par Ofi Invest AM et les résultats obtenus confirment le maintien des positions en portefeuille obligatoire à ce jour, représentant 0,24 % de l'encours total de Mutavie.

Évidemment, un suivi de ces entreprises continue et continuera d'être effectué pour garantir le respect de notre engagement de sortir du charbon thermique à horizon 2030 au plus tard.



Détail de l'engagement conduit sur le secteur pétro-gazier

ÉMETTEURS CIBLÉS	Émetteurs dont les dépenses d'investissement en capital fixe sont en dépassement par rapport au scénario <i>Net Zero</i> de l'AIE, et appartenant au dernier tercile du classement publié par l'initiative <i>Climate Action 100+</i> en 2021, conformément à notre politique d'exclusion et d'engagement relative au secteur pétro-gazier
DEMANDES AUX ENTREPRISES	Nous demandons aux émetteurs concernés de mettre en œuvre une démarche de transition énergétique, dont la tangibilité sera évaluée au regard de trois critères : <ul style="list-style-type: none">• Cessation de tout nouvel investissement dans de nouveaux projets d'exploration ou d'exploitation pétro-gazière ;• Réduction des émissions absolues de gaz à effet de serre sur les <i>scopes</i> 1, 2 et 3, alignée avec une trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone à 2050 scientifiquement reconnue ;• Part du montant des dépenses d'investissement en capital (CapEx) éligibles à la Taxonomie représentant au moins 25 % du montant des CapEx totaux de l'entreprise
SUITES DE L'ENGAGEMENT	Une évaluation des résultats de l'engagement sera effectuée en 2025. Les émetteurs ayant refusé de coopérer avec Ofi Invest AM ou n'ayant pu démontrer l'effectivité de leur démarche de transition seront alors exclus de l'univers d'investissement de Mutavie



Détail de l'engagement conduit sur le secteur de l'huile de palme

ÉMETTEURS CIBLÉS	Entreprises impliquées dans les achats de produits contenant de l'huile de palme
DEMANDES AUX ENTREPRISES	<p>Répondre à un questionnaire détaillé, portant sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gouvernance et mécanismes de recours (feuille de route relative à la cible zéro déforestation, engagement avec des pairs, sensibilisation du conseil d'administration, etc.) ; Standard de certification (type de certification, feuille de route avec des engagements exigeants) ; Traçabilité dans la chaîne d'approvisionnement (suivi de la certification de chaîne, suivi des impacts sur la déforestation, volume d'huile de palme des trois dernières années, etc.) ; Relations avec les fournisseurs (politiques dédiées, controverses) ; Respect des fondamentaux (politique, audit, consentement libre et informé des communautés)
SUITES DE L'ENGAGEMENT	Une évaluation des résultats de l'engagement sera effectuée en 2025. Les émetteurs ayant refusé de coopérer ou n'ayant pu démontrer l'effectivité de leur démarche de transition seront alors exclus de l'univers d'investissement de Mutavie



Détail de l'engagement en faveur des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi

ÉMETTEURS CIBLÉS	60 entreprises françaises.
DEMANDES AUX ENTREPRISES	<p>Les entreprises ciblées sont interrogées sur leur stratégie d'inclusion des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi, c'est-à-dire la population de moins de 30 ans sans emploi et peu diplômée</p> <p>La demande porte sur la stratégie d'inclusion en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> recrutement ; carrières et formation ; qualité des contrats de travail
PROCESSUS D'ENGAGEMENT	<p>Les 60 entreprises sont interrogées sur leurs politiques et les moyens mis en œuvre en la matière, ainsi que leurs éventuels objectifs d'amélioration, par le biais d'un questionnaire</p> <p>En 2023, les entreprises présentant les politiques les moins abouties ont été contactées par téléphone et incitées à élever leur niveau d'ambition et à renforcer les moyens dédiés</p> <p>En 2024, un nouveau questionnaire sera envoyé aux entreprises afin d'évaluer les progrès réalisés</p>
SUITES DE L'ENGAGEMENT	À l'issue de l'engagement, une étude recensant les bonnes pratiques observées sera publiée en coopération, par Mutavie et Ofi Invest AM

1.4.2 ENGAGEMENTS AVEC LES ENTREPRISES DES FONDS DE VALEURS MOBILIÈRES INTERNES

Pour les fonds de valeurs mobilières gérés par Ofi Invest AM dans lesquels Mutavie investit, la [politique d'engagement actionnarial applicable](#) est celle d'Ofi Invest AM. Elle est revue annuellement.

141 actions d'engagement ont été conduites en 2023 auprès de 114 entreprises des fonds internes et notamment :

- 10 engagements sur l'emploi des jeunes ;
- des engagements auprès d'émetteurs impliqués dans des violations des principes du Pacte Mondial ;
- des engagements sur le thème de la réduction des

pollutions plastiques, dans le cadre de la finalisation de l'engagement initié en 2020 ;

- des engagements sur les thématiques du climat et de l'accessibilité des produits, conduits dans le cadre de coalitions (*VBDO Plastic*, *PRI Advance Human Rights*, *Climate Action 100+*, *FIR coalition* sur le travail forcé et le travail des enfants, *Follow This*).

La plupart de ces engagements ont aussi été conduits auprès d'entreprises investies en direct par Mutavie *via* son portefeuille obligataire. Ils sont décrits au point 1.4.1 du présent document.

1.4.3 ENGAGEMENTS AUPRÈS DES SOCIÉTÉS DE GESTION EXTERNES

Dans le cadre de nos politiques sectorielles liées aux secteurs « pétrole et gaz » et à « l'huile de palme », nous avons défini des demandes envers les sociétés de gestion externes au Groupe Aéma Groupe.



Ainsi, notre politique relative au secteur pétro-gazier inclut une demande vis-à-vis des sociétés de gestion externes, de définir une politique d'investissement sur ce secteur, incluant *a minima* :

- une définition des énergies fossiles considérées comme non conventionnelles ;
- l'application de seuils d'exclusion afin de ne plus investir dans des entreprises fortement impliquées dans la production et/ou l'exploitation de ces hydrocarbures, en appui sur des indicateurs clairement définis ;
- des mesures d'engagement et/ou d'exclusion appliquées aux émetteurs impliqués dans le déploiement de nouveaux projets de production d'hydrocarbures ;
- la liste des fonds couverts par les mesures d'exclusion et/ou d'engagement mises en œuvre.

Nous nous engageons à intégrer à nos critères de sélection de fonds, les éléments publiés par les sociétés de gestion externes sur ce sujet, et ce par l'intermédiaire d'Ofi Invest AM. À compter de 2025, nous prendrons la décision de continuer ou non la relation avec ces sociétés de gestion externes, en fonction du niveau d'exhaustivité des politiques publiées par celles-ci.



Par ailleurs, dans le cadre de notre politique relative à l'huile de palme, et respectivement à celle des biocides et produits chimiques dangereux :

- pour les fonds externes dans lesquels nous investissons, par l'intermédiaire d'Ofi Invest AM, nous demandons aux sociétés de gestion de définir une politique d'investissement relative à l'huile de palme ;
- à compter de 2025, nous prendrons la décision de continuer ou non la relation avec ces sociétés de gestion externes en fonction du niveau d'exhaustivité des politiques publiées par celles-ci.



1.4.4 FEUILLE DE ROUTE 2024

La feuille de route 2024 s'articule autour des cadres récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Thématique	Cadre	Éléments discutés	Résultats de l'engagement	Période
 Climat	Secteur pétro-gazier	Définition et mise en œuvre d'une stratégie crédible de réduction de l'empreinte climatique	Publication des résultats, maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025
	Dans le cadre de l'engagement d'Aéma Groupe à la NZAOA	Définition et mise en œuvre d'une stratégie crédible de réduction de l'empreinte climatique	Publication des résultats, maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025
 Biodiversité	Huile de palme	Continuité des mesures de réduction des risques de déforestation couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025
	Biocides et produits chimiques dangereux	Déploiement des mesures de réduction des risques de pollution couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2024-2026
 Social	Violations du Pacte Mondial des Nations Unies	Mise en œuvre de mesures correctrices par les entreprises dont les pratiques contreviennent aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies	Mise sous surveillance, évolution de la notation ESG, exclusion ou maintien dans l'univers d'investissement	Lancée en 2021, démarche continue
	Inclusion des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi auprès de 60 émetteurs	Renforcement des mesures d'appui au recrutement, à la formation et à la progression de carrière des publics jeunes dans l'entreprise	Publication d'un rapport de synthèse mentionnant les meilleures pratiques	2022-2025
 Gouvernance	Bonnes pratiques de gouvernance	Inclusion des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants	Publication des résultats et analyse	Lancement en 2024

Par ailleurs, des engagements seront réalisés en 2024, par Ofi Invest AM, sur des indicateurs de performance des émetteurs investis dans les fonds internes ayant obtenu le label ISR français. Ces indicateurs de performance sont les suivants : émissions financées (pilier Environnement), pourcentage de

femmes au conseil d'administration ou de surveillance (pilier Social), pourcentage de membres indépendants au conseil d'administration ou de surveillance (pilier Gouvernance), pourcentage d'émetteurs contrevenant aux principes du Pacte Mondial (pilier Droits humains).

1.4.5 POLITIQUE DE VOTE

1.4.5.1 Principes de la politique de vote d'Ofi Invest AM

Issus des Codes les plus exigeants en matière de gouvernance d'entreprise, les principes appliqués par Ofi Invest AM dans le cadre de sa politique de vote sont les suivants :

- respect des actionnaires minoritaires ;
- intégrité, continuité et transparence des comptes ;
- indépendance, compétence et diversité du conseil d'administration, ainsi que séparation des fonctions de contrôle et de gestion ;

- transparence, durabilité et équité de la politique de rémunération des dirigeants ;
- gestion appropriée et équitable des fonds propres ;
- intérêt stratégique et motivation des opérations de fusions, acquisitions, scissions et cessions d'actifs ;
- transparence des décisions de gestion ;
- transparence, cohérence et intérêt stratégique des décisions relatives à des enjeux environnementaux et sociaux.

1.4.5.2 Bilan de la politique de vote

Ce bilan concerne les entreprises dans lesquelles Mutavie investit *via* des fonds d'actions gérés par Ofi Invest AM.

En 2023, Ofi Invest AM a exercé ses droits de vote lors des assemblées générales de 373 émetteurs dans lesquels

Mutavie est investie. 4 191 résolutions ont été votées lors de ces assemblées générales.

Les votes sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance se décomposent comme suit :

Votes	En nombre	En pourcentage du total des votes réalisés
Sur les enjeux ESG	4 191	100 %
Sur les enjeux environnementaux	26	0,6 %
Sur les enjeux sociaux	93	2,2 %
Sur les enjeux de qualité de gouvernance	4 072	97,2 %

Le [rapport de votes d'Ofi Invest AM](#) sur la totalité des émetteurs dans lesquels la société de gestion est investie est disponible sur son site Internet.

1.4.5.3 Bilan des votes sur les résolutions climat

Les votes sur les sujets environnementaux ont intégralement porté sur la stratégie climat des émetteurs (*Say on Climate*).

Sur les 26 votes exercés, cinq ont été exprimés contre les résolutions climat des émetteurs en question.

Vote d'approbation de la résolution climat	Résolution concernée
Acciona SA	« Management Climate-Related Proposal »
Aena S.M.E. SA	« Reporting on Climate Transition Plan »
Amundi SA	« Reporting on Climate Transition Plan »
Bank of Montreal	« Proposals Requesting Non-Binding Advisory Vote On Climate Action Plan »
Caterpillar Inc.	« Climate Change Lobbying »
Comcast Corporation	« Report on Climate Change »
Comcast Corporation	« GHG Emissions »
Covivio SA	« Management Climate-Related Proposal »
EDP-Energias de Portugal SA	« Management Climate-Related Proposal »
ENGIE SA	« Climate Change Action »
Klepierre SA	« Management Climate-Related Proposal »
Microsoft Corporation	« Report on Climate Change »
Morgan Stanley	« Restriction of Fossil Fuel Financing »

Vote d'approbation de la résolution climat	Résolution concernée
Pennon Group Plc	« Reporting on Climate Transition Plan »
Schneider Electric SE	« Management Climate-Related Proposal »
The Bank of Nova Scotia	« Proposals Requesting Non-Binding Advisory Vote On Climate Action Plan »
The Bank of Nova Scotia	« GHG Emissions »
The Toronto-Dominion Bank	« Proposals Requesting Non-Binding Advisory Vote On Climate Action Plan »
The Toronto-Dominion Bank	« GHG Emissions »
TotalEnergies SE	« GHG Emissions »
Toyota Motor Corp.	« Report on Climate Change »

Vote contre la résolution climat	Résolution concernée
Bank of Montreal	« Restrict Spending on Climate Change-Related Analysis or Actions »
Carrefour SA	« Management Climate-Related Proposal »
Ferrovial SA	« Reporting on Climate Transition Plan »
The Toronto-Dominion Bank	« Restrict Spending on Climate Change-Related Analysis or Actions »
TotalEnergies SE	« Management Climate-Related Proposal »

1.4.5.4 Bilan des dépôts de résolutions en assemblées générales

Sur la totalité des émetteurs dans lesquels Mutavie investit, trois entreprises ont été concernées par un co-dépôt de résolutions en assemblées générales : TotalEnergies, Engie et Carrefour.

DÉPÔT DE RÉOLUTION « SAY ON CLIMATE » À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE TOALENERGIES DU 26 MAI 2023

Ofi Invest AM s'est associée à 17 autres investisseurs en mai 2023 pour déposer une résolution à l'assemblée générale de TotalEnergies. L'objectif de cette résolution consultative était d'obtenir que l'entreprise « aligne ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre pour 2030 sur ceux de l'Accord de Paris », c'est-à-dire d'aligner ses objectifs avec une trajectoire de réchauffement +1,5 °C. 30,9 % des actionnaires de TotalEnergies ont voté en faveur de la résolution. Un pourcentage supérieur à ceux obtenus pour des résolutions similaires aux assemblées générales de BP (16,7 %) ou Shell (20,2 %). Il s'agit du score le plus élevé obtenu par une résolution de ce type à l'assemblée générale d'une *major Oil&Gaz* européenne. En 2020 déjà, l'association néerlandaise *Follow This* avait été à l'origine de la proposition de la première résolution climatique contraignante pour TotalEnergies, qui avait recueilli 17 % d'approbation.

DÉPÔT DE RÉOLUTION « SAY ON CLIMATE » À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ENGIE DU 26 AVRIL 2023

Ofi Invest AM et une coalition européenne regroupant 16 autres investisseurs, représentant 1,5 % du capital d'Engie, ont proposé une résolution contraignante à l'assemblée générale. Celle-ci visait, si adoptée, à forcer Engie à publier des informations permettant aux investisseurs de s'assurer

de l'alignement de la stratégie climatique d'Engie avec un scénario +1,5 °C. La résolution a recueilli 24,4 % des votes lors de l'assemblée générale du 26 avril 2023. À la suite du dépôt, la coalition a poursuivi ces échanges avec Engie pour mettre en place tous les trois ans un vote consultatif non contraignant des actionnaires sur la stratégie climat de la société et un vote annuel consultatif non contraignant des actionnaires sur le rapport d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie climat.

POINT À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CARREFOUR

Les informations fournies aux actionnaires dans le Document d'Enregistrement Universel (DEU) 2022 de Carrefour ne permettaient pas de connaître le total des émissions *scope 3* du Groupe ni de suivre la réduction effective des émissions indirectes, par conséquent un point a été déposé à l'ordre du jour à ce sujet par Ofi Invest AM et dix autres investisseurs. L'objectif était de permettre aux actionnaires de juger de la réalité de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du groupe Carrefour et deux explications ont été demandées :

1. pourquoi les données des émissions indirectes *scope 3* ne sont pas publiées dans le DEU alors qu'elles sont présentées dans le questionnaire externe et public du *Carbon Disclosure Project* (CDP) ;
2. le choix de ne pas prendre d'engagement sur les franchises dans la stratégie de réduction des émissions *scope 3*.

Suite à cette action, ainsi qu'au dialogue préalable avec les investisseurs, Carrefour a soumis au vote une communication plus précise des leviers utilisés pour réduire ses émissions indirectes de gaz à effet de serre. L'entreprise a notamment clarifié le partage du *scope 3* entre franchisés et magasins intégrés.



02

Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

2.1	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	34
2.2	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone	40
2.3	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	50

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

2.1 Taxonomie européenne et combustibles fossiles

2.1.1 CONFORMITÉ À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

2.1.1.1 Obligations et informations contextuelles

Le Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (Règlement Taxonomie) définit les critères permettant de qualifier une activité économique de durable sur le plan environnemental. À ce titre, il définit six objectifs environnementaux :

- l'adaptation au changement climatique ;
- l'atténuation du changement climatique ;
- la protection des ressources en eau ;
- la transition vers une économie circulaire ;

- la prévention et la réduction des pollutions ;
- la protection de la biodiversité.

La mise en application du Règlement Taxonomie est progressive. En effet, la communication des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie pour les entreprises financières dépend des informations transmises par les entreprises non financières, qui disposent également d'obligations progressives de communication.



ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT

Une activité est **éligible** dès lors qu'elle est présente dans la liste d'activités d'un des six objectifs environnementaux.

Une activité éligible est **alignée** :

- si elle vérifie des critères techniques (seuils quantitatifs, éléments qualitatifs) sur au moins un objectif environnemental et
- si elle respecte des critères minimum permettant de garantir qu'elle ne crée pas de préjudices sur les cinq autres objectifs environnementaux, ni sur des aspects sociaux.

L'ensemble des critères d'éligibilité et d'alignement est fixé par le Règlement Taxonomie.

À fin décembre 2023, au titre de ses investissements, Mutavie doit publier les informations quantitatives suivantes :

1. La part des investissements dans des activités économiques alignées à la Taxonomie, au titre des deux premiers objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

L'évaluation a été réalisée sur les titres obligataires détenus en direct, l'immobilier détenu en direct, les fonds immobiliers, les fonds actions, obligataires et monétaires, les fonds de dettes, ainsi que sur les unités de compte. Pour les fonds et les UC, l'information a été obtenue après transparisation, constituant une amélioration importante par rapport à l'année précédente.

Les investissements considérés correspondent aux actifs du bilan au 31 décembre 2023.

Les indicateurs ont été évalués à l'appui des données

publiées par les entreprises dans lesquelles Mutavie est investie (en direct ou au travers de fonds), et fournies par la société de gestion Ofi Invest AM, dans le cadre du mandat de gestion établi par le GIE Macif Investissement. Ofi Invest AM utilise notamment l'agence de notation Moody's comme fournisseur de données relatives à la Taxonomie.

Sur le périmètre immobilier, Mutavie a considéré l'ensemble de l'immobilier physique comme éligible à la Taxonomie, et les fonds immobiliers ont été évalués selon le même processus que les fonds de valeurs mobilières.

Les obligations souveraines, y compris les obligations vertes et durables, sont considérées comme non éligibles et non alignées à la Taxonomie, ainsi que les obligations émises par les Banques centrales et les émetteurs supranationaux.

L'information permettant de savoir si une entreprise est soumise ou non à la Directive 2014/95/UE dite « *Non Financial Reporting Directive* » (NFRD) relative aux déclarations de performance extra-financière des sociétés européennes a été obtenue par Ofi Invest AM à l'appui de la donnée Moody's « *NFRD Scope* ».

Les actifs couverts par les analyses représentent 69,3 % de la totalité des investissements en date du 31 décembre 2023, hors obligations souveraines.

2. La part des investissements dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie, en vertu des quatre objectifs environnementaux : protection et utilisation durable des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution et la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le calendrier concomitant de la publication des informations par nos contreparties ne permet pas à notre fournisseur de données d'accéder, dès cette année, à l'information nous permettant d'évaluer ces éligibilités. La donnée sera disponible courant 2024 et nous permettra de répondre pleinement à la publication, dès l'année 2025, sur les données à fin 2024.

3. L'exposition des investissements au nucléaire et au gaz.

En juillet 2022, la Commission européenne a adopté l'acte délégué relatif au gaz et au nucléaire. À présent, ces deux énergies sont considérées comme des « énergies transitoires » au regard des objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. À ce titre, nous devons fournir des informations sur nos expositions, par nos investissements, aux secteurs de l'énergie nucléaire et du gaz.

Cependant, le calendrier concomitant de la publication des informations par nos contreparties, elles-mêmes assujetties à la Taxonomie, avec notre calendrier de publication ne nous permet pas, pour cette première année d'accéder à l'information *via* notre fournisseur de données pour répondre à l'intégralité du détail demandé.

Ces informations pourront être publiées dès l'année prochaine, sur la base des informations communiquées par nos contreparties.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

2.1.1.2 Éligibilité de nos investissements à la Taxonomie

Les indicateurs d'éligibilité relatifs aux deux premiers objectifs environnementaux peuvent être comparés à ceux de l'année 2022, sous couvert des évolutions suivantes qui ont été réalisées dans la méthodologie :

- augmentation du périmètre de couverture en 2023 (intégration des fonds et des UC par transparence) ;
- modification de la donnée utilisée pour référencer une

entreprise soumise à la NFRD ;

- prise en compte du périmètre souverain relatif aux obligations souveraines, émises par des Banques centrales et émetteurs supranationaux.

À fin 2023, les indicateurs d'éligibilité sont les suivants, et en augmentation par rapport à 2022.

	2022	2023
Part des investissements dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie hors obligations souveraines (sur base du chiffre d'affaires)	13,2 %	22,9 %
Part des investissements dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie hors obligations souveraines (sur base CapEx)	12,4 %	20,8 %

2.1.1.3 Alignement de nos investissements à la Taxonomie

Mutavie a évalué les deux indicateurs recommandés à suivre par la réglementation Taxonomie :

- un ratio basé sur le chiffre d'affaires qui fait ressortir la part des activités durables (sur le plan environnemental) des entreprises en portefeuille. C'est une photo de l'activité à date ;
- un ratio basé sur les dépenses d'investissement (dites CapEx), qui mesure la part des investissements des

entreprises en portefeuille dans des activités durables (sur le plan environnemental). C'est une vision prospective qui reflète le niveau de maturité des entreprises en portefeuille sur la transition environnementale.

Mutavie a mis en place des travaux afin d'augmenter le périmètre couvert par cette analyse. À fin 2023, le taux de couverture est de 69,3 % hors souverains. Il est en augmentation par rapport à fin 2022.

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la Taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Sur la base du chiffre d'affaires des entreprises couvertes	5,0 %	1 044
Sur la base des dépenses d'investissement des entreprises couvertes	7,6 %	1 587
Taux de couverture : Actifs couverts par une information disponible d'éligibilité par rapport au total des actifs sous gestion, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	69,3 %	14 539

Ces taux d'alignement sont à mettre en perspective d'un alignement également relativement faible de l'économie à la Taxonomie européenne, qui est estimé, sur un panel d'entreprises de l'Union européenne, à 8 % sur base du chiffre d'affaires, et 15 % sur base des dépenses d'investissement (Source : *LEY EU Taxonomy Barometer 2023*).

À ce jour, Mutavie n'a pas défini de stratégie d'investissement basée uniquement sur la Taxonomie européenne.

Toutefois, la politique d'investissement de Mutavie s'appuie sur des principes extra-financiers clés, à travers ses politiques d'exclusion et d'engagement, également appliqués dans

le cadre de ses mandats, visant à orienter l'économie vers la transition environnementale, sociale et de bonne gouvernance. Cette approche contribue à l'amélioration de la couverture des informations obtenues, ainsi qu'à celle des ratios d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie de ses investissements.

En complément, Mutavie précise la ventilation des objectifs environnementaux relatifs à l'atténuation et l'adaptation. L'alignement aux quatre autres objectifs environnementaux n'est pas requis pour la publication de cette année, contrairement à l'éligibilité, comme précisé au 2.1.1.1.



ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au sein de l'objectif d'atténuation du changement climatique, plusieurs types d'activités sont considérées :

- Les activités dites « **transitoires** », activités pour lesquelles il n'existe pas d'alternative bas-carbone économiquement ou technologiquement viable, et qui respectent des critères techniques, comme celui de correspondre aux meilleures pratiques du secteur. Par exemple, la production d'aluminium selon des critères techniques d'émissions maximales par tonne d'aluminium produit, le transport ferroviaire selon des critères techniques d'émissions maximales, etc. ;
- Les activités dites « **habilitantes** », activités qui permettent à d'autres activités qu'elles-mêmes de contribuer à l'atteinte d'un objectif bas-carbone, et qui respectent des critères techniques. Par exemple, la construction d'infrastructures de mobilité active (marche, vélo, etc.) ou de recharge électrique ;
- Toutes les **autres activités d'atténuation**, à savoir les activités considérées comme bas-carbone, comme la production d'énergie renouvelable à condition de respecter certains critères techniques, la gestion durable de forêts, la gestion des déchets à condition d'appliquer un tri à la source et une filière de réutilisation et de recyclage, etc.

Ventilation du numérateur de l'Indicateur Clé de Performance (ICP) par objectif environnemental

Activités alignées sur la Taxonomie – sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales	Ventilation du résultat de l'alignement des chiffres d'affaires (%)	Ventilation du résultat de l'alignement des CapEx (%)
1. Atténuation du changement climatique	93,1 %	97,0 %
Activités transitoires	4,8 %	5,5 %
Activités habilitantes	58,6 %	48,6 %
2. Adaptation au changement climatique	0,1 %	2,5 %
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines		
4. Transition vers une économie circulaire		
5. Prévention et réduction de la pollution		
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes		

Il est à noter que nous nous appuyons sur la donnée effectivement transmise par les contreparties. Aussi, certaines ont pu publier leur alignement à la Taxonomie environnementale dans son ensemble, sans pour autant préciser la répartition entre les deux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Si la contrepartie

n'a pas renseigné cette information, une valeur nulle est considérée. Cela explique qu'en sommant atténuation et adaptation, les pourcentages n'atteignent pas tout à fait 100 % : 93,1 % pour l'alignement au chiffre d'affaires et 99,5 % pour l'alignement au CapEx.

2.1.1.4 Données liées au nucléaire et au gaz fossile

Mutavie est investie dans des entreprises qui ont des activités liées à l'énergie nucléaire et liées au gaz fossile.

Activités liées à l'énergie nucléaire

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires, de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes, de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté	Oui

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Activités liées au gaz fossile

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinées de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui

Mutavie ne dispose pas à la date de la présente publication de l'ensemble de la donnée détaillée permettant de communiquer le détail des parts d'investissements éligibles et alignés au regard des différents critères relatifs aux activités transitoires

« énergie nucléaire » et « gaz fossile » conformément aux annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139. Toutefois, l'ensemble des tableaux d'indicateurs attendus sont communiqués en annexe.

2.1.1.5 Ventilation des indicateurs publiés

De nombreuses granularités complémentaires sont requises par la réglementation, au titre des valeurs utilisées au dénominateur et au numérateur des différents ratios

indicateurs, et sont intégrées en annexe 4.1 du présent document.

2.1.2 PART DES ENCOURS EXPOSÉS AU SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Dans le cadre de notre politique ISR, nous avons mis en place plusieurs politiques d'exclusion relatives aux combustibles fossiles, sur le charbon et sur le pétrole et gaz incluant les hydrocarbures non conventionnels.

Ces politiques s'inscrivent dans notre stratégie d'alignement climatique détaillée en 2.2. Pour ce faire, nous rendons régulièrement plus restrictifs les seuils d'exclusion, ainsi que les contraintes appliquées dans les engagements menés.

Nous suivons l'exposition de nos investissements aux différents combustibles fossiles. Les expositions mesurées sont tout particulièrement dépendantes des définitions considérées, que nous précisons ci-après :

- Exposition au charbon thermique : encours investi dans les entreprises qui ont un revenu positif dans l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, la distribution ou le raffinage du charbon thermique (lignite, bitumineux, anthracite et houille), ainsi que celles qui sont impliquées dans la fabrication d'équipements et la fourniture de services aux producteurs d'énergie. Les entreprises ayant un revenu issu du *trading* du charbon thermique, réalisant des ventes intra-compagnie internes de charbon thermique, disposant d'un revenu en charbon métallurgique sont exclues de cette définition.

Avec cette définition, le périmètre inclut la liste « [Global Coal Exit List](#) », dite GCEL de l'ONG [Urgewald](#) ;

- Exposition au pétrole et au gaz : encours investi dans les entreprises qui ont un revenu positif dans l'exploration, l'extraction, la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux ;
- Exposition aux hydrocarbures non conventionnels : encours investi dans les entreprises présentes dans la liste « [Global Oil & Gas Exit List](#) », dite GOGEL de l'ONG [Urgewald](#), ayant une part non nulle de chiffre d'affaires dans une activité de type *midstream* non conventionnel (gaz et pétrole de schiste, sable bitumineux, hydrates de méthane, pétrole et gaz *offshore* ultra profond, ressources pétrolières et gazières de l'Arctique) ;
- Exposition aux énergies fossiles : encours investi dans les entreprises qui ont au moins une implication dans une des trois définitions ci-dessus. Certaines entreprises peuvent être présentes au sein de plusieurs de ces définitions.

L'encours des filiales d'entreprises impliquées dans une de ces expositions est également comptabilisé, hors filiales financières. Les entreprises financières sont exclues du périmètre d'exposition.

L'évaluation est réalisée sur les entreprises privées investies dans le portefeuille d'investissement, dans les obligations en direct, ainsi que dans les fonds et les unités de compte, grâce à la transparisation réalisée, représentant un encours de 16,8 milliards d'euros.

Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

02

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

La part est évaluée en rapportant le montant de l'exposition au total de l'encours de Mutavie, soit 25,9 milliards d'euros.

	Exposition au charbon	Exposition au pétrole et au gaz	Exposition aux hydrocarbures non conventionnels	Exposition aux énergies fossiles
Obligations en direct	0,24 %	3,65 %	0,50 %	3,88 %
Émetteurs privés au sein des fonds	0,12 %	0,81 %	0,24 %	0,87 %
Émetteurs privés au sein des unités de compte	0,04 %	0,20 %	0,04 %	0,20 %
Total des émetteurs privés	0,39 %	4,66 %	0,78 %	4,95 %
Total des émetteurs privés en millions d'euros	102,3	1 207,4	201,6	1 282,1

Sur le seul périmètre des obligations en direct, l'exposition aux énergies fossiles a été réduite de 157 millions d'euros depuis 2022 (exposition de 5,8 % de l'encours total en 2022). Cette

diminution s'explique notamment par le désinvestissement de certaines entreprises ayant une activité prépondérante dans le secteur des énergies fossiles (détaillé au 2.2.1.1).

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

2.2 Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

2.2.1 NOS OBJECTIFS À HORIZON 2030

En tant qu'entité du Groupe, lui-même signataire de la *Net Zero Asset Owner Alliance* depuis octobre 2022, nous nous engageons à réduire l'intensité carbone de nos portefeuilles d'investissement, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

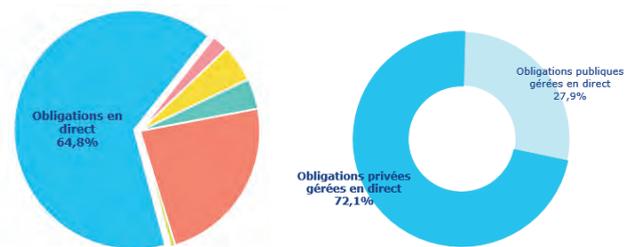
À ce jour, nous avons fixé des objectifs chiffrés pour notre portefeuille d'obligations gérées en direct, ainsi que pour notre portefeuille immobilier. De plus, nous suivons des indicateurs climatiques sur l'ensemble des actifs du portefeuille.

2.2.1.1 Pour le portefeuille obligataire géré en direct



OBJECTIF À HORIZON 2030

Réduire de 50 % l'intensité carbone de notre portefeuille d'obligations privées sur les *scopes* 1, 2 et 3 entre 2022 et 2030.



L'objectif fixé s'applique sur notre portefeuille d'obligations privées géré en direct. Ce périmètre représente 72,1 % de notre encours obligataire, soit 46,7 % du portefeuille financier total.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

L'engagement que nous prenons s'appuie sur l'indicateur « Intensité carbone totale liée à l'EVIC », exprimé en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros (TeqCO₂/M€), que nous appellerons dans ce rapport « intensité carbone ».

L'intensité carbone d'une entreprise correspond au rapport entre ses émissions et sa valeur appelée EVIC (*Enterprise Value Including Cash*) :

$$\text{Intensité carbone Entreprise } i = \frac{\text{Émissions carbone Entreprise } i}{\text{EVIC Entreprise } i}$$

L'intensité carbone de notre portefeuille d'investissement correspond à la pondération de l'intensité carbone des entreprises dans lesquelles nous investissons en fonction du poids de l'investissement dans chacune de ces entreprises :

$$\text{Intensité carbone du portefeuille} = \frac{\text{Intensité carbone Entreprise } i \times \text{Encours détenu Entreprise } i}{\text{Encours total du portefeuille d'émetteurs privés}}$$

Les informations concernant les émissions de *scopes* 1 et 2 sont collectées par le fournisseur de données, alors que les émissions de *scope* 3 sont estimées. Elles sont calculées par notre société de gestion, sur la base de données provenant de l'agence MSCI.

Notre engagement de réduction porte sur les données connues en décembre 2023, sur les trois *scopes* d'émissions et pour chacun des émetteurs en portefeuille. Le taux de couverture de l'information est de 77,9 %.

L'objectif sera revu *a minima* tous les cinq ans. Il pourra l'être de façon anticipée dès 2025, afin d'intégrer les évolutions liées à la disponibilité et à la qualité des données, et à la mise en place du plan de transition transversal.

Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

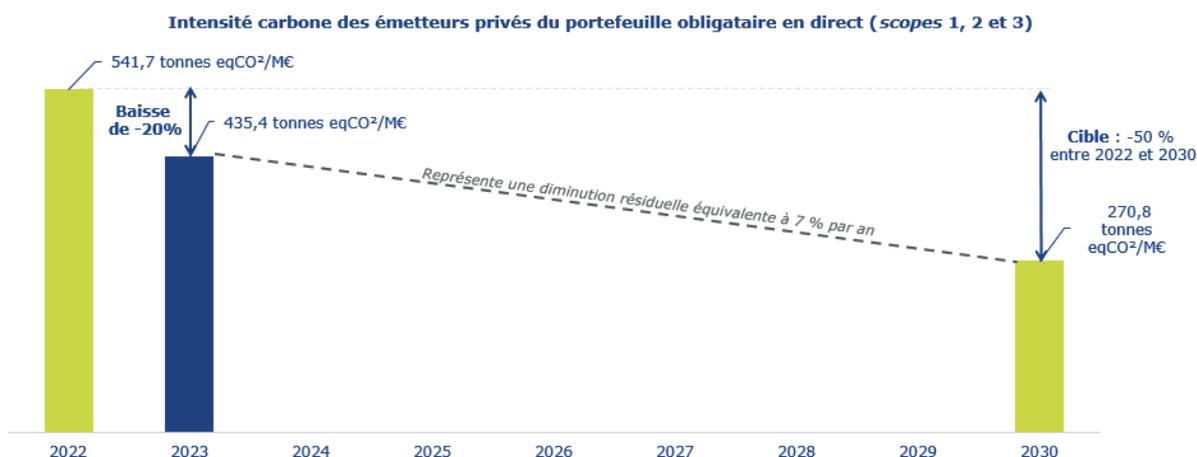
02

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

Nous avons conscience des marges d'approximation liées au caractère modélisé des données de *scope 3* auxquelles nous avons accès. Pour autant, afin d'établir une stratégie de décarbonation pertinente sur le long terme, nous nous devons de prendre en compte les impacts des émetteurs en portefeuille sur la totalité de leur chaîne de valeur. Dans cette perspective, la prise en compte du *scope 3* nous semble indispensable.

Au 31 décembre 2023, l'intensité carbone du portefeuille obligatoire d'émetteurs privés est de 435,4 tonnes équivalent CO₂ par million d'euros.

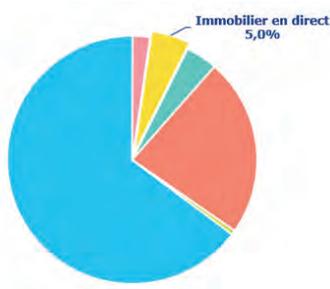
Le graphique ci-dessous illustre la diminution de 20 % de l'intensité carbone de notre portefeuille obligatoire obtenue depuis le 31 décembre 2022 (pour rappel : intensité de 541,7⁴ tonnes équivalent CO₂ par million d'euros fin 2022 avec un taux de couverture de 83,2 %).



La forte diminution constatée vient du désinvestissement réalisé au cours de l'année 2023 de trois entreprises dont les activités sont carbo-intensives (BP, Repsol et Shell). Au total, ce sont 296,6 millions d'euros qui ont été vendus.

Ces désinvestissements s'inscrivent dans le cadre de notre stratégie ISR, par la mise en place de mesures d'atténuation permettant de réduire l'exposition aux risques liés au changement climatique.

2.2.1.2 Pour le portefeuille immobilier en direct



OBJECTIF À HORIZON 2030

Réduire l'intensité carbone du patrimoine immobilier afin de le placer sur une trajectoire de réchauffement climatique à +1,5 °C, selon la méthodologie du *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM).

Ainsi, entre 2019 et 2030, la réduction moyenne de l'intensité carbone des bâtiments à atteindre est de 32 %.

La trajectoire carbone fixée pour le portefeuille immobilier couvre la totalité des actifs dont les données de consommations annuelles sont complètes et exploitables avec *a minima* une consommation surfacique supérieure à 80 kilowattheures d'énergie finale par m² par an.

Ainsi, la part du portefeuille immobilier couvert par une analyse est de 65 % en surface et 74 % en valeur.

Ofi Invest Real Estate s'appuie sur la méthodologie du CRREM pour définir la trajectoire de décarbonation de

notre portefeuille immobilier. Du fait de la typologie de ces actifs, le respect d'une trajectoire climat alignée avec un scénario de réchauffement de +1,5 °C implique l'atteinte d'un niveau d'émissions de gaz à effet de serre par m² de 8,5 kilogrammes de CO₂ par m² en 2030.

Il est à noter qu'en 2023, une nouvelle version de la trajectoire CRREM est parue et a fait évoluer la cible à 2030 de l'intensité carbone de référence, la faisant passer de 13,6 à 8,5 kilogrammes de CO₂ par m².

⁴ Au cours de l'année 2023, nous avons mis en place une évolution méthodologique pour l'évaluation de l'intensité carbone. Celle-ci est désormais rapportée à l'EVIC (valeur de l'entreprise) et non au montant du bilan, comme cela était le cas l'année passée (547,9 teqCO₂/million d'euros investis avec 81,7 % de couverture). Ce changement méthodologique permet d'uniformiser les chiffres communiqués dans les différents cadres réglementaires, comme requis pour SFDR et préconisés par la NZAOA.

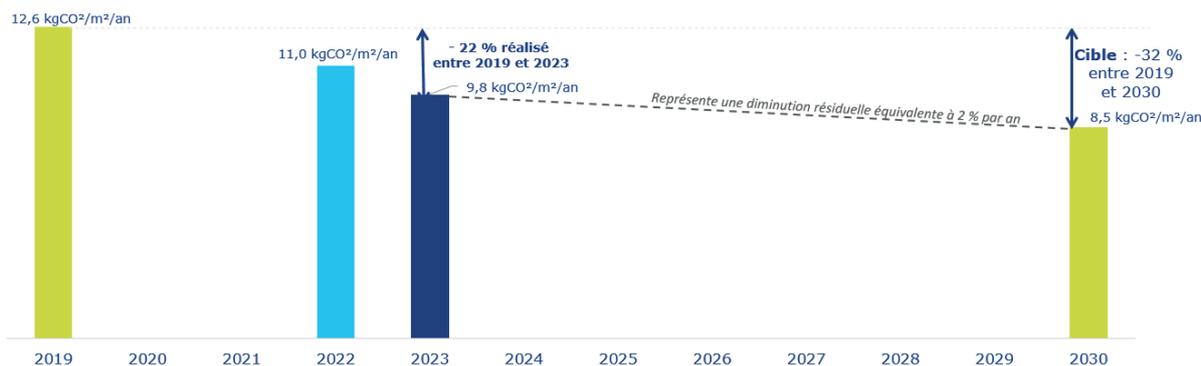
02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

Au 31 décembre 2019, l'empreinte carbone moyenne du patrimoine était de 12,6 kilogrammes de CO₂ par m². La réduction de l'intensité carbone moyenne des bâtiments visée est donc désormais de -32 % entre 2019 et 2030.

Au 31 décembre 2023, l'intensité carbone est de 9,8 kilogrammes de CO₂ par m², soit en baisse de 22 % par rapport à l'année de référence 2019. Cette réduction est principalement due aux mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique déployées.

Intensité carbone du portefeuille immobilier en direct (scopes 1,2 et 3)



Nous nous sommes par ailleurs fixé, conformément aux exigences du décret Tertiaire, l'objectif de réduire de 40 % la consommation énergétique moyenne de notre parc immobilier, à horizon 2030, en prenant 2016 pour année de référence. Les leviers d'actions mis en œuvre à cet effet incluent, entre autres, la mise en place de la Politique Énergétique et

Environnementale, telle que décrite au chapitre 3 du présent document. Celle-ci prévoit, notamment, le déploiement d'un plan de sobriété énergétique sur la quasi-totalité des immeubles en portefeuille et de plans d'actions énergétiques et environnementales, dans le cadre de comités verts organisés avec les bailleurs et locataires.

2.2.2 RÉCAPITULATIF DU SUIVI DES INDICATEURS

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats au 31 décembre 2023 relatifs aux actifs financiers disposant d'un objectif précis à horizon 2030, soit 52 % du portefeuille d'investissement.

Classe d'actifs	Indicateur carbone	Part des actifs couverts (en % de la poche d'actifs concernés)	Part de la poche d'actifs dans le portefeuille total
Émetteurs privés du portefeuille obligataire géré en direct	435,4 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros, sur les scopes 1, 2 et 3 (émissions rapportées à l'EVIC)	79,2 %	47,0 %
Portefeuille immobilier	9,8 kilogrammes de CO ₂ par m ² par an	74,0 %	5,0 %

Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

02

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats des émissions et/ou d'intensité carbone au 31 décembre 2023, pour les classes d'actifs financiers ne disposant pas, à ce jour, d'un objectif précis à horizon 2030.

Classe d'actifs	Indicateur carbone	Part des actifs couverts (en % de la poche d'actifs concernés)	Part de la poche d'actifs dans le portefeuille total
Émetteurs publics du portefeuille obligataire géré en direct	199,4 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros (émissions rapportées au PIB)	83 %	18 %
Fonds : émetteurs privés du portefeuille transparisé	473,5 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros, sur les <i>scopes</i> 1, 2 et 3 (émissions rapportées à l'EVIC)	60 %	16 %
Fonds : émetteurs publics du portefeuille transparisé	415,9 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros (émissions rapportées au PIB)	45 %	1 %
Unités de compte : émetteurs privés du portefeuille transparisé	457,9 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros, sur les <i>scopes</i> 1, 2 et 3 (émissions rapportées à l'EVIC)	94 %	2 %
Unités de compte : émetteurs publics du portefeuille transparisé	223,8 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros (émissions rapportées au PIB)	94 %	1 %

Le suivi des émissions carbone du portefeuille est ainsi réalisé sur 90 % du portefeuille.

2.2.3 LE POTENTIEL DE RÉCHAUFFEMENT DU PORTEFEUILLE

L'indicateur de potentiel de réchauffement, ou ITR pour *Implied Temperature Rise*, développé pour MSCI permet une mesure prospective de l'alignement climatique, en complément de l'intensité carbone, qui représente une information à date, sans prise en compte des perspectives d'alignement des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Le potentiel de réchauffement du portefeuille est calculé comme la moyenne pondérée du potentiel de réchauffement des titres en portefeuille selon leurs poids en portefeuille. Ce calcul se base sur l'alignement de chaque société détenue en portefeuille par rapport aux réductions nécessaires d'émissions

de gaz à effet de serre de son secteur (sur les *scopes* 1, 2 et 3), pour s'aligner avec l'objectif de réchauffement de +1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle. La méthodologie est détaillée en annexe 4.4.2.

À fin 2023, cet indicateur couvre en moyenne 90 % de notre portefeuille obligataire géré en direct.

La température de potentiel de réchauffement du portefeuille a baissé de 0,19 °C passant de 2,18 °C en 2022 à 1,99 °C en 2023, reflétant des investissements dans des entreprises qui évoluent vers une amélioration de leur engagement à l'alignement climatique.

2.2.4 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE NOTRE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT, EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE NOTRE EMPREINTE CLIMATIQUE

Les leviers d'action mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone de nos investissements s'appuient sur les quatre objectifs de notre stratégie d'investissement responsable.

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

Des engagements majeurs concernent le climat :

Engagements en matière de lutte contre le changement climatique		Actifs concernés
ATTÉNUER	Exclure tout nouvel investissement sur des émetteurs exposés au charbon thermique et assurer une sortie complète du charbon d'ici à 2030	Obligations gérées en direct Fonds de valeurs mobilières internes
ATTÉNUER ET INCITER	Réduire drastiquement notre exposition au secteur pétrolier , à travers une démarche en deux temps : <ul style="list-style-type: none"> depuis 2022 : cesser tout nouvel investissement sur les émetteurs pétro-gaziers <ul style="list-style-type: none"> les plus exposés aux hydrocarbures non conventionnels ; dont les plans de développement sont les moins bien alignés avec les préconisations de l'Agence Internationale de l'Énergie ; à compter de 2030, proscrire tout nouvel investissement sur les émetteurs exposés aux hydrocarbures non conventionnels, quel que soit leur niveau d'exposition <p>Engager un dialogue avec les 20 émetteurs les plus carbo-intensifs du portefeuille d'investissement entre 2023 et 2025</p>	Obligations gérées en direct Fonds de valeurs mobilières internes
ATTÉNUER ET GÉRER	Exclure tout nouvel investissement sur les émetteurs les moins bien préparés à la transition énergétique , selon l'analyse d'Ofi Invest AM	Obligations gérées en direct

2.2.4.1 ATTÉNUER : Nos politiques d'exclusion

POUR LES ÉMETTEURS DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE GÉRÉ EN DIRECT

Mutavie exclut les émetteurs considérés comme ayant un très fort impact négatif sur le climat du fait de leur modèle économique ou d'un faible niveau de préparation à la transition énergétique.

À ce titre, trois filtres sont appliqués :



Engagement de sortie du charbon thermique au plus tard en 2030

Une [politique d'exclusion](#) des entreprises impliquées dans la production de charbon thermique ou d'électricité produite à base de charbon définit l'exclusion des émetteurs :

- qui développent de nouveaux projets impliquant l'utilisation du charbon thermique quelle que soit la taille du projet ;
- qui réalisent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans des activités de production ou d'exploitation du charbon thermique ;
- dont la production d'électricité à base de charbon thermique ou, à défaut, la capacité installée excède 20 % ;
- dont la capacité de production de charbon thermique dépasse 10 millions de tonnes ;
- dont la puissance installée des centrales à charbon dépasse 5 gigawatts.

Ces seuils correspondent à ceux appliqués par la *Global Coal Exit List* de l'ONG d'Urgewald.

Afin d'encourager les efforts en matière de transition énergétique, les émetteurs concernés pourront être financés :

- s'ils ont pris un engagement, validé par l'initiative *Science-Based Targets*, de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre compatible avec un scénario +2 °C ou inférieur. Dans ce cas, un suivi du respect de ces engagements sera réalisé ;
- si les financements portent sur des obligations vertes.

Il est à noter qu'une mise à jour de notre politique charbon est en cours de réalisation afin d'adapter les seuils d'exclusion aux enjeux climatiques, en les diminuant conformément aux seuils appliqués par la *Global Coal Exit List* de l'ONG d'Urgewald.



Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone



Exclusion de tout nouvel investissement sur un émetteur exposé aux hydrocarbures non conventionnels au plus tard en 2030

Une politique d'exclusion et d'engagement relative au secteur pétro-gazier a été établie en deux étapes :

Première étape : depuis juillet 2022, est proscrit tout nouvel investissement sur les émetteurs :

- dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié à la production d'hydrocarbures non conventionnels ;
- dont plus de 25 % de la production est constituée d'hydrocarbures non conventionnels ;
- ayant rendu public un projet de développement de nouveaux champs pétro-gaziers en zone Arctique ;
- dont la politique de développement est la moins bien alignée avec le scénario *Net Zero* de l'Agence Internationale de l'Énergie.

Les émetteurs du secteur pétro-gazier sont classés selon la part de leurs dépenses d'investissement en capital considérée comme en dépassement par rapport au scénario *Net Zero* de l'AIE⁶.

Les émetteurs appartenant aux deux premiers terciles de ce classement sont exclus de notre univers

d'investissement, quant à ceux appartenant au dernier tercile, ils feront l'objet d'une démarche d'engagement⁷.

Deuxième étape : à partir de 2030, tout nouvel investissement sera proscrit sur les émetteurs exposés aux hydrocarbures non conventionnels, à partir du 1^{er} euro de chiffre d'affaires.

Toutefois, afin d'encourager les efforts d'atténuation mis en œuvre par ces émetteurs, Mutavie se réserve le droit d'investir :

- sur d'éventuelles obligations vertes émises par des entreprises exclues de son univers d'investissement, sous réserve que celles-ci aient fait l'objet d'une *Second Party Opinion* attestant de leur caractère durable ainsi que d'un avis positif d'Ofi Invest AM ;
- sur d'éventuelles émissions de dettes de filiales ou *joint-ventures* de ces émetteurs, pourvu qu'elles soient entièrement dédiées à la production d'énergies renouvelables.

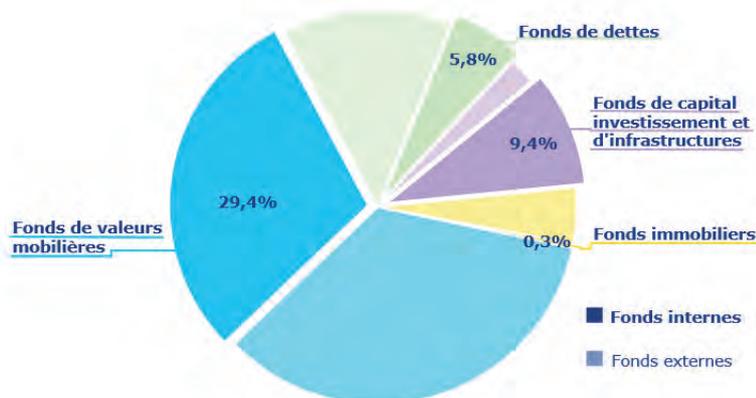


Exclusion des émetteurs classés en « risques forts »

Une politique de sélection des émetteurs appartenant aux secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre selon leur profil de risque en matière de transition énergétique est définie par Ofi Invest AM. Sur la base d'une analyse de la stratégie climat de ces émetteurs,

cette méthodologie permet de les classer en cinq catégories de risques et d'opportunités (allant de « risques forts » à « opportunités fortes »). Mutavie exclut de son portefeuille les émetteurs classés en risque fort selon cette méthodologie.

POUR LES FONDS INTERNES



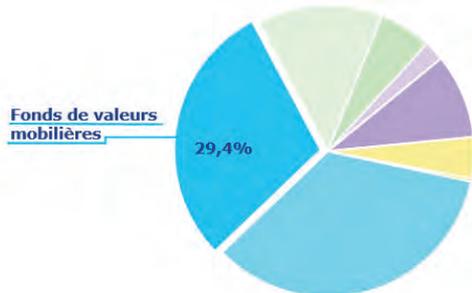
⁵ Ce classement est effectué sur la base du benchmark publié par l'initiative Climate Action 100+ en 2021.

⁶ L'exclusion prend effet à partir de la publication, par un émetteur, d'une décision finale d'investissement (« Final Investment Decision ») concernant un projet de nouveau champ d'exploitation pétro-gazier.

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

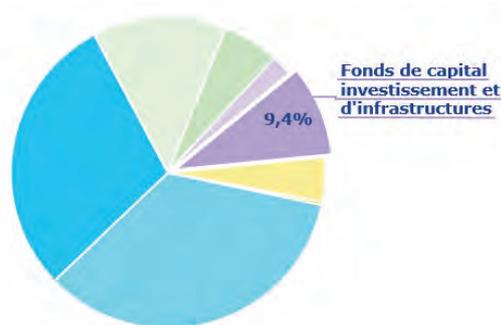
Pour les fonds de valeurs mobilières internes



Sur ces fonds, qui représentent 6,8 % du portefeuille total, Ofi Invest AM applique les [politiques d'exclusion](#) suivantes :

- une politique d'exclusion du charbon thermique. Celle-ci est identique à celle appliquée par Mutavie sur les obligations gérées en direct ;
- une politique d'exclusion et d'engagement sur le secteur pétro-gazier. Celle-ci se rapproche de celle de Mutavie tout en étant plus contraignante avec l'exclusion de tout émetteur qui développe de nouveaux champs pétroliers ou gaziers conventionnels et/ou non conventionnels.

Pour les fonds de capital investissement et d'infrastructures internes

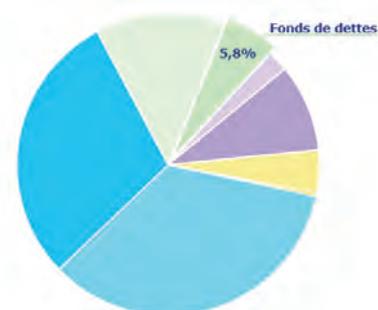


La gestion de cette poche d'actifs financiers, représentant 2,2 % du portefeuille, est subdéléguée à SWEN CP par Ofi Invest AM.

SWEN CP, filiale du Groupe Ofi Invest, est un acteur de référence en investissement responsable en non coté depuis plusieurs années. Conscient que l'enjeu climatique est central, SWEN CP a défini des [politiques sectorielles](#) relatives au charbon et au secteur pétro-gazier.

Pour les fonds de dettes non cotées internes

Zencap AM, filiale du Groupe Ofi Invest, est une société de gestion spécialisée dans la dette privée. Elle est attentive à la prise en compte des enjeux de développement durable dans ses gestions. En effet, elle [exclut](#) les activités les plus émettrices de gaz à effet de serre, notamment le charbon thermique, le pétrole, les sables bitumineux, le gaz de schiste ou encore les forages en eaux profondes et en Arctique.



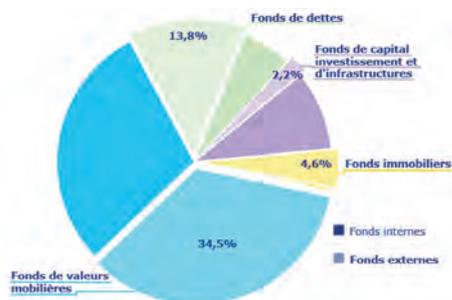
Pour les fonds immobiliers internes

Ofi Invest Real Estate adopte une démarche concrète et opérationnelle qui répond aux enjeux ESG de demain et s'articule autour de trois grands axes stratégiques :

- la lutte contre l'obsolescence technique et l'amélioration de la performance environnementale des actifs immobiliers sous gestion ;
- la contribution au bien-être, à la santé et au confort des locataires et utilisateurs ;
- l'intégration pertinente des immeubles dans leur territoire.

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

NOS DEMANDES VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION EXTERNES



Notre politique relative au secteur pétro-gazier inclut une demande, vis-à-vis des sociétés de gestion externes, de définir une politique d'investissement sur ce secteur, incluant *a minima* :

- une définition des énergies fossiles considérées comme non conventionnelles ;
- l'application de seuils d'exclusion des émetteurs les plus impliqués dans la production et/ou l'exploitation de ces

hydrocarbures, en appui sur des indicateurs clairement définis ;

- des mesures d'engagement et/ou d'exclusion appliquées aux émetteurs impliqués dans le déploiement de nouveaux projets de production d'hydrocarbures ;
- la liste des fonds couverts par les mesures d'exclusion et/ou d'engagement mises en œuvre.

De plus, nous nous engageons à intégrer à nos critères de sélection de fonds, les éléments publiés par les sociétés de gestion externes sur ce sujet. À compter de 2025, nous prendrons la décision de continuer ou non, la relation avec des sociétés de gestion externes, en fonction du niveau d'exhaustivité de leur politique relative au secteur pétro-gazier.

Lors de la sélection des sociétés de gestion externes, Ofi Invest AM analyse par ailleurs certains critères liés à leur stratégie climat, notamment la mise en œuvre d'un filtre d'exclusion des émetteurs exposés au charbon. Cet élément est pris en compte dans la notation ESG attribuée à chacun des fonds par Ofi Invest AM.

2.2.4.2 INCITER : Nos politiques d'engagement

Les politiques d'engagement de Mutavie et d'Ofi Invest AM sont décrites au chapitre 1 du présent document. S'agissant des enjeux climatiques, elles couvrent :

- les 20 émetteurs les plus carbo-intensifs du portefeuille ;
- les émetteurs exerçant une activité liée au charbon thermique ou à la production d'électricité à base de

charbon mais ayant validé une trajectoire carbone inférieure à +2 °C ;

- les émetteurs du secteur pétro-gazier non exclus de par notre politique sectorielle.

2.2.4.3 GÉRER LES RISQUES : Rôle et usage de l'évaluation ESG dans la stratégie d'investissement

L'évaluation ESG des émetteurs obligataires détenus en direct prend en compte leur capacité de gestion des risques climatiques. Elle évalue notamment les critères suivants, en fonction de leur matérialité pour les secteurs d'activités considérés :

- « émissions de gaz à effet de serre du processus de production » ;
- « émissions de gaz à effet de serre liées à l'amont et l'aval de la production ».

Ces critères font partie intégrante de la note ESG globale de l'émetteur et de son classement sectoriel. Ce classement est suivi de façon trimestrielle pour l'ensemble des émetteurs du portefeuille obligataire.

La méthode d'évaluation ESG des émetteurs est détaillée au chapitre 3 du présent document.

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

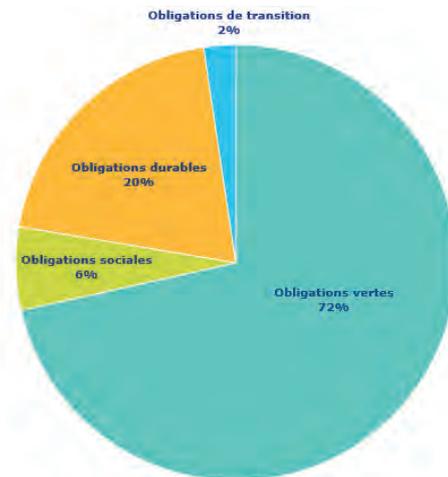
Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

2.2.4.4 FAVORISER LA TRANSITION JUSTE : Investissements en faveur de la transition juste, énergétique et environnementale

OBLIGATIONS FAVORISANT LA TRANSITION JUSTE

À fin décembre 2023, 11,6 % de l'encours de notre portefeuille obligataire, soit 1,9 milliard d'euros, est investi dans des obligations finançant la transition juste, énergétique et environnementale. Cet encours se répartit ainsi :

- 1,4 milliard d'euros en obligations vertes (ou *green bonds*) destinées à des projets dédiés à la transition énergétique et/ou environnementale ;
- 388 millions d'euros en obligations durables (ou *sustainable bonds*), dédiées à des projets sociaux et environnementaux ;
- 120 millions d'euros en obligations sociales (ou *social bonds*), orientées vers des projets spéciaux pour des populations spécifiques ;
- 46 millions d'euros en obligations de transition (ou *transition bonds*), destinées à financer des projets de transition énergétique ou bas-carbone.



« PART VERTE » DE NOS OBLIGATIONS DÉTENUES EN DIRECT

Afin de mesurer le niveau de contribution de nos investissements à la lutte contre le changement climatique, nous suivons la part dite « verte » de notre encours obligataire. Cette évaluation se fonde sur la nomenclature du label *Greenfin*.

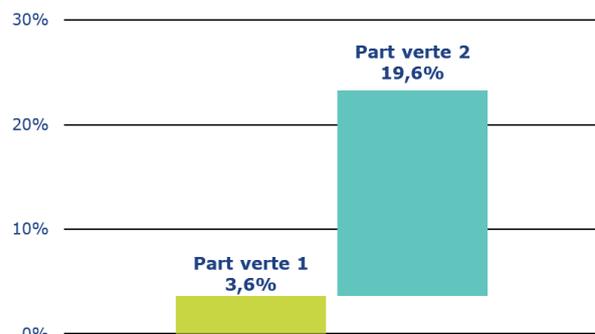
Ce label, créé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, garantit la qualité verte d'un fonds. Il liste huit catégories d'activités vertes, ou éco-activités, entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique et de la lutte contre le changement climatique. Ces catégories concernent les secteurs suivants : énergie, bâtiment, gestion des déchets, industrie, transport propre, technologies de l'information et de la communication, adaptation au changement climatique et agriculture et forêt.

Sur la base de cette classification, le label *Greenfin* distingue deux niveaux d'investissements verts :

- Part verte 1 - Les sociétés qui réalisent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités ;

- Part verte 2 - Les sociétés qui réalisent entre 10 % et 50 % de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités.

Fin 2023, au sein de notre portefeuille d'obligations privées, la part verte représente 23,2 % de l'encours de ce portefeuille et elle se décompose ainsi :



INVESTISSEMENTS DANS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES VIA LES FONDS DE DETTES NON COTÉES : ZENCAP AM

Zencap AM, filiale du Groupe Ofi Invest, est une société de gestion spécialisée dans la dette privée. Depuis 2009, elle a développé des expertises complémentaires sur cette classe d'actifs et est attentive à la prise en compte des enjeux de développement durable dans sa gestion.

La nécessité d'une transition énergétique et environnementale rapide pour l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris augmente significativement les besoins de financement en

infrastructures d'énergies renouvelables (photovoltaïque et biométhanisation). Dans ce contexte, Zencap AM a lancé deux fonds de dettes d'infrastructures dédiés à cette thématique. Mutavie s'est engagée à y investir 115,0 millions d'euros.

Fin 2023, 95,2 millions d'euros étaient investis dans ces fonds. Ces investissements ont permis de financer la production d'énergie renouvelable d'origine solaire, éolienne, ou issue du recyclage de déchets et de la biométhanisation.

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la stratégie nationale bas-carbone

INVESTISSEMENTS DANS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES V/A LES FONDS D'INFRASTRUCTURES : SWEN CP

De la volonté d'agir concrètement contre le changement climatique sont nés, à partir de 2019, deux fonds à impact gérés par SWEN CP : les fonds *SWEN Impact Fund For Transition* (SWIFT), dédiés aux infrastructures de gaz renouvelable. Mutavie s'est engagée à y investir au total 77 millions d'euros.

Le premier fonds, SWIFT 1, a été créé en 2019. À fin 2023, ce fonds a contribué au financement de trente méthaniseurs et vingt waga-box (unités de récupération de méthane auprès des décharges ou centres d'enfouissement techniques) en France et en Europe, contribuant à la production d'énergie

renouvelable et permettant d'apporter une nouvelle source de financement aux producteurs agricoles. Le financement de ces unités de méthanisation permet également la création d'emplois directs non délocalisables.

En 2021, SWEN CP a lancé le fonds SWIFT 2 qui consacre plus de la moitié de ses investissements au biométhane et une part croissante de ceux-ci à l'hydrogène vert. Ce fonds est labellisé *Greenfin*.

À fin décembre 2023, 50,9 millions d'euros sont investis sur ces fonds.



2.2.5 PLAN D' ACTIONS

À compter de fin 2024, pour les obligations détenues en direct, nous nous engageons à suivre, pour les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre, leur trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone. Ces analyses sectorielles permettront de déterminer la contribution d'un secteur d'activités aux émissions du portefeuille sur les trois *scopes* et comparer les émetteurs d'un même secteur entre eux. Elles seront prises en compte dans le cadre des processus d'engagement conduits. Elles permettront, par ailleurs, d'identifier les progrès réalisés par les secteurs et les émetteurs eux-mêmes.

À compter de fin 2024, une analyse qualitative de la capacité des émetteurs à mettre en œuvre des stratégies de transition efficaces sera réalisée. Celle-ci se traduira par un score de crédibilité des trajectoires carbone annoncées par les entreprises que nous prendrons en compte dans notre stratégie d'investissement.

Comme réalisé en 2023, nous continuons d'œuvrer afin d'augmenter le périmètre de suivi et d'analyse du portefeuille financier. Cela nous permettra de définir des engagements sur de nouvelles classes d'actifs. Toutefois, la condition primordiale à l'intégration de critères ESG dans notre stratégie d'investissement est la disponibilité des données.

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

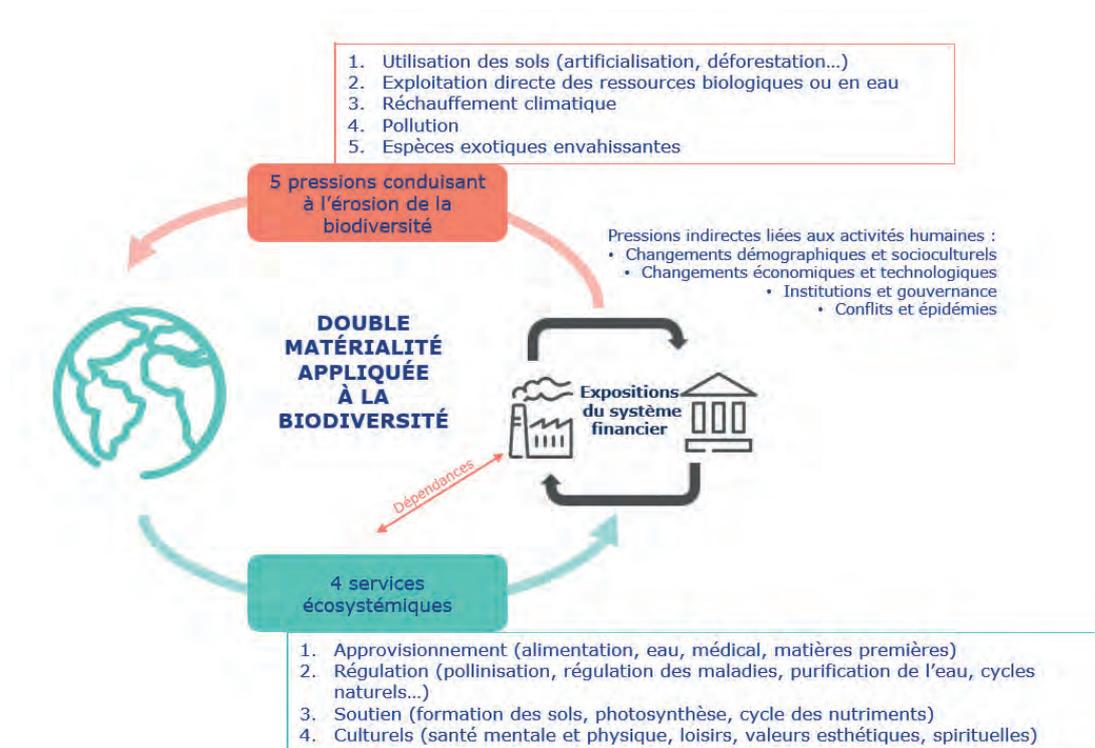
2.3 Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

2.3.1 NOTIONS ET CADRES DE RÉFÉRENCE

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants, leurs interactions, ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent.

L'activité humaine exerce de nombreuses pressions sur la biodiversité, qui connaît un déclin alarmant et sans

précédent. Ces pressions sont structurées en cinq types : le changement d'usages des sols, la surexploitation des ressources, le changement climatique, les pollutions et les espèces exotiques envahissantes.

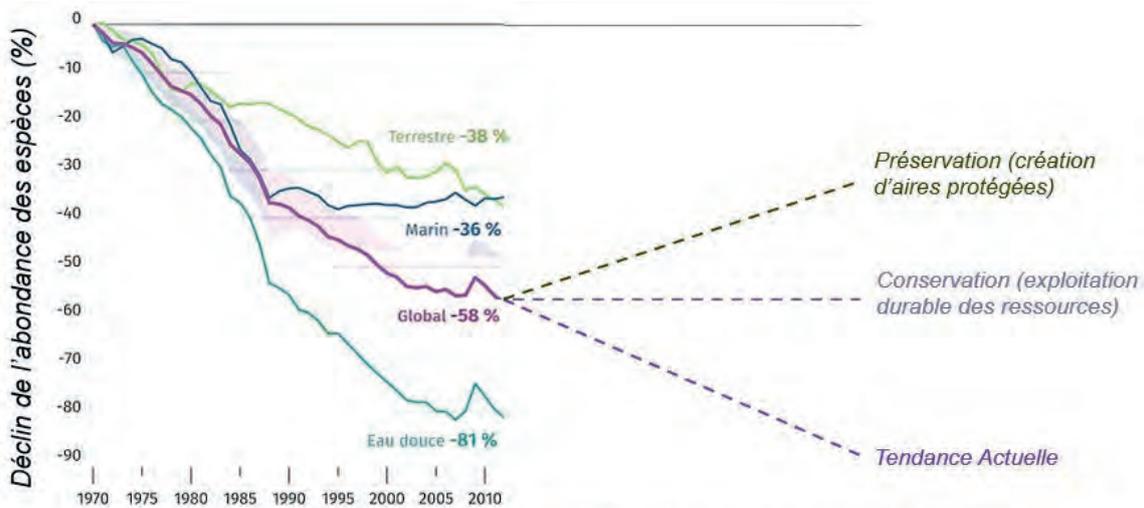


La biodiversité rend des services écosystémiques clés pour l'humain et la société humaine. Ces services écosystémiques font partie de nos vies, et nous ne saurions imaginer un monde sans ces derniers, qui se déclinent en quatre catégories : les services d'approvisionnement (comme les ressources naturelles), les services de régulation (comme le cycle du carbone ou l'effet de la végétation sur le cycle de l'eau), les services de support (comme la pollinisation sans laquelle bon nombre de légumes et fruits ne pourraient être produits

ou le recyclage des nutriments) et les services culturels (comme les bénéfices inspirés de la nature tels que les loisirs, l'inspiration artistique, les innovations scientifiques de biomimétisme).

Ainsi, le déclin de la biodiversité met en péril de nombreuses activités et équilibres mondiaux. Le GIEC⁷ estime qu'entre 9 et 14 % des espèces représentent un haut risque d'extinction dans le scénario de réchauffement climatique à +1,5 °C, pourtant le moins critique.

⁷ Deuxième volet du 6^{ème} rapport d'évaluation du GIEC.



Sources : Atelier de cartographie (Sciences Po, 2018) et rapport finance et biodiversité (FIR & Iceberg Data Lab, Septembre 2021, p. 22)

Préserver et restaurer la biodiversité au sein des investissements sont ainsi une urgence planétaire, au même titre que de contribuer à la décarbonation de notre société.

À l'échelle mondiale, une réflexion politique globale sur la conservation de la biodiversité s'est engagée tout d'abord en 1980 avec la « stratégie mondiale de la conservation des ressources vivantes au service du développement durable » commandée par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP) à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Puis, cette réflexion s'est véritablement développée à partir du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et avec la mise en place de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), première convention internationale. Néanmoins, cette convention est peu contraignante pour les États signataires, leur donnant une large possibilité d'interprétations des engagements. Récemment, en décembre 2022, **la 15^{ème} Conférence des parties sur la biodiversité (COP15) a abouti à la**

signature de l'accord cadre de Kunming-Montréal. Cet accord fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030. Il se base sur quatre objectifs déclinés en 23 cibles.

De son côté, l'Union européenne a avancé sur le sujet de la biodiversité avec l'adoption du Pacte Vert (« Green Deal ») et sa stratégie en faveur de la biodiversité, renforcée par l'adoption le 28 février 2024 de **la réglementation sur la restauration de la nature.**

Enfin, au niveau national, la France a lancé fin novembre 2023 sa stratégie nationale Biodiversité 2030.

Ces différents cadres ont pour objectif de limiter les financements qui ont des impacts négatifs sur la biodiversité, de flécher les investissements vers les activités permettant de la protéger ou de la restaurer et d'accompagner les acteurs responsables d'activités nuisibles à opérer une transition vers des pratiques plus acceptables.

2.3.2 NOTRE STRATÉGIE D'ALIGNEMENT À DATE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX

Notre stratégie d'alignement de la biodiversité s'appuie sur quatre objectifs : ATTÉNUER, INCITER, GÉRER LES RISQUES, FAVORISER LA TRANSITION.

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Engagements en faveur de la biodiversité		Actifs concernés
ATTÉNUER	Exclure les producteurs et distributeurs d'huile de palme les plus exposés à ce produit et ceux dont l'offre fait l'objet d'un niveau insuffisant de certification de durabilité. Exclure les émetteurs impliqués dans les biocides et produits chimiques dangereux (à compter du 1 ^{er} janvier 2024)	Obligations gérées en direct
INCITER	Engager avec des émetteurs sujets à des controverses concernant l'huile de palme afin qu'ils déploient une démarche robuste de prévention des risques de déforestation	Fonds de valeurs mobilières internes
GÉRER	Étudier et publier les principales pressions causées par les émetteurs présents dans nos portefeuilles d'investissement sur les écosystèmes	
FAVORISER	Investir pour la protection et la régénération de la biodiversité, détaillé en 1.1.4	Tous types d'investissements

Au cours de l'année 2023, nous avons notamment :

- intégré la biodiversité à [notre politique d'investissement responsable](#) (exclusion et engagement) ;
- lancé une nouvelle politique d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (en application depuis le 1^{er} janvier 2024) ;
- initié l'évaluation des impacts et dépendances de nos investissements sur la biodiversité, tel que communiqué dans ce rapport ;
- investi au sein d'un fonds thématique biodiversité et initié le lancement de nouveaux investissements thématiques qui seront officialisés avant fin 2024.

Au même titre que pour l'alignement climatique, nous souhaitons construire un plan de transition qui s'appuie sur des cibles scientifiques et internationales, comme celles énoncées par l'accord cadre de Kunming-Montréal, et les cibles déclinées aux niveaux européen et français.

À ce jour, nous n'avons pas encore pu établir des engagements précis et chiffrés relatifs aux enjeux de biodiversité, notamment du fait d'un manque de données robustes et exhaustives, comme cela existe désormais pour le climat avec les émissions de gaz à effet de serre.

Pour autant, nous avons mis en place des actions qui peuvent se rattacher aux cibles internationales suivantes d'alignement de la biodiversité :

Cible Kunming-Montréal	Actions mises en œuvre
<p>CIBLE 7 : RÉDUIRE LES POLLUTIONS</p> <p>Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité</p> <p>Réduire d'au moins la moitié les pertes d'engrais dans l'environnement</p> <p>Réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux</p> <p>Prévenir, réduire et travailler à l'élimination de la pollution plastique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Politique d'exclusion biocides et produits chimiques dangereux • Suivi des controverses sévères et très sévères (prévention des pollutions et rejets toxiques) • Investissement dans le fonds <i>Blue Ocean</i> de SWEN CP
<p>CIBLE 8 : MINIMISER LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p> <p>Minimiser l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et augmenter sa résilience grâce à des actions d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de transition climatique et actions mises en œuvre (voir section 2.2) • Suivi des notations des émetteurs

Cible Kunming-Montréal	Actions mises en œuvre
<p>CIBLE 10 : GARANTIR LA GESTION DURABLE DE TOUS LES ESPACES</p> <p>Veiller à ce que les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières soient gérées de manière durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> Politique d'exclusion et d'engagement relative à la déforestation <i>via</i> la production de l'huile de palme, pour atténuer les impacts et inciter à de meilleures pratiques d'exclusion Politique d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux Suivi des notations des émetteurs et des controverses
<p>CIBLE 14 : INTÉGRER LA BIODIVERSITÉ DANS LES PROCESSUS DE DÉCISION</p> <p>Veiller à la pleine prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans l'élaboration des politiques, des évaluations d'impact environnemental, (...) à tous les niveaux et dans tous les secteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préparation de campagnes de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité au sein de Mutavie Mise en place de la stratégie d'investissement relative à la biodiversité Suivi des controverses
<p>CIBLE 15 : CONTRÔLER ET COMMUNIQUER LES IMPACTS ET DÉPENDANCES</p> <p>Assurer que les grandes entreprises et les institutions financières contrôlent, évaluent et communiquent régulièrement leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, informent les consommateurs afin de promouvoir des modes de consommation durable, rendent compte du respect de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages</p>	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des facteurs de pression et des risques associés aux secteurs les plus impactant Communication des résultats dans le cadre de ce rapport Suivi des controverses
<p>CIBLE 19 : MOBILISER DES RESSOURCES FINANCIÈRES</p> <p>Augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières de toutes provenances, d'ici 2030 en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an</p>	<ul style="list-style-type: none"> Investissement au sein de fonds thématiques : biodiversité et autres (exemple de <i>Blue Ocean</i> de SWEN CP) Poursuite de l'identification de nouveaux vecteurs d'investissement pour préserver et favoriser la régénération de la biodiversité

La notation des émetteurs et le suivi des controverses sont détaillés dans la partie 3, relative à la gestion des risques de durabilité.



POLITIQUE D'EXCLUSION ET D'ENGAGEMENT RELATIVE À L'HUILE DE PALME

En vigueur depuis novembre 2022, cette politique repose sur trois leviers d'actions :

- Exclusion des producteurs et distributeurs d'huile de palme les plus exposés (plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié à la production ou à la distribution de l'huile de palme), et/ou ne disposant pas de certification de durabilité (moins de 50 % de l'huile de palme produite ou distribuée bénéficie de certifications RSPO (*Roundtable on Sustainable Palm Oil*) ou moins de 30 % bénéficie des deux niveaux les plus exigeants de cette certification) ;
- L'engagement auprès d'émetteurs du portefeuille faisant face à des controverses sévères et récurrentes, pour une durée de deux ans. Après analyse des résultats, des décisions strictes pourront être prises pour les émetteurs qui auraient refusé de coopérer ou qui n'auront pas pu démontrer l'effectivité de leur démarche ;
- L'engagement auprès des sociétés de gestion externes, afin de les inciter à mettre en place une politique relative à la déforestation. Ensuite, à compter de 2025, nous prendrons la décision de continuer ou non la relation avec ces sociétés de gestion en fonction du niveau d'exhaustivité des politiques publiées par celles-ci.

02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité



POLITIQUE D'EXCLUSION ET D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX BIOCIDES ET PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX

En vigueur au 1^{er} janvier 2024, cette politique repose également sur trois leviers d'actions :

- Exclusion des producteurs dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux biocides et produits chimiques dangereux, et/ou ceux qui ont un chiffre d'affaires lié à la production de néonicotinoïdes et/ou composés organochlorés ;
- L'engagement auprès d'émetteurs du portefeuille faisant face à des controverses sévères et récurrentes, pour une durée de deux ans. Après analyse des résultats, des décisions strictes pourront être prises pour les émetteurs qui auraient refusé de coopérer ou qui n'auront pas pu démontrer l'effectivité de leur démarche ;
- L'engagement auprès des sociétés de gestion externes, afin de les inciter à mettre en place une politique relative à la déforestation. Ensuite, à compter de 2025, nous prendrons la décision de continuer ou non la relation avec ces sociétés de gestion en fonction du niveau d'exhaustivité des politiques publiées par celles-ci.

Il est à noter qu'Ofi Invest AM applique ses propres politiques relatives à l'huile de palme et aux biocides et produits

chimiques dangereux. Les critères d'exclusion et d'engagement de ces dernières sont identiques à ceux définis par Mutavie.

2.3.3 ANALYSE DES IMPACTS ET DÉPENDANCES

Comme présentée en introduction, l'évaluation de la biodiversité se fait à travers l'approche de la double matérialité :

2.3.3.1 L'impact des investissements sur la biodiversité

L'indicateur de mesure est le « *Mean Species Abundance* » (MSA) par km². Cet indicateur, fourni par Ofi Invest AM qui s'appuie sur *Carbon4 Finance*, repose sur les modèles Exiobase et Globio et exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés.

Les valeurs vont de 0 à 100 %, avec 100 % représentant un écosystème intact non perturbé. Le MSA par km² est une unité de mesure représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0 % de MSA. L'impact d'un MSA par km² est donc équivalent à l'artificialisation d'un km² d'un écosystème naturel initialement non perturbé. Cette métrique peut être décomposée selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

Les analyses sont réalisées sur l'ensemble des entreprises présentes en portefeuille, que ce soit en direct ou *via* des fonds (information obtenue par transparence), représentant

alors 65 % du portefeuille financier à fin 2023.

Les résultats présents dans le tableau ci-après correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur passant de 100 % à 0 % de MSA que financent Mutavie à travers son portefeuille d'investissement. Les résultats sont détaillés pour évaluer les impacts au cours d'une année (dynamique), ainsi qu'en cumulé (statique), dans les milieux aquatiques (uniquement en eau douce) et terrestres, par le biais de ses différents investissements.

Ainsi, Mutavie finance des émetteurs ayant un impact cumulé (statique) dans le milieu terrestre de 932,7 km² pour un facteur de 0 % de MSA, soit 9 fois la superficie de Paris (105,4 km²) ou 14 fois la superficie de Niort (68,2 km²) sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine terrestre a complètement disparu. En dynamique, à savoir pour l'année 2023, l'impact est équivalent à 42,6 km², soit quasiment la superficie de Niort.

La couverture de ces données est de 86,7 % du portefeuille étudié.

Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

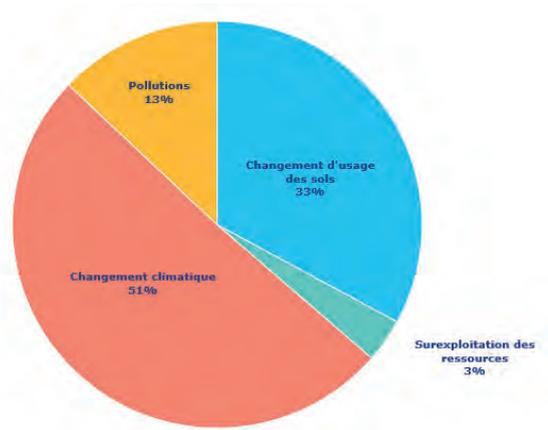
Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Indicateurs biodiversité MSA par km ² dans les milieux aquatique et terrestre		MSA par km ²	Équivalent
	DYNAMIQUE	Impact (perte en biodiversité) sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la composante dynamique (année courante ou flux) des investissements en portefeuille	0,7 558 piscines olympiques
	STATIQUE	Impact (perte en biodiversité) sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la composante statique (cumulée ou stock) des investissements en portefeuille	64,4 51 546 piscines olympiques
	DYNAMIQUE	Impact (perte en biodiversité) sur le milieu terrestre / Contribution de la composante dynamique (année courante ou flux) des investissements en portefeuille	42,6 Superficie de Niort
	STATIQUE	Impact (perte en biodiversité) sur le milieu terrestre / Contribution de la composante statique (cumulée ou stock) des investissements en portefeuille	932,7 14 fois la superficie de Niort

L'analyse peut être décomposée sur quatre des cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité, hors celui des espèces exotiques envahissantes. En effet, à ce jour, le modèle utilisé et les résultats fournis par Ofi Invest AM ne permettent pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes ni l'impact sur les écosystèmes marins, qui représentent pourtant 71 % de la surface du globe et 98 % des habitats.

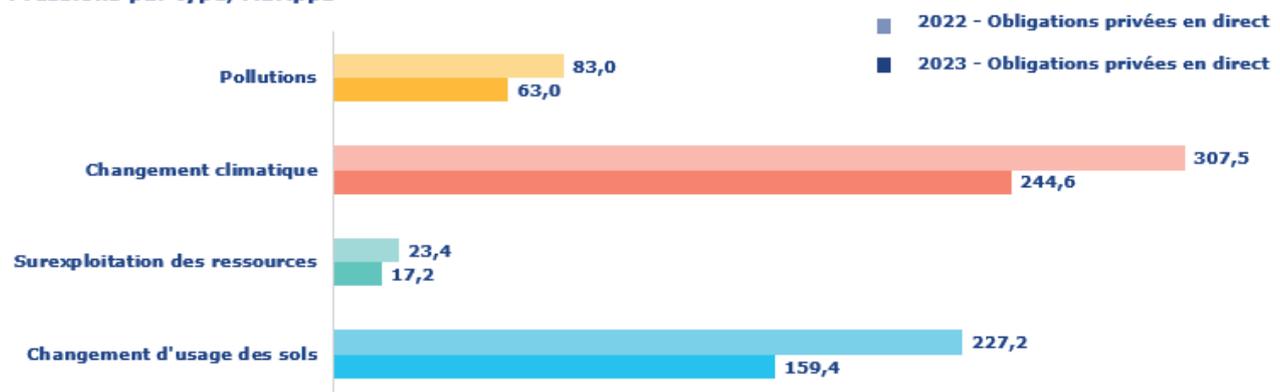
Afin de pouvoir réaliser cette décomposition, l'indicateur MSA par km² est transformé en MSAppb, le *Mean Species Abundance* en parties par milliard (*part per billion - ppb*). Cet indicateur permet d'exprimer l'impact d'une pression comme une fraction de la surface des écosystèmes terrestres et aquatiques. Un *ppb* correspond à un milliardième de la surface de la planète.

Le portefeuille obligatoire privé induit des pressions dont 51 % sont liés au changement climatique, 33 % sur le changement d'usage des sols, 13 % à la pollution et 3 % à la surexploitation des ressources.



Par rapport à l'année dernière, les quatre pressions ont évolué à la baisse, comme le montre le graphique ci-dessous, pour une couverture de 86,7 % à fin 2023, supérieure à celle de fin 2022.

Pressions par type, MSAppb



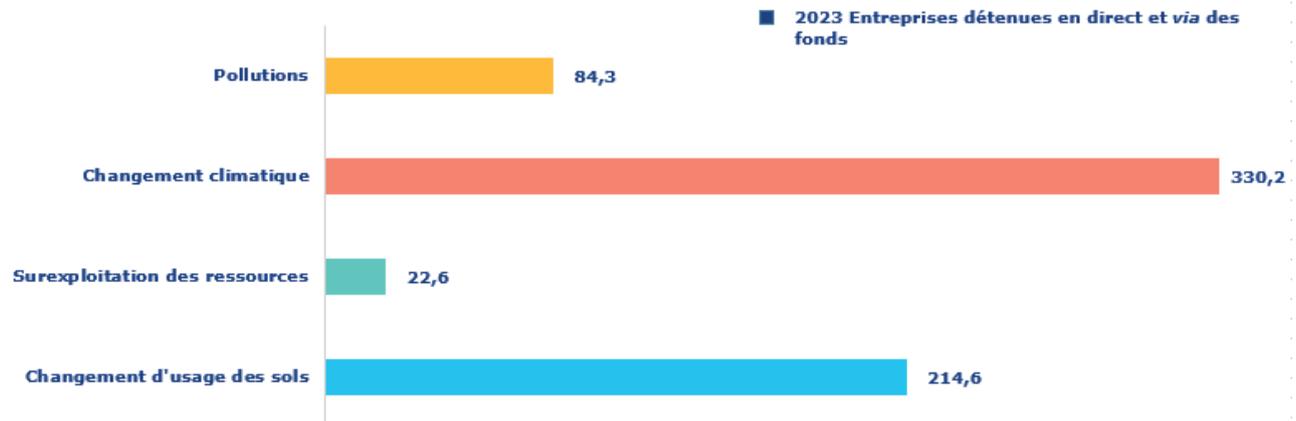
02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

En considérant l'ensemble des entreprises en portefeuille, que ce soit en direct ou *via* des fonds (informations obtenues par transparence), la répartition des pressions apparaît similaire. Toutefois, une augmentation est visible concernant

la pression liée au changement climatique, confirmant la démarche importante menée par Mutavie pour engager les sociétés de gestion externes pour des politiques d'exclusion plus contraignantes.

Pressions par type, MSAppb



2.3.3.2 La dépendance des investissements aux services rendus par la biodiversité

Évaluer la dépendance de nos investissements aux services rendus par la biodiversité représente également une mesure des risques liés à la biodiversité.

Le détail de notre approche est présenté en partie 3.2.2. relative aux risques biodiversité.

Il ressort de cette analyse une dépendance critique de 33 % de nos investissements en obligations privées détenues en direct sur la production, et de 30 % sur la chaîne d'approvisionnement.

2.3.4 POSITIONNEMENT DE NOS INVESTISSEMENTS – LIMITES PLANÉTAIRES ET ÉCONOMIE MONDIALE

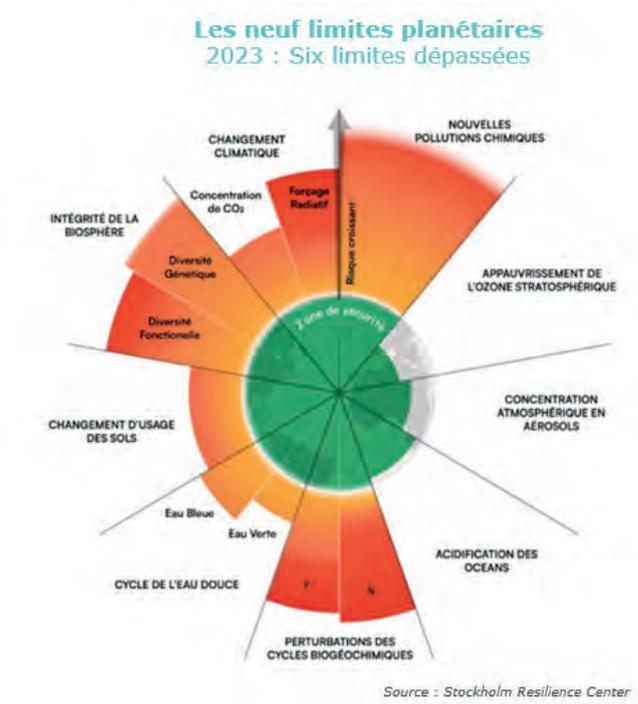
Bien que les cadres méthodologiques soient instables et que les mesures demeurent volatiles et imprécises, nous souhaitons pouvoir mesurer l'alignement de nos investissements au regard de la biodiversité.

Ofi Invest AM a mis en place une analyse complémentaire s'appuyant sur le concept des limites planétaires proposé par le *Stockholm Resilience Center* depuis 2009. Ce concept se sophistique d'année en année pour apporter de plus en plus de précisions de mesures d'impact, et a notamment été mis en avant lors de la COP15. Cette approche permet un

suivi des pressions exercées par l'humanité, susceptibles de menacer la stabilité des écosystèmes, et donc l'habitabilité de la planète.

Selon les experts⁸, six des neuf limites planétaires sont dépassées, et ainsi le risque de déstabiliser l'environnement planétaire de manière irréversible a augmenté de manière significative ces dernières années. En 2009, seules trois limites étaient franchies (changement climatique, introduction d'entités nouvelles dans la biosphère et perturbation des cycles biogéochimiques).

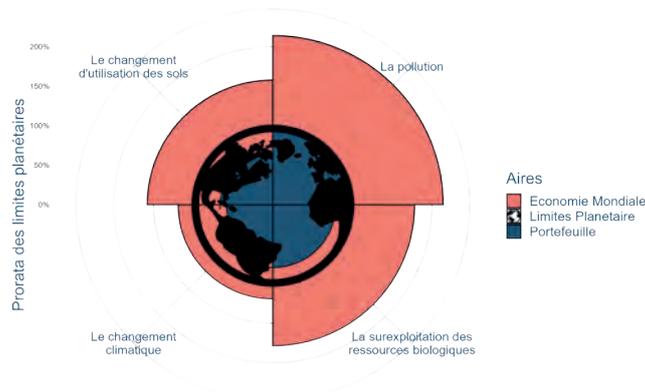
⁸ Richardson, K., Steffen, W., Lucht, W., Bendtsen, J., Cornell, S. E., Donges, J. F., ... & Rockström, J. (2023). Earth beyond six of nine planetary boundaries. *Science Advances*, 9(37). DOI:10.1126/sciadv.adh2458



Afin de faire le lien avec les objectifs internationaux de long terme, Ofi Invest AM a développé un cadre d'analyse, détaillé en annexe 4.4.1, qui s'inspire des travaux du *Stockholm Resilience Center*. Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d'un portefeuille financier et de suivre son alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l'[IPBES](#). Le graphique ci-dessous fait état du portefeuille d'investissement de Mutavie par rapport

aux limites planétaires et une comparaison par rapport à l'économie mondiale.

Le portefeuille d'investissement est significativement en dessous des limites planétaires vis-à-vis du changement climatique (58 %), en ligne pour les pressions changement d'utilisation des sols (66 %) et surexploitation des ressources biologiques (79 %) et est proche du franchissement concernant la pollution (96 %).



02 Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

2.3.5 FAVORISER LA TRANSITION : NOS INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

2.3.5.1 Le fonds *Blue Ocean* de SWEN CP

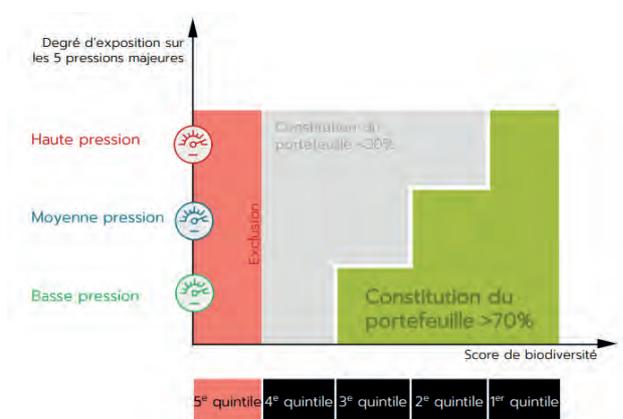
Avec la participation de Mutavie, SWEN CP a lancé le fonds *Blue Ocean* en septembre 2021 lors du Congrès mondial de la Nature. Premier fonds à impact européen, il a pour objectif de financer des *start-up* innovantes qui contribuent à régénérer la santé des océans en apportant notamment des solutions à trois principales menaces : la surpêche, la pollution et le changement climatique. Ce fonds à impact

positif bénéficie de l'expertise scientifique de l'IFREMER. Il est classifié en article 9 selon le Règlement SFDR. Lors de la *Climate Week* à New York en septembre 2023, il a été reconnu par *Uplink*, la plateforme d'innovation du *World Economic Forum*, comme un « *Top Innovative Fund for our Future* ». Mutavie s'est engagée à investir 25 millions d'euros sur ce fonds.

2.3.5.2 Le fonds biodiversité d'Ofi Invest AM

Mutavie a investi 10 millions d'euros en 2023 sur le fonds *Ofi Invest Biodiversity Global Equity*.

Ce fonds est à la recherche de performance à long terme sur les marchés actions en sélectionnant des entreprises qui s'engagent à gérer et réduire leurs impacts négatifs sur la biodiversité, et celles qui apportent des solutions pour sa préservation. Pour cela, Ofi Invest AM a bâti un score propriétaire à l'aide de 70 indicateurs traduisant la performance des sociétés sur les cinq pressions qui pèsent aujourd'hui sur la biodiversité (le changement d'usage des terres et des mers, la surexploitation des ressources, le changement climatique, les pollutions et les espèces exotiques envahissantes). Ofi Invest AM y associe une prise en compte du profil ESG des sociétés et une démarche de dialogue et d'engagement.



Source : Ofi Invest



2.3.6 PLAN D' ACTIONS

La connaissance et l'atténuation de nos impacts et de nos dépendances en matière de biodiversité requièrent la mise en œuvre des actions suivantes, qui seront initiées et/ou réalisées d'ici fin 2025 :

- analyser nos impacts et dépendances en matière de biodiversité, et réaliser une étude approfondie des secteurs d'activités à fort enjeux ;
- définir des objectifs de réduction de nos impacts sur les écosystèmes. Nous envisageons pour cela de nous appuyer sur les travaux de place sur le sujet, notamment ceux mis en œuvre dans le cadre du *Finance for Biodiversity Pledge*, lorsque ces réflexions auront permis d'aboutir à un consensus sur la manière de définir des objectifs ambitieux et réalistes ;
- continuer de développer nos politiques d'exclusion et d'engagement afin qu'elles permettent d'atténuer les pressions exercées sur la biodiversité par les émetteurs en portefeuille ;
- définir un objectif de participation à la protection et la régénération de la biodiversité, par le biais d'investissements directs dans des actifs participant à cette régénération ou indirects, dans des fonds d'actions non cotées ;
- initier la définition de trajectoires d'alignement, à l'appui des travaux de mesures et d'analyses menées, destinée à être sophistiquée régulièrement ;
- former l'ensemble des collaborateurs du GIE Macif Investissement aux enjeux de biodiversité, et intégrer systématiquement les enjeux de biodiversité dans les formations et les sensibilisations en lien avec le climat et la durabilité.

Nos stratégies d'alignement aux objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité

02

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité





03

Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

3.1	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG	62
3.2	Risques liés au changement climatique	63
3.3	Risques liés à la biodiversité	69
3.4	Risques sociaux et de gouvernance	71
3.5	Intégration des risques de durabilité sur d'autres types d'actifs	72
3.6	Feuille de route	74

En cohérence avec l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

03 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG

3.1 Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG

3.1.1 INTÉGRATION AU CADRE CONVENTIONNEL DE GESTION DES RISQUES

La direction de la Gestion des risques de Macif SAM participe au processus d'évaluation des risques ESG, supervisé par la direction de la RSE. Cette évaluation a lieu une fois par an, en amont de la rédaction de la déclaration de performance extra-financière. Elle est réalisée par les directions de Macif SAM concernées par chacun des risques ESG.

En 2023, les risques climatiques ont été appréhendés par l'équipe Gestion des risques de Macif SAM comme suit :

- dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques, des travaux ont été réalisés pour identifier les enjeux de durabilité auxquels Macif SAM et ses filiales peuvent être confrontées, et des travaux de mesures d'exposition aux risques et de modélisation ont été initiés par la direction Activité et résultat technique de Macif SAM ;

- des travaux de mise en correspondance ont été initiés entre, d'une part, les risques déjà identifiés dans le référentiel existant, et d'autre part, les risques ESG ;
- les impacts du risque climatique pour Macif SAM ont été appréhendés *via* un scénario ORSA simulant deux années de sinistralité climatique similaires à 2022 ;
- la participation à un scénario de *stress test* climatique sous l'autorité de l'ACPR.

Les risques de durabilité font l'objet d'une cartographie et d'une cotation annuelle. Le GIE Macif Investissement est identifié comme propriétaire de ces risques et rend compte aux comités d'investissement trimestriels, de toute évolution concernant leur fréquence et leur sévérité ainsi que des mesures d'atténuation mises en œuvre.

3.1.2 CADRE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de sa stratégie ISR, la direction des Investissements intègre une analyse des risques de durabilité sur le portefeuille d'investissement.

Cette analyse se structure autour de trois étapes clés, allant de l'identification des risques, jusqu'à la mise en place de

mesures d'atténuation, en passant par la quantification des risques.

Le tableau ci-dessous récapitule les types de mesures en place à ce jour.

Type de mesures d'atténuation dans la gestion des risques	Mesures en place
ÉVITER	<ul style="list-style-type: none">• Les politiques d'exclusion et d'engagement sur les piliers E, S et G
CONTRÔLER	<ul style="list-style-type: none">• Les engagements et votes menés sur les piliers E, S et G• Le plan de transition et les cibles permettant un alignement aux objectifs internationaux
SURVEILLER	<ul style="list-style-type: none">• La notation ESG et le suivi de performance ESG des portefeuilles d'investissement• Les controverses• La mesure du risque de transition énergétique• Les mesures agrégées des risques (valeur à risque climatique (VaR), dépendances biodiversité, etc.)

Ces principes s'appliquent de manière similaire sur les obligations investies en direct et sur les fonds internes gérés par Ofi Invest AM, et se déclinent sur les risques liés au changement climatique (partie 3.2), relatifs à la biodiversité

(partie 3.3), et sociaux et de gouvernance (partie 3.4). Des précisions sont apportées sur la gestion des risques réalisée sur les autres types d'actifs (partie 3.5).



3.2 Risques liés au changement climatique

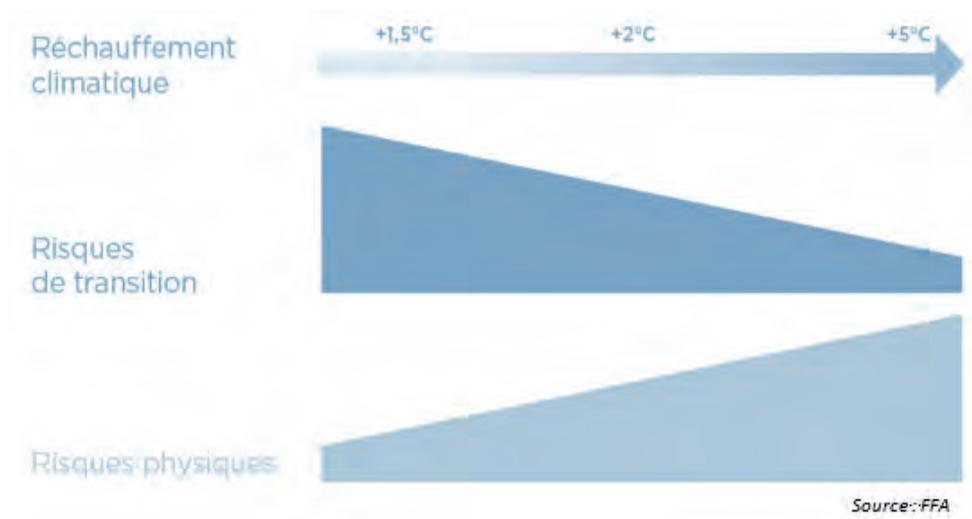
3.2.1 IDENTIFICATION DES RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Concernant les risques relatifs au changement climatique, deux types de risques sont identifiés :

- les risques physiques correspondant aux pertes financières subies suite à des événements chroniques ou des risques aigus, amplifiés par le changement climatique, et notamment l'élévation de la température moyenne mondiale ;
- les risques de transition qui s'assimilent aux coûts subis lors de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ces risques sont principalement amplifiés

par le délai pris par les décisions gouvernementales et stratégiques faisant évoluer la société vers un modèle bas-carbone. Il est à noter que la transition peut également donner lieu à des opportunités, comme une activité qui serait particulièrement adaptée à une société bas-carbone.

Il existe un lien direct entre ces deux types de risques, dans la mesure où, si moins d'actions sont prises pour enclencher la transition, les risques physiques seront d'autant plus probables, intenses et fréquents.



03 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Risques liés au changement climatique

À ce jour, ces risques bruts⁹, relatifs au portefeuille financier, peuvent être déclinés et évalués qualitativement de la manière suivante :

Risques liés au changement climatique		Exemples	Horizons de temps	Probabilités	Impacts	Types de risques (actuels/ émergents, endogène/exogène, ponctuel/récurrent)
Risques physiques	Risques aigus	Tempêtes, inondations (dont submersions marines), sécheresses	Court terme	Moyenne	Fort	Actuel Exogène Ponctuel
	Risques chroniques	Vagues de chaleur, élévation du niveau des mers, réduction de la disponibilité en eau, perte de biodiversité, etc.	Moyen terme	Forte	Fort	Actuel Exogène Récurrent
Risques de transition	Risques politiques	Changement de politique pour un modèle bas-carbone, hausse du prix de la tonne de carbone, obligations d'efficacité énergétique	Moyen terme	Moyenne	Fort	Émergent Exogène Ponctuel
	Risques légaux	Risques de litiges pour avoir échoué à éviter ou minimiser des impacts envers le climat	Court terme	Forte	Moyen	Actuel Endogène Ponctuel
	Risques technologiques	Risque de développement de nouveaux produits et services réalisés à l'appui d'alternatives moins émettrices de gaz à effet de serre	Court terme	Moyenne	Fort	Actuel Endogène Ponctuel
	Risque de sentiment de marché	Risque que les normes sociales et les choix des consommateurs et des entreprises clients s'orientent vers des produits et des services moins nocifs pour le climat	Moyen terme	Moyenne	Moyen	Actuel Endogène Ponctuel
	Risques de réputation	Difficulté à attirer ou retenir des clients, employés et des partenaires et investisseurs, du fait d'une réputation négative sur le climat	Court terme	Moyenne	Moyen	Émergent Endogène Récurrent

⁹ Un risque brut correspond au risque identifié et évalué, sans prendre en compte de mesures d'atténuation réalisées pour éviter ou réduire ce risque. Lorsque ces dernières sont prises en compte, on parle de risque net.

3.2.2 QUANTIFICATION DES RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.2.2.1 Portefeuille obligataire en direct et fonds

L'indicateur aujourd'hui utilisé *a posteriori* pour évaluer les risques liés au changement climatique pour les obligations d'entreprises investies en direct, ainsi que sur les investissements des fonds et unités de compte analysés par transparence, est la valeur à risque des actifs, ou « *Climate Value at Risk* » dite « VaR Climatique ».

La VaR Climatique traduit le potentiel de pertes pour une entreprise donnée, du fait de la survenance des différents risques climatiques. Le calcul prend en compte :

- les risques physiques (canicules, températures très froides, inondations, précipitations neigeuses et tempêtes) : le calcul se fonde sur la cartographie géographique des zones d'activité des entreprises, permettant de connaître son exposition à un aléa climatique donné, et d'en évaluer sa vulnérabilité (coût potentiel compte tenu du degré de sensibilité et de résilience de l'entreprise) ;
- les risques de transition (réglementaires et opportunités de transition) : le calcul se fonde sur les revenus actuels estimés des technologies à faibles émissions de carbone et sur la capacité d'innovation des entreprises, estimée grâce aux dépôts de brevets des émetteurs.

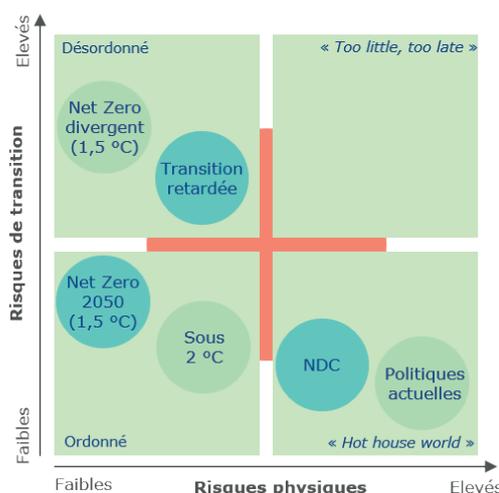
La VaR Climatique exprime la perte en valeur de marché du portefeuille, actualisée à la date de calcul, selon le scénario et les types de risques considérés.

L'évolution vers une société bas-carbone peut se faire selon de multiples scénarios. Le NGFS, le réseau pour rendre durable le système financier créé en 2017 (*Network for Greening the Financial System*), a établi une structure de plusieurs scénarios fondés sur la science, à savoir sur les travaux du GIEC, appliqués au monde financier, et mis à jour régulièrement.

Afin d'appréhender les effets majeurs respectivement sur les risques physiques et les risques de transition, trois scénarios, parmi ceux définis par le NGFS, sont considérés :

- +1,5 °C « Net Zero 2050 »** : limite le réchauffement climatique à +1,5 °C grâce à des politiques climatiques strictes et à l'innovation, pour atteindre la neutralité carbone vers 2050 ;
- +2 °C « Transition retardée »** : suppose que les émissions annuelles ne diminuent pas avant 2030. Des politiques rigoureuses sont nécessaires pour limiter le réchauffement à moins de +2 °C. Les émissions négatives sont limitées ;
- +3 °C « Contributions déterminées au niveau national » (NDC)** : comprend tous les objectifs promis, même s'ils ne sont pas encore soutenus par des politiques efficaces. Dans ce scénario, la température moyenne mondiale serait à +3 °C en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

Structure des scénarios définis par le NGFS



Source : Rapport AR6 groupe 1 du GIEC

Scénarios	Risques physiques	Risques de transition	Opportunités de transition
+1,5 °C « Net Zero 2050 »	-1,6 %	-13,1 %	5,0 %
+2 °C « Transition retardée »	-2,7 %	-5,7 %	1,4 %
+3 °C « Contributions déterminées au niveau national » NDC	-3,3 %	-2,3 %	0,8 %

Source : Ofi Invest AM, MSCI

Les VaR Climatiques, présentées dans le tableau ci-dessus, sont évaluées sur les entreprises détenues en direct, *via* notre portefeuille obligataire, et en indirect, *via* nos fonds et unités de compte, connus par transparence.

Dans la mesure où les méthodologies utilisées pour les risques physiques et de transition sont différentes et en constante amélioration, les résultats sont présentés par type de risques, sans vision agrégée.

03 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Risques liés au changement climatique

En effet, les risques physiques sont évalués principalement sur les différents sites opérationnels des entreprises sans prendre en compte les impacts structurels associés aux autres secteurs, ce qui peut induire une sous-estimation de la mesure de ce risque. Les risques de transition sont quant à eux mesurés à l'appui de scénarios économiques complets permettant de mieux appréhender l'exhaustivité de ces risques.

Le scénario *Net Zero 2050* induit un risque de transition élevé (13,1 % de baisse de valeur de portefeuille potentielle) expliqué par l'augmentation de la température moyenne mondiale actuelle de 1,2 °C, proche des +1,5 °C, laissant très peu de temps à la transition, et décuplant ainsi les risques associés. Ces résultats viennent appuyer et confirmer l'importance de la démarche mise en place par Mutavie de construire un plan de transition robuste et d'affiner l'analyse de risques en fonction des secteurs investis, qui évoluent chacun à leur manière, selon le scénario envisagé.

3.2.2.2 Portefeuille immobilier détenu en direct

Les risques physiques mesurés concernent les vagues de chaleur, la sécheresse avec le retrait gonflement d'argile (RGA), les inondations et les submersions marines et les grands froids. L'évaluation est réalisée à l'aide de l'outil Bat-ADAPT, développé par l'Observatoire de l'Immobilier Durable.

Ces risques sont considérés bruts, c'est-à-dire sans prise en compte des caractéristiques techniques des bâtiments qui permettraient d'en réduire la vulnérabilité.

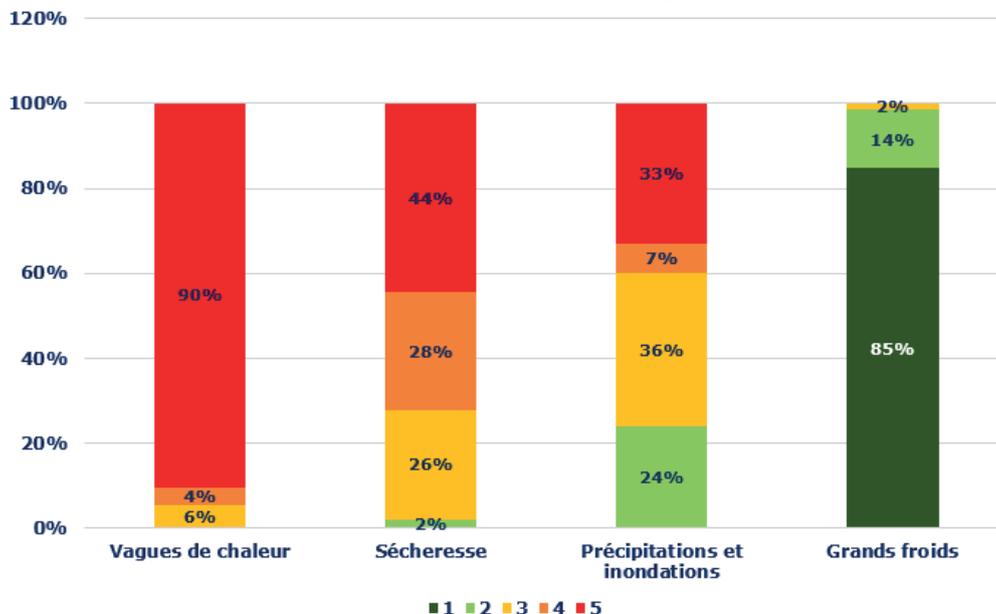
La vulnérabilité globale d'un bâtiment est donnée par l'analyse croisée de son exposition et de sa sensibilité face à chacun des aléas climatiques identifiés.

Pour chaque aléa, la vulnérabilité est définie de 1 à 5, avec 1 étant peu vulnérable, et 5, très vulnérable.

Elle est attribuée selon le tableau suivant :

		Exposition (risque climatique)		
		Forte	Moyenne	Faible
Sensibilité	Forte	5	4	3
	Moyenne	4	3	2
	Faible	3	2	1

Répartition de la vulnérabilité des bâtiments par risque et échelle de risques (1 à 5)



Mutavie a ainsi une vulnérabilité forte à 90 % aux vagues de chaleur, à 44 % à la sécheresse et RGA et 33 % aux

précipitations et inondations. La vulnérabilité est en revanche faible pour les risques liés aux grands froids.

3.2.3 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les mesures aujourd'hui en place permettant d'éviter et de contrôler ces risques ont été détaillées dans le chapitre 2 du présent document, précisant les périmètres concernés.

Type de mesures d'atténuation dans la gestion des risques	Mesures en place
ÉVITER	<ul style="list-style-type: none"> Les exclusions relatives au charbon et au pétrole et gaz
CONTRÔLER	<ul style="list-style-type: none"> Les engagements menés sur le secteur du pétrole et gaz et auprès d'émetteurs les plus carbo-intensifs (cadre NZAOA) La cible de réduction de 50 % de l'intensité carbone du portefeuille obligataire privé en direct, et la cible de réduction de 49 % de l'intensité carbone du portefeuille immobilier en direct
SURVEILLER	<ul style="list-style-type: none"> La mesure agrégée des risques, <i>via</i> la VaR Climatique et la vulnérabilité pour les risques physiques du patrimoine immobilier La notation ESG et le suivi de performance ESG des portefeuilles d'investissement Les controverses La mesure du risque de transition énergétique et les exclusions

De nombreux suivis sont réalisés sur le portefeuille d'investissement, permettant des actions de gestion *a priori* pour contrôler, potentiellement réduire, voire éviter certains risques.

3.2.3.1 Notation ESG et suivi de performance ESG

SUR LE PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE EN DIRECT

L'analyse ESG des émetteurs privés est réalisée par Ofi Invest AM, selon une méthodologie propre. Elle vise à établir, pour chacun d'eux, un score ESG global qui représente le niveau de maîtrise, par l'émetteur, de ses principaux risques ESG. Les enjeux considérés, en lien avec le changement climatique, sont notamment les émissions carbone de ces entreprises. À partir de ce score, un classement en cinq catégories (« leader / impliqué / suiveur / incertain / sous surveillance ») est effectué.

À fin décembre 2023,

- 99,4 % de l'encours du portefeuille d'obligations privées gérées en direct était couvert par l'analyse ESG, avec un taux de couverture identique à 2022 ;
- les émetteurs privés classés dans les catégories « leader » et « impliqué » représentaient 67,0 % de l'encours des émetteurs du portefeuille obligataire privé. Ces deux catégories regroupent les émetteurs présentant les meilleures performances de leur secteur d'activités.



La répartition des émetteurs selon leur niveau de performance ESG est suivie de façon trimestrielle dans le cadre des comités ISR.



03 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Risques liés au changement climatique

SUR LE PORTEFEUILLE IMMOBILIER EN DIRECT

L'analyse des risques ESG sur le portefeuille immobilier couvre les immeubles détenus en direct, principalement des immeubles de bureaux, répartis en Île-de-France et dans les métropoles régionales, et dont les données de consommations annuelles sont complètes et exploitables, avec *a minima* une consommation surfacique supérieure à 80 kilowattheures d'énergie finale par m² par an.

Ofi Invest Real Estate suit la part, en valeur, des immeubles certifiés en construction/rénovation et en exploitation. **Fin 2023, 69 % de l'encours du patrimoine immobilier est certifié en construction/rénovation et 38 % en exploitation.**

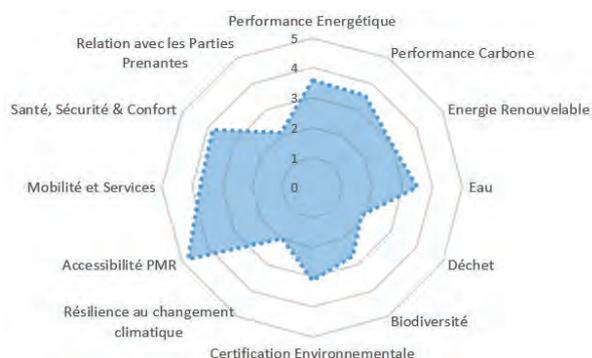
Depuis 2023, pour des raisons d'uniformisation des pratiques au sein du Groupe, Ofi Invest Real Estate met en place une nouvelle grille d'analyse ESG. Celle-ci se compose de trois domaines répartis en 34 indicateurs :

- **Environnement** (19 indicateurs)
 - Énergie
 - Énergie renouvelable
 - Eau
 - Gaz à effet de serre & Carbone
 - Biodiversité
 - Déchet
 - Certification environnementale
- **Social** (10 indicateurs)
 - Accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)
 - Mobilité et services
 - Santé, sécurité & confort

- **Gouvernance** (5 indicateurs)
 - Relations avec les parties prenantes (prestataires, locataires, etc.)
 - Résilience au changement climatique

Fin 2023, l'analyse ESG couvre 74 % de la valeur du portefeuille immobilier et fin 2024, elle sera effective sur l'ensemble du patrimoine géré.

La note obtenue est de 54/100. **Notre portefeuille immobilier est ainsi dans la poche dite « Best In Progress »**, la catégorie « Best In Class » étant à 62/100.



Enfin, la Politique Énergétique et Environnementale fixe des objectifs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre des bâtiments, décrits au chapitre 2 du présent document.

3.2.3.2 Analyse des controverses

Mutavie suit l'exposition de son portefeuille d'obligations privées aux controverses. Ce suivi est effectué à partir d'une veille continue, assurée par Ofi Invest AM.

Celle-ci permet de qualifier les controverses sur une échelle à quatre niveaux allant de « faible » à « très élevé ».

Les émetteurs sujets à des controverses sévères et/ou récurrentes peuvent faire l'objet d'un engagement de la

part d'Ofi Invest AM. Les controverses de sévérité critique peuvent donner lieu à une exclusion de l'émetteur de la part de Mutavie. À fin décembre 2023, deux émetteurs de ce portefeuille sont sujets à des controverses de niveau « très élevé ».

L'encours investit sur ces émetteurs représente 0,7 % de l'encours du portefeuille d'obligations privées.

3.2.3.3 Mesure du risque de transition énergétique

Ofi Invest AM a développé une méthodologie permettant d'évaluer le niveau de maîtrise des risques de transition énergétique par les émetteurs privés en portefeuille, à travers l'analyse de la stratégie climat des entreprises appartenant aux secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre.

Pour les émetteurs considérés comme appartenant à des secteurs « intenses » en gaz à effet de serre¹⁰, cette analyse permet d'établir un classement des émetteurs en cinq catégories de performance (« opportunités fortes »,

« opportunités », « neutre », « risques » ou « risques forts »), selon leur niveau de maîtrise de ces risques.

À fin 2023, pour le portefeuille d'obligations privées géré en direct :

- les émetteurs considérés comme des « opportunités » ou « opportunités fortes » représentent 23,5 % de l'encours du portefeuille obligataire géré en direct ;
- les émetteurs considérés comme appartenant à des secteurs peu intenses représentent 59,9 % de cet encours.

¹⁰ Les secteurs considérés comme « intenses » en gaz à effet de serre sont les suivants : Automobile, Chimie, Industriel « intense » (Aerospace & Défense, General Industrials, Industrial Engineering et Industrial Transportation), Matériaux de base, Matériaux de construction, Pétrole et Gaz, Services aux collectivités, Voyage et Loisirs « intense » (secteurs ICB 3 Airlines, Hotels et Travel & Tourism).



3.3 Risques liés à la biodiversité

3.3.1 IDENTIFICATION DES RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Les risques liés à la biodiversité se déclinent selon deux types de risques :

- **les risques physiques** correspondant aux dépendances des activités économiques à la biodiversité, et notamment aux quatre services écosystémiques présentés en partie 2 ;
- **les risques de transition** sont catégorisés de manière similaire aux risques de transition relatifs au changement

climatique (politiques, litiges, technologiques, sentiment de marché, réputation), pour matérialiser les actions ou changements structurels qui interviendraient pour réduire les pertes de biodiversité ou contribuer à sa régénération.

Les secteurs les plus touchés sont ceux qui ont l'impact le plus négatif (agriculture et agronomie, minier, chimie et polluants, bâtiment *via* l'artificialisation des sols).

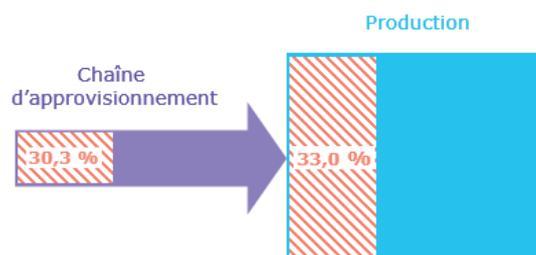
3.3.2 QUANTIFICATION DES RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

A ce jour, Mutavie évalue les risques physiques sur le portefeuille obligataire privé géré en direct.

L'indicateur de mesure utilisé est le « *Critical Dependency Score* » (CDS). Le CDS repose sur la méthodologie ENCORE et permet d'identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité. Les valeurs prises par le CDS sont 0 ou 100 %, dès lors que l'activité est au moins à 80 % dépendante à au moins un service écosystémique. Pour chaque entreprise, une analyse des dépendances est faite de manière séparée sur la production et sur la chaîne d'approvisionnement. Ces mesures

sont obtenues en agrégeant les dépendances critiques des 21 services écosystémiques évalués par *Carbon4 Finance*.

30,3 % de la chaîne d'approvisionnement et 33,0 % de la production du portefeuille d'investissement est en dépendance critique vis-à-vis des services écosystémiques. Ainsi, dans le cas d'une érosion conséquente de la biodiversité, nous considérons que le risque financier peut être mesuré comme une perte potentielle de plus d'un quart de la production et de l'ordre d'un tiers de la chaîne d'approvisionnement des émetteurs détenus en portefeuille.



Périmètre : Entreprises privées (y compris par transposition des fonds)

Part de dépendance forte aux services écosystémiques sur deux des principales étapes d'une chaîne de valeur

03 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Risques liés à la biodiversité

3.3.3 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Les mesures aujourd'hui en place permettant d'éviter et de contrôler ces risques ont été détaillées dans le chapitre 2 du présent document, y compris les périmètres concernés.

Type de mesures d'atténuation dans la gestion des risques	Mesures en place
ÉVITER	<ul style="list-style-type: none">• Les exclusions relatives à l'huile de palme et aux biocides et produits chimiques dangereux
CONTRÔLER	<ul style="list-style-type: none">• Les engagements menés concernant la déforestation (huile de palme) et la pollution (biocides et produits chimiques dangereux)
SURVEILLER	<ul style="list-style-type: none">• La mesure de la dépendance aux services écosystémiques• La notation ESG et le suivi de performance ESG des portefeuilles d'investissement• Les controverses sur les enjeux liés à la biodiversité

Les mesures d'atténuation de surveillance (notation et controverses) sont similaires au détail apporté dans la section des risques liés au changement climatique.

Concernant les notations ESG, les aspects relatifs à la biodiversité, sont notamment l'impact des activités sur l'eau et la biodiversité, l'impact des matières premières, les rejets toxiques, les déchets et le recyclage.



3.4 Risques sociaux et de gouvernance

La gestion des risques sociaux et de gouvernance se décline à travers les actions suivantes :

Type de mesures d'atténuation dans la gestion des risques	Mesures en place
ÉVITER	<ul style="list-style-type: none"> • L'exclusion du tabac • L'exclusion pour violation du Pacte Mondial • L'exclusion des armes controversées
CONTRÔLER	<ul style="list-style-type: none"> • Les engagements menés relativement au Pacte Mondial et en faveur de l'inclusion des jeunes
SURVEILLER	<ul style="list-style-type: none"> • La notation ESG et le suivi de performance ESG des portefeuilles d'investissement • Les controverses sur les enjeux sociaux et de gouvernance

Mutavie exclut de ses investissements, les entreprises :

- productrices ou distributrices de **tabac**. Sont ainsi exclus :
 - les producteurs de tabac, à compter du 1^{er} euro de chiffre d'affaires généré par cette activité,
 - les entreprises ayant une activité de distributeur, fournisseur et/ou détaillant dans l'industrie du tabac, si cette activité représente plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ;
- impliquées dans des activités de fabrication, de prestation de services ou de support technique relatives aux **armes** suivantes : les mines antipersonnel, bombes à sous-

munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes à fragments non-déTECTABLES, armes à lasers aveuglants, armes incendiaires, armes au phosphore blanc et armes à uranium appauvri ;

- impliquées dans des **violations graves ou récurrentes d'au moins un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies** et ne publiant pas de mesures de remédiation appropriées. Ce filtre d'exclusion se base sur une analyse des controverses auxquelles font face les entreprises en portefeuille.

03 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Intégration des risques de durabilité sur d'autres types d'actifs

3.5 Intégration des risques de durabilité sur d'autres types d'actifs

3.5.1 FONDS DE SOCIÉTÉS DE GESTION EXTERNES

Pour les fonds de sociétés de gestion externes, le processus de gestion des risques appliqué en phase de sélection des fonds vise deux objectifs :

- privilégier les investissements dans des fonds de sociétés de gestion signataires des PRI ;
- investir dans des fonds intégrant dans leur stratégie de

gestion l'analyse des critères extra-financiers. Ofi Invest AM applique une méthodologie d'évaluation interne des fonds, portant sur les engagements et moyens mis en œuvre par la société de gestion en matière ESG. Cette évaluation aboutit à un classement des fonds, en fonction de leur niveau de performance ESG (allant de « leader » à « sous surveillance »).

3.5.2 FONDS D' ACTIONS NON COTÉES

Les fonds d'actions non cotées (capital investissement et infrastructures) sont gérés par SWEN CP, qui a établi un dispositif d'évaluation et de maîtrise des impacts en matière

de durabilité des actifs du mandat, sur l'ensemble du cycle de l'investissement, qu'il s'agisse de fonds externes souscrits ou d'investissements directs pour ses fonds.

	Investissements directs : évaluation des sociétés	Investissements indirects : évaluation des pratiques ESG du fonds souscrit
Analyses préliminaires	Exclusion des secteurs du charbon et de l'armement Recherche de controverses passées et analyse réputationnelle du secteur d'activités et des principaux clients et fournisseurs Analyse des impacts en matière de durabilité sur la chaîne de valeur (implantation géographique des fournisseurs, clients et sites du Groupe)	Envoi d'un questionnaire ESG Identification de controverses éventuelles concernant la société de gestion et ses principaux dirigeants Évaluation de l' alignement des exclusions sectorielles pratiquées par la société de gestion et le fonds avec celles de SWEN CP
Phase de due diligence	Évaluation du niveau de maîtrise des impacts les plus matériels de la société étudiée Calcul du score NEC (« Net Environmental Contribution »).	Réalisation d'un entretien approfondi sur la base des réponses au questionnaire ESG Analyse de mesures d'atténuation des impacts sur le climat et la durabilité tout au long du cycle d'investissement et notation ESG du fonds
Phase d'acquisition	Insertion de clauses ESG au contrat d'acquisition	Insertion de clauses ESG dans la documentation contractuelle
Phase de détention	Suivi trimestriel des controverses Revue annuelle des performances ESG Estimation annuelle de l'empreinte carbone	Suivi trimestriel des controverses des sous-jacents Suivi annuel des performances ESG des sociétés de gestion et des sous-jacents des fonds souscrits Réalisation d'estimation des empreintes carbone au niveau des fonds souscrits Partage des bonnes pratiques avec les sociétés de gestion qui sollicitent SWEN CP

Par ailleurs, pour les véhicules d'investissement les plus récents de sa gamme de fonds institutionnels, SWEN CP applique une approche de construction de portefeuille visant à promouvoir les fonds gérés par les sociétés de gestion les plus avancées en matière d'intégration des facteurs de durabilité.

À partir, notamment, des réponses au questionnaire de *due diligence* ESG envoyé aux sociétés de gestion, un score est calculé pour chaque fonds étudié.

Notés sur leur performance en matière de durabilité, les fonds sont classés sur une échelle à quatre niveaux (« retardataire / sous surveillance / performeur / leader »). Sur la base de ce classement, les règles de construction de chacun des portefeuilles concernés sont les suivantes :

- une absence d'investissement (sauf dérogation) sur la catégorie « retardataire » ;
- une allocation maximale de 20 % des montants investis par le fonds de SWEN CP (sur le segment d'investissements indirects) sur la catégorie « sous surveillance » ;
- une allocation minimale de 30 % des montants investis par le fonds de SWEN CP (sur le segment d'investissements indirects) sur la catégorie « leader ».

Enfin, un processus d'engagement ciblé est mis en œuvre auprès des entreprises sous surveillance, afin de les encourager à une meilleure intégration des sujets ESG.

3.5.3 UNITÉS DE COMPTE

Pour l'ensemble de ses gammes d'unités de compte, Mutavie, par l'intermédiaire d'Ofi Invest AM, sélectionne des supports d'investissement en tenant compte de plusieurs critères de durabilité.

Fin 2023, 56 unités de compte sont investies. 24 d'entre elles, représentant 91,8 % de l'encours des unités de compte à fin 2023, sont des fonds gérés par Ofi Invest AM. Pour ceux-ci, les exclusions et engagements décrits précédemment pour les fonds internes s'appliquent.

Les 32 unités de comptes restantes, représentant 8,2 % de l'encours des unités de compte à fin 2023, sont des fonds de sociétés de gestion externes. Pour ces derniers, au-delà de la signature des PRI par les sociétés de gestion qui est un pré-requis, celles-ci sont systématiquement interrogées sur des aspects extra-financiers :

- leurs ressources sur l'extra-financier (équipes, fournisseurs de données ESG, outils, mesure de leur empreinte carbone, etc.) ;
- leur stratégie climat ;
- leur politique d'exclusions ;
- leur politique d'engagement ;
- leur politique de vote ;
- ainsi que leur gouvernance.

Une fois sélectionnées, les unités de compte font l'objet d'une notation extra-financière, basée sur une méthodologie propre à l'équipe Analyse et sélection de fonds d'Ofi Invest AM. Celle-ci permet de classer les unités de compte selon leur niveau d'intégration des critères ESG. Cette classification est basée sur les réponses au questionnaire de *due diligence* fonds.

En complément, des mesures de contrôle et d'engagement sont mises en œuvre :

- annuellement, une revue de la notation extra-financière est réalisée ;
- depuis 2023, un travail d'engagement auprès des sociétés de gestion n'ayant pas de politiques d'exclusion pétrole et gaz, charbon et huile de palme est mis en place.

À partir de 2024, un engagement sera également mis en place auprès des sociétés de gestion externes n'ayant pas de politique d'exclusion biocides et produits chimiques dangereux.

03 Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Feuille de route



3.6 Feuille de route

La gestion des risques constitue un élément clé de notre stratégie ISR et de notre feuille de route. Aussi, plusieurs actions seront initiées et/ou réalisées en parallèle d'ici fin 2025 :

- construire la matrice de double matérialité des risques de nos investissements, en cohérence avec les travaux liés à la réglementation CSRD ;
- affiner la cartographie des risques de durabilité notamment au regard des critères spécifiques relatifs aux secteurs d'activités, et à la localisation géographique ;
- prioriser les risques et incidences et intégrer en conséquence des éléments dans notre plan de transition ;
- mettre en place des études spécifiques selon plusieurs scénarios, notamment un inférieur à +1,5 °C et un supérieur à +2 °C de réchauffement.







04

Annexes

4.1	Taxonomie	78
4.2	Liste des fonds de valeurs mobilières classifiés en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR présents en portefeuille des supports en euros d'assurance-vie et d'épargne retraite	83
4.3	Liste des unités de compte classifiées en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR	86
4.4	Méthodologies	88

4.1 Taxonomie

Données liées au dénominateur

Ratios détaillés permettant de mieux comprendre la répartition des investissements

Ventilation du dénominateur	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Pourcentage des actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements hors expositions souveraines		
Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	0,0 %	0
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la NFRD alignées à la Taxonomie		
Pour les entreprises non financières	18,7 %	3 918
Pour les entreprises financières	8,1 %	1 690
Part des expositions sur des entreprises de pays tiers non soumises à la NFRD		
Pour les entreprises non financières	16,8 %	3 528
Pour les entreprises financières	7,0 %	1 459
Part des expositions sur des entreprises soumises à la NFRD		
Pour les entreprises non financières	29,2 %	6 135
Pour les entreprises financières	13,1 %	2 742
Autres expositions		
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs	0,3 %	55
Part des investissements hors UC	64,2 %	13 473
Part des investissements sur des expositions non éligibles à la Taxonomie	24,8 %	5 204
Part des investissements sur des expositions éligibles à la Taxonomie mais non alignées	17,9 %	3 762

Données liées au numérateur

Ratios détaillés permettant de mieux comprendre la répartition des investissements alignés à la Taxonomie.

Ventilation du numérateur	En %	En unités monétaires absolues (millions d'euros)
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la Taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)		
Sur la base du chiffre d'affaires	4,0 %	830
Sur la base des dépenses d'investissement	5,6 %	1 170
Part des expositions sur des entreprises financières soumises à la NFRD alignées à la Taxonomie		
Sur la base du chiffre d'affaires	0,06 %	13
Sur la base des dépenses d'investissement	0,23 %	47
Part des investissements hors UC alignés à la Taxonomie		
Sur la base du chiffre d'affaires	4,8 %	1 002
Sur la base des dépenses d'investissement	7,3 %	1 522
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignés à la Taxonomie (ex : obligations durables d'entreprises)		
Sur la base du chiffre d'affaires	N.D	N.D
Sur la base des dépenses d'investissement	N.D	N.D

Données liées au nucléaire et gaz fossile

Les tableaux détaillés ci-après sont fournis dans le respect de la réglementation. Toutefois, comme précisé, Mutavie n'a pas pu obtenir, cette année, toute la donnée détaillée permettant de répondre à l'ensemble des évaluations ci-dessous.

Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D

04 Annexes

Taxonomie

Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D

Activités économiques alignées sur la Taxonomie (numérateur)						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D

**Activités économiques alignées sur la Taxonomie
(numérateur)**

Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D

**Activités économiques éligibles mais non alignées sur la Taxonomie
(dénominateur)**

Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la Taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D

04 Annexes

Taxonomie

Activités économiques	Montant	%
Activités économiques non éligibles à la Taxonomie		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la Taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la Taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la Taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	N.D	N.D

Liste des fonds de valeurs mobilières classifiés en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR présents en portefeuille des supports en euros d'assurance-vie et d'épargne retraite

4.2 Liste des fonds de valeurs mobilières classifiés en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR présents en portefeuille des supports en euros d'assurance-vie et d'épargne retraite

Code ISIN	Libellé du fonds
Article 8	
FR0000174310	Lazard Small Caps Euro SRI I
FR0000289860	Equi-Convertibles
FR0000970089	Ofi Invest ESG Prudent Euro XL
FR0000970097	Ofi Invest ESG Dynam € XL
FR0000970105	Ofi Invest ESG Equilibre Euro XL
FR0000971160	Ofi Invest ESG Euro Equity Action C
FR0000971178	Ofi Invest ESG Euro Equity Action D
FR0000981441	Ofi Invest ESG Equity Climate Change I
FR0000983827	Ofi Inv ESG Act Croiss Dur et Solid D
FR0000994980	Moneta Micro Entreprises C
FR0007009808	BNP Paribas Mois ISR IC
FR0007031513	ACTIMACIF 5 FCP (C)
FR0007031521	ACTIMACIF 6 FCP (C)
FR0007045109	Fédéral Support Monétaire ESG SI
FR0007075122	Ostrum SRI Money IC
FR0007490602	ACTIMACIF 1 FCP (D)
FR0010235507	Lazard Credit Opportunities PC EUR
FR0010436618	Ofi Inv ESG Euro Eq Smart Beta Act XL
FR0010508333	Ofi Invest Act4 Green Future - Actions Monde Durable
FR0010824482	Equi-Convictions B
FR0010868802	Ellipsis European Convertible I EUR
FR0010889857	Amplegest Pricing Power IC
FR0010931170	EDRAM Macif Signatures FCP
FR0011049535	Ofi Invest ISR Valeurs Euro ID EUR
FR0011052844	CPR Euroland Premium ESG I EUR Acc
FR0011157973	Ofi Inv ESG European Convertible Bd ID
FR0011274984	GemEquity I

04 Annexes

Liste des fonds de valeurs mobilières classifiés en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR présents en portefeuille des supports en euros d'assurance-vie et d'épargne retraite

Code ISIN	Libellé du fonds
Article 8	
FR0011294214	UBI Macif EM IG Corporates Bonds FCP
FR0011381227	Ofi Invest ESG Monétaire IC
FR0011418342	R-co Conviction Equity Value Euro ID EUR
FR0011482702	Ofi Invest ESG Euro High Yield ID
FR0011495951	Moneta Multi Caps D
FR0011550771	Ofi Invest ESG Gbl Emerging Bd Opp I C/D
FR0011558402	Macif Global Convertibles (I)
FR0011617067	OFI Macif Global Convertibles
FR0011790492	BDL Rempart I
FR0012365013	Sycomore Partners IB
FR0013084357	M Convertibles SRI IC
FR0013173036	Pluvalca Small Caps B
FR0013185535	Lazard Convertible Global PC H-EUR
FR0013291580	Equi-Investissements Suisse EUR Acc
FR0013462645	Macif Actions Long Terme
FR0013511458	Ofi Invest High Yield 2027 IC
FR0013534419	Objectif Climat Actions 1 C/D
FR0013536497	Objectif Climat Obligataire
FR0014000KV9	Emergence Europe
FR0014003TC4	Aéma Objectif Neutre Carbone 2050 FPS
FR0014006X15	Emergence Techs For Good
FR001400I251	Ofi Invest ESG Multitrack Solidaire R
FR001400I5F3	Ofi Invest ESG Actions Internationales R
IE00058MW3M8	Amundi S&P 500 ESG ETF Acc EUR H
IE0033150248	Muzinich Americayield A EUR Inc Hdg
IE00B3DJ5M15	Federated Hermes Global EM Equity F EUR
IE00B52VJ196	ISHARES MSCI Europe SRI UCITS ETF
IE00BDZRX300	Neuberger Berman Short Duration EM Debt I2 - A
IE00BL396G83	Primestone Capital Fund Part H - 4 YEARS
IE00BMW2TD31	Lazard Gbl Convert Recovery A Acc EURh
IE00BZ090894	NB Corp Hybrid Bd Fd I EUR
LU0185497350	Gbl Platform Ofi Inv ESG Ethic EU Eq I
LU0230817925	T.Rowe Price Japanese Equity I
LU0256881987	Allianz Europe Eq Growth W EUR Dis
LU0265291822	BNPP Europe Small Cap Conv Clc EUR Dis
LU0329668023	Gbl Platform Ofi Inv ESG US Equity I H

Liste des fonds de valeurs mobilières classifiés en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR présents en portefeuille des supports en euros d'assurance-vie et d'épargne retraite

Code ISIN	Libellé du fonds
Article 8	
LU0337316045	SEB Fund 5 Danish Mortgage Bd Fd ID EUR
LU0401808935	DNCA Invest Convertibles I EUR Acc
LU0574846324	Glb Platform Ofi Inv ESG Gbl EM Debt I C
LU0754678422	SSP/M (ZAD) European Equity O C
LU0905713201	Digital Funds Stars Europe D
LU1032517705	Gbl Ofi Inv ESG Gbl Convertible Bd I EHD
LU1111643042	Eleva European Selection Fd I EUR Acc
LU1274527842	SSP/M LZA EURO EQUITY (O-D)
LU1274528147	SSP/M PNI EURO EQUITY (O-D)
LU1331972494	Eleva Absolute Return Europe I EUR Acc
LU1357022695	Tyndaris Gbl Convertible Fd SI EUR Acc
LU1426150964	EdR Fd Bond Allocation N EUR
LU1432396916	HSBC GIF EURO HY part S8C
LU1602144575	AMUNDI ETF MSCI EMU ESG LEADERS
LU1849563819	CT (Lux) European High Yield Bond IEP
LU1882453316	Amundi Emerging Markets Bond I2 EUR HAD
LU2393988048	Gbl Ofi Inv ESG China Eq All Shares IC
LU2702915542	Ofi Invest Biodiversity Gbl Equity I-C
NL0010937074	NN DUTCH RESIDENTIAL MORTGAGE FUND I FCP
Article 9	
FR0010027102	PhiTrust Active Investors France D
FR0013536489	FONDS OBJECTIF CLIMAT ACTIONS 2
LU0907928062	DPAM L Bonds EM Sust F
LU1209226619	Gbl Ofi Inv Act4 Positive Economy F C
LU1209227344	Gbl Ofi Inv Act4 Social Impact F C

4.3 Liste des unités de compte classifiées en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR

Code ISIN	Libellé du fonds
Article 8	
FR0000003196	Ostrum SRI Euro Sovereign Bonds R(C)
FR0000284689	Comgest Monde
FR0000427437	Ofi Invest Actions PME-ETI C
FR0000427452	Ofi Invest Actions Solidaire France C/D
FR0000971186	Ofi Invest ESG Actions Euro C
FR0007051040	Eurose C
FR0007078589	Sycomore Allocation Patrimoine R
FR0010111732	Sycomore FranceCap R
FR0010177899	Choix Solidaire C
FR0010286013	Sextant Grand Large A
FR0010321810	Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe A
FR0010508333	Ofi Invest Act4 Green Future - Actions Monde Durable
FR0010564351	Ofi Invest ESG MultiTrack R
FR0010601906	Sycomore Partners R
FR0010611293	Echiquier Arty SRI A
FR0010746776	Ofi Invest ISR Croissance Durable A
FR0010821462	Ofi Invest ISR Mid Caps Euro A
FR0010903674	Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire - Actions Solidaire Euro
FR0010917658	CPR Silver Age E
FR0010971721	Sycomore Sélection Responsable RP
FR0011066802	Opcimmo P
FR0011153014	Ginjer Actifs 360 A
FR0011170182	Ofi Invest Precious Metals R
FR0011268705	GemEquity R
FR0011381227	Ofi Invest ESG Monétaire IC
FR0011586544	Ofi Invest ISR Grandes Marques A
FR0012979250	Ofi Invest ESG Dynamique Euro - Ofi Invest ESG Dynamique
FR0012979268	Ofi Invest ESG Equilibre Euro - Ofi Invest ESG Equilibre
FR0012979276	Ofi ESG Prudent Euro - Ofi Invest ESG Prudent
FR0013274958	Ofi Invest ESG Euro High Yield R

Liste des unités de compte classifiées en article 8 et 9 selon le Règlement SFDR

Code ISIN	Libellé du fonds
Article 8	
FR0013275120	Ofi Invest ESG Euro Investment Grade Climate Change R
FR0013308921	Ofi Invest ESG Euro Credit Short Term RF
FR0013414414	Ofi Invest ESG Equity Climate Change - Ofi Invest Actions Climat
FR0013511474	Ofi Invest High Yield 2027 RC
FR001400I251	Ofi Invest ESG Multitrack Solidaire R
FR001400I5F3	Ofi Invest ESG Actions Internationales R
IE0032860565	Muzinich Americayield Fund R EUR Acc H
LU1111643711	Eleva European Selection Fund R EUR Acc
LU1161527038	EdR Fund Bond Allocation A EUR
LU1162498122	Amundi Pioneer US Corpo Bond A EUR HC
LU1317710371	Ofi Invest ESG Ethical European Equity - Ofi Invest ESG Actions Europe
LU1435385593	NIF Lux / Loomis Sayles US Growth Equity HR/A EUR
LU1481505755	ABN AMRO Parnassus US ESG Equities A
LU1683326703	T.Rowe Price Japanese Equity Ah EUR
LU1890796136	ABN AMRO Parnassus US ESG Equities AH
Article 9	
FR0010592022	Ecofi Enjeux Futurs C
FR0010642280	Ecofi Agir Pour Le Climat C
FR0010668145	BNP Paribas Aqua Classic
LU1209226700	Ofi Invest Act4 Social Impact RC
LU1301026388	Sycomore Europe Happy@Work RC EUR
LU1983381689	Ofi Invest Act4 Positive Economy - Ofi Invest Actions Economie Positive
LU2181906426	Sycomore Sustainable Tech RC EUR

4.4 Méthodologies

4.4.1 LIMITES PLANÉTAIRES

Afin de définir les limites planétaires et mesurer l’alignement des portefeuilles, Ofi Invest AM déploie une approche en quatre étapes.

4.4.1.1 Retraitement des données non cohérentes fournies par Carbon4 Finance

Un nombre limité de données s’écarte fortement du reste de l’échantillon, moins de 5 %, ayant pour conséquence de surestimer les limites planétaires. Ainsi, nous mettons en place un contrôle de qualité de la donnée du MSAppb par

million d’euros investi. Dans cette approche, nous remplaçons les données non cohérentes par la valeur du 95^e percentile de la distribution.

4.4.1.2 Création d’un indice représentatif de l’économie mondiale

Afin de déterminer les pressions de l’économie mondiale, nous reconstruisons un indice représentatif. Etant donné que les indices financiers permettent de tenir compte des perspectives économiques (attente des investisseurs) et non de l’état actuel (création de surplus économique), nous pondérons les émetteurs selon une approche « *fair share* ».

Cette pondération repose sur (1) les contributions au PIB de chaque pays, information provenant de la Banque Mondiale, et (2) la contribution de l’émetteur à la somme des chiffres d’affaires par pays. Ensuite, nous calculons le MSAppb par million d’euros investi de l’indice sur les quatre pressions.

4.4.1.3 Déterminer les limites planétaires

Pour cela, une correspondance est réalisée entre les mesures de dépassement fournies par le *Stockholm Resilience Center* et les pressions évaluées par *Carbon4 Finance*. En retraitant

le MSAppb par million d’euros investi de l’indice par les dépassements, nous obtenons les limites planétaires sur les quatre pressions.

4.4.1.4 Évaluer le positionnement du portefeuille et celui de l’économie mondiale

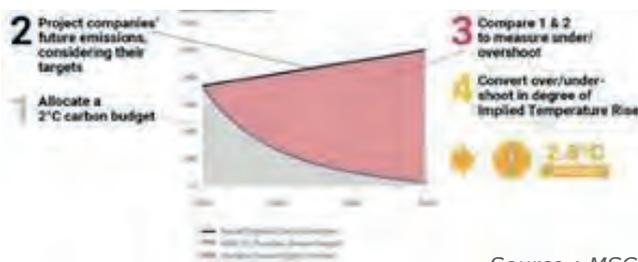
Le MSAppb par million d’euros investi par pression est calculé sur le portefeuille d’investissement. Les expositions aux pressions de l’indice représentatif et du portefeuille

sont ensuite rebasées par rapport aux limites planétaires afin d’exprimer les dépassements *au prorata* des limites.

4.4.2 L’INDICATEUR DE RÉCHAUFFEMENT INDUIT (IMPLIED TEMPERATURE RISE OU ITR)

Pour calculer l’ITR d’un émetteur, MSCI compare un budget carbone aligné avec le scénario de limitation à +2 °C et une estimation des émissions de gaz à effet de serre futures de l’émetteur considéré. Cette estimation est réalisée sur la base des objectifs de réduction communiqués par les émetteurs.

- Cette comparaison permet de définir un ratio de dépassement (*overshoot*) ou d’économie (*undershoot*) par rapport au budget carbone aligné avec le scénario des +2 °C ;
- Ce ratio est utilisé pour modéliser le réchauffement (ou refroidissement) additionnel généré par l’émetteur ;
- Ce dépassement est ensuite ajouté (ou retranché) aux +2 °C de réchauffement du scénario de référence ;
- La température ITR obtenue peut varier entre +1,3 °C et +10 °C.



Source : MSCI

Au niveau d’un portefeuille d’investissement, le calcul s’effectue de la façon suivante :

- MSCI considère le budget carbone total de l’ensemble des émetteurs du portefeuille ;
- Le niveau collectif de dépassement ou d’économie de ces entreprises est ensuite calculé puis converti en une trajectoire d’élévation des températures.

L'ITR présente l'avantage d'être un indicateur en projection permettant de répondre à la problématique d'alignement à un scénario de réchauffement climatique. Il permet, par ailleurs, d'identifier aisément les émetteurs ou portefeuilles sur lesquels une analyse des impacts climatiques est nécessaire.

Il comporte cependant des limites, dont Mutavie se doit de tenir compte :

- le calcul de l'ITR postule que les objectifs de réduction fixés par les émetteurs seront réalisés. Son utilisation implique donc la mise en place d'un suivi de l'atteinte de

ces objectifs par les émetteurs, ainsi qu'une actualisation régulière des résultats ;

- le niveau d'alignement est calculé par rapport à un scénario à +2 °C qui postule la neutralité carbone à 2070. MSCI travaille actuellement à la revue de ce modèle, sur la base d'un postulat de neutralité carbone à 2050, aligné avec l'objectif de l'Accord de Paris. Ce travail entraînera une évolution des résultats au niveau des émetteurs comme des portefeuilles.



05

Lexique & webographie



Lexique

CSRD

La Directive CSRD – *Corporate Sustainability Reporting Directive* – est une directive européenne visant à améliorer et harmoniser la divulgation d'informations environnementales, sociales et de gouvernance par les entreprises. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et vient en remplacement de la directive européenne NFRD - *Non Financial Reporting Directive*.

Émetteur/ Entreprise

Nom donné à une société qui émet des titres financiers, actions et obligations. Dans ce rapport, nous parlons d'émetteur ou d'entreprise détenue en direct ou indirectement *via* l'investissement dans un fonds.

Engager / Engagement

L'engagement actionnarial désigne le fait, pour un investisseur, de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Les leviers d'actions utilisés par l'investisseur peuvent notamment inclure une communication publique sur la progression de l'engagement et les efforts demandés à l'émetteur ciblé, le gel des positions ou le désinvestissement et l'exercice, par l'émetteur, de ses droits d'actionnaire (vote en assemblée générale, refus des résolutions proposées, etc.).

IPBES

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

Science-Based Targets initiative (SBTi)

Partenariat entre le CDP, le Pacte Mondial des Nations Unies, le *World Resources Institute* (WRI) et le Fonds mondial pour la nature (WWF), visant à promouvoir les meilleurs standards dans l'établissement d'objectifs d'alignement des entreprises sur les scénarios de limitation du réchauffement climatique, et notamment de l'adéquation des objectifs de réduction des gaz à effet de serre que se fixent les entreprises avec les données de la science climatique.

Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)

Le Règlement européen (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, ou Règlement SFDR, vise à améliorer la transparence concernant l'information relative aux investissements durables et aux risques de durabilité. Il impose aux acteurs des marchés financiers et aux conseillers financiers de l'Union européenne des règles en matière de transparence concernant l'intégration des risques de durabilité et la prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité dans leurs processus d'investissement et de conseil.

Au titre du SFDR, chacun des produits financiers est classé dans l'une de ces trois catégories :

- Article 6 : Le produit ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'a pas un objectif d'investissement durable.
- Article 8 : Le produit fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et est investi dans des sociétés appliquant des principes de bonne gouvernance. Il ne s'articule cependant pas autour d'un objectif d'investissement durable spécifique.
- Article 9 : Le produit a pour objectif principal l'investissement durable. Il est investi dans des activités qui contribuent à au moins un objectif environnemental ou social et ne causent par ailleurs aucun préjudice significatif aux autres objectifs de durabilité. Les sociétés dans lesquelles il est investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Transparisation

La transparisation consiste à détailler, en montant et caractéristiques chaque ligne d'actifs financiers présente dans un fonds.

Urgewald

Organisation non gouvernementale allemande active sur les sujets liés à l'environnement et aux droits humains. Urgewald met notamment à disposition des investisseurs et du grand public des bases de données concernant les principaux producteurs de charbon (pour la *Global Coal Exit List - GCEL*) et d'hydrocarbures (pour la *Global Oil and Gas Exit List - GOCEL*) susceptibles d'être utilisées dans la mise en œuvre de politiques d'exclusion.



Webographie

Page	Objet du document	URL
14 44	Politique secteur charbon Macif SAM et ses filiales	https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2020/Strategie_de_sortie_et_d_exclusion_totale_du_charbon.pdf
15 45	Politique relative au secteur pétro-gazier	https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2022/Politique_Petrole_Gaz_MACIF_2022
15 53	Politique Huile de palme	https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2024/politique-huile-de-palme.pdf
15 54	Politique Biocides et produits chimiques dangereux	https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2024/politique-biocides.pdf
17	Site Mutavie	https://www.mutavie.fr
17	Site Macif	https://www.macif.fr
25	Rapport de synthèse Ofi Invest AM	https://www.ofi-invest-am.com/fr/support/lutter-contre-les-dechets-plastiques-pour-protger-les-oceans/63f5e5a0c2bd2
26	Rapport d'engagement Ofi Invest AM	https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-d-engagement_ofi-asset-management.pdf
28	Politique d'engagement actionnarial et de vote d'Ofi Invest AM	https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf
30	Rapport de votes Ofi Invest AM	https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_ofi-invest-AM.pdf
38	<i>Global Coal Exit List</i> de l'ONG Urgewald	https://www.coalexit.org/
38	<i>Global Oil & Gas Exit List</i> de l'ONG Urgewald	https://gogel.org/
46	Politiques d'exclusion Ofi Invest AM	https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents
46	Politiques sectorielles SWEN CP	https://www.swen-cp.fr/category/politiques-methodologies/
46	Politiques d'exclusion Zencap AM	https://www.zencap-am.fr/pdf/politique-exclusion_zencapAM.pdf
52	Politique Biodiversité Macif SAM et ses filiales	https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2022/Politique-Biodiversite-MACIF-2022-09-23.pdf



Crédits photos : Jessica Peterson / Tetra Images / GraphicObsession - Christophe Verecque / Pic and Pick - Shutterstock - Pic and Pick - Krakenimages / Panther Media / GraphicObsession - Shutterstock - CD / Photononstop - Shutterstock - Pic and Pick

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance – Entreprise régie par le code des assurances
Capital 46 200 000 € - RCS Niort B 315 652 263 – Siège social : 9 rue des Iris – CS 50 000 - Bessines –
79088 Niort cedex 9 – www.mutavie.fr





Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur **les facteurs de durabilité**

Mutavie

2023

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers



aéma GROUPE



Sommaire

01	Introduction	04
02	Résumé	06
03	Description de l'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives	07
04	Mesures des incidences négatives	10
05	Description des politiques d'engagement et d'exclusion liées aux principales incidences négatives	18
06	Références à des normes internationales	20

1 Introduction

L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit une meilleure transparence sur les principales incidences négatives (*Principal Adverse Impact - PAI*) pour les acteurs des marchés financiers.

La présente déclaration décrit les politiques de diligence raisonnable de Mutavie, filiale de Macif SAM, s'agissant de ses incidences, compte tenu de sa taille, de sa nature et de l'étendue de ses activités ainsi que des types de produits financiers qu'elle met à disposition.

1.1 PRÉSENTATION ET PÉRIMÈTRE DE LA DÉCLARATION

Les Marques du Groupe Aéma sont présentes dans les domaines de l'assurance dommages, de la santé, de la prévoyance, de l'assurance-vie, de l'épargne, de la gestion d'actifs. Elles s'appuient notamment sur leurs réseaux de distribution pour proposer une offre complète. En termes d'organisation, les principales activités s'articulent autour des secteurs :

- Dommages (Incendie, Accidents et Risques Divers - IARD), incarné par Macif SAM. Il réunit également

Macifilia et Thémis, filiales de Macif SAM qui sont des sociétés anonymes régies par le Code des assurances, ainsi qu'Abeille IARD & Santé ;

- Finance Épargne, réunissant l'activité assurance-vie portée par Mutavie et Abeille Vie ;
- Santé Prévoyance, représenté par Sécurimut. Macif SAM distribue également les produits d'Apivia Macif Mutuelle ;
- Gestion d'actifs, porté par Ofi Invest et ses filiales.



1.2 NOTRE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

La stratégie d'investissement responsable s'inscrit sur les prémisses d'un plan de transition matérialisant notre engagement à contribuer à la limitation du réchauffement climatique à +1,5 °C, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris et de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle s'applique

sur une partie de nos actifs financiers. À horizon 2025, nous formaliserons un plan de transition transversal au niveau des investissements et des opérations d'assurance, qui s'appuiera sur les thématiques matérielles identifiées dans la matrice de double matérialité établie.

La stratégie d'investissement socialement responsable de Mutavie s'articule autour de quatre objectifs :



- 1. Atténuer les impacts négatifs** des investissements sur les enjeux de durabilité, à l'appui de **critères d'exclusion** appliqués sur des caractéristiques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), pouvant aboutir au désinvestissement de certaines entreprises, et à la mise en œuvre de **mesures d'atténuation des Principales Incidences Négatives** des investissements réalisés.
- 2. Inciter à de meilleures pratiques ESG** les entreprises que nous soutenons financièrement et qui présentent une maîtrise insuffisante de ces enjeux. Une politique de vote et d'engagement actionnarial active est ainsi menée sur des enjeux en cohérence avec nos politiques d'exclusion.
- 3. Gérer les risques** pour assurer un suivi du niveau global de maîtrise des risques ESG et de la transition énergétique des entreprises en portefeuille. Les indicateurs ainsi analysés permettent de gérer les risques potentiels, passant par exemple par le fait de proscrire les investissements auprès d'entreprises présentant une faible maîtrise des risques de transition énergétique.
- 4. Favoriser la transition juste** en orientant les nouveaux investissements vers des acteurs de la transition énergétique, de la décarbonation et de la préservation de la biodiversité, dans le respect des enjeux sociaux et sociétaux.

2 Résumé

Mutavie (LEI 969500SA62KWQZDNQM27) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux PAI sur les facteurs de durabilité de Mutavie.

La présente déclaration couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Mutavie a conscience que toute activité a des conséquences sur les questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption, et s'efforce à travers sa stratégie d'investissement socialement responsable d'en limiter les impacts.

En particulier Mutavie s'appuie sur :

- les politiques d'exclusion et d'engagement appliquées sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (cf. 5.2) ;

- les dialogues et votes menés par Ofi Invest Asset Management (Ofi Invest AM), auprès des émetteurs investis et des sociétés de gestion externes afin qu'ils réduisent leurs impacts sur ces mêmes enjeux ESG et donc les incidences négatives ;
- les cibles fixées de réduction de l'intensité carbone pour le portefeuille obligataire privé investi en direct et l'immobilier en direct, notamment dans le cadre de l'adhésion du Groupe Aéma Groupe à la NZAOA ;
- la notation ESG, les controverses, et la situation dans la transition énergétique utilisées en amont de chaque investissement, et suivies quotidiennement.

En 2023, l'évaluation des incidences négatives inclut également celles des fonds et unités de compte, analysés par transparence.

Les indicateurs présentés ci-dessous résument les principales incidences négatives, identifiées comme prioritaires, à savoir disposant d'une forte exposition sectorielle et disponibilité de l'information, évaluées sur les investissements de Mutavie au 31 décembre 2023, y compris les fonds évalués par transparence.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité disposant d'un niveau de priorité 1	Incidence 2023
Indicateurs obligatoires concernant les émetteurs Privés	
1. Émissions de gaz à effet de serre (<i>scopes 1, 2 et 3</i>)	5 723 031 tonnes équivalent CO ₂
2. Empreinte carbone (<i>scopes 1, 2 et 3 rapporté à l'EVIC - Enterprise Value Including Cash</i>)	451 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros
3. Intensité de gaz à effet de serre (<i>scopes 1, 2 et 3 rapporté au chiffre d'affaires</i>)	725 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	7,6 %
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,7 %
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	38,7 %
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0,0 %
Indicateurs supplémentaires concernant les émetteurs Privés	
4. Investissements dans des sociétés sans initiative de réduction des émissions	3,4 %
16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	8,1 %
Indicateurs obligatoires concernant les émetteurs Souverains	
15. Intensité de gaz à effet de serre	205 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros investis
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	0,0 %
Indicateurs obligatoires concernant les actifs immobiliers	
17. Exposition à des combustibles fossiles <i>via</i> des actifs immobiliers	0,0 %
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	81,0 %
Indicateur supplémentaire concernant les actifs immobiliers	
19. Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus	121 kilowattheures par m ²

3 Description de l'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives

3.1 PROCESSUS MIS EN PLACE POUR IDENTIFIER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES POTENTIELLEMENTS MATÉRIELS

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont identifiées *via* la notation ESG, le suivi des controverses et la transition énergétique.

3.1.1 ÉVALUATION ESG

Pour les émetteurs privés, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés en fonction de leur secteur d'activité. Les enjeux définis pour chacun des secteurs d'activité présentent au moins deux des quatre typologies de risques financiers sur lesquels se base la méthodologie d'évaluation d'Ofi Invest AM : le risque réputationnel, le risque légal (réglementaire/judiciaire), le risque opérationnel et le risque en termes d'opportunités de marché.

Pour les États, les enjeux ESG sélectionnés sont pondérés en fonction de leur degré d'exposition aux risques suivants : risque sur les ressources naturelles, risque sur la stabilité politique, risque économique et financier, risques en termes de cohésion sociale.

L'évaluation des enjeux ESG tient compte :

- des éléments d'analyse reflétant la gestion, par l'émetteur, de ses incidences négatives potentielles *via* les mesures de prévention et processus mis en place pour gérer ces enjeux ;

- des indicateurs de performance reflétant les résultats des efforts de l'émetteur en matière d'atténuation de ses impacts.

Le score ESG attribué par Ofi Invest AM sur chacun des enjeux évalués consolide l'ensemble de ces éléments. S'il ne permet pas de déterminer l'impact brut de l'émetteur pour chacun des PAI considéré, il fournit une indication du niveau d'incidences négatives effectives et potentielles de l'émetteur sur l'enjeu considéré. La définition du cadre d'évaluation ESG constitue à ce titre un élément de hiérarchisation des PAI.

Cette notation est effectuée par l'équipe d'analyse ESG de façon trimestrielle. Les seuils de contraintes appliqués au niveau des portefeuilles font l'objet d'un contrôle de la part de la direction de la conformité d'Ofi Invest AM. Les fournisseurs de données utilisés pour mener à bien cette notation ESG sont MSCI en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, États, etc.) et Moody's ESG Solutions en tant que fournisseur secondaire.

3.1.2 ANALYSE ET SUIVI DES CONTROVERSES

L'analyse et le suivi des controverses permettent d'identifier les incidences négatives causées par un ou plusieurs émetteurs, sur l'ensemble des thématiques relatives au développement durable. Cette analyse couvre les 14 PAI obligatoires relatifs aux émetteurs privés.

La méthodologie d'Ofi Invest AM permet de suivre pour chaque émetteur, la fréquence et la sévérité des incidences négatives reflétées par les controverses auxquelles il fait

face sur chacun des enjeux de durabilité considérés.

Ce suivi de controverses est effectué par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM de façon hebdomadaire. Les principaux fournisseurs de données sur les controverses sont RepRisk et MSCI. Les analystes utilisent également les sources médiatiques généralistes et spécialisées liées aux secteurs et thématiques sur lesquels ils sont spécialisés.

3.1.3 ANALYSE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'analyse de la transition énergétique effectuée par Ofi Invest AM fournit une évaluation du niveau d'impact potentiel de chacun des émetteurs sur le changement climatique en fonction de son activité. Elle fournit par ailleurs, pour les secteurs les plus intensifs en gaz à effet de serre, une évaluation de la contribution passée et future d'un émetteur à la transition énergétique.

L'analyse du niveau d'impact des émetteurs sur le changement climatique est effectuée en fonction de leur appartenance

sectorielle. Les émetteurs sont classés en deux catégories selon l'intensité de gaz à effet de serre de leurs activités :

- les secteurs carbo-intensifs (automobiles, produits chimiques, matériaux de construction, pétroles et gaz, services publics liés à l'eau, à l'énergie ou aux déchets, mines et métaux, etc.) ;
- les secteurs peu intensifs.

Ce classement constitue une hiérarchisation de l'impact des émetteurs sur les PAI 1 à 6.

03 Description de l'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives

Pour les émetteurs appartenant aux secteurs les plus intensifs en émissions de gaz à effet de serre, une analyse de leur contribution à la transition énergétique est effectuée. Elle repose sur une évaluation prospective d'une part (analyse de la stratégie climat, du chiffre d'affaires lié aux technologies vertes, de la détention éventuelle de mines de charbon thermique, etc.) et de leur impact climatique d'autre part

(analyse de l'intensité carbone de l'activité rapportée au chiffre d'affaires et à la production). Elle résulte en un classement des émetteurs sur une échelle de risques et d'opportunités à cinq niveaux. Ce classement constitue une mesure d'identification des émetteurs à l'origine des PAI liées au changement climatique.

3.2 MÉTHODOLOGIE DE HIÉRARCHISATION DES INCIDENCES NÉGATIVES

La hiérarchisation de ces incidences négatives a pour objectif de couvrir les intérêts du plus grand nombre de parties prenantes (citoyens, communautés, salariés, chaîne d'approvisionnement, actionnaires, populations civiles, etc.) liées aux activités des entreprises investies. Ainsi, elle dépend des facteurs suivants :

- l'exposition sectorielle du portefeuille d'investissement, qualifiée sur la base de deux facteurs :
 - la transversalité des enjeux ESG en lien avec les PAI et la fréquence de notation de ces enjeux au sein des différents secteurs,

- les controverses liées aux PAI : leurs impacts sur les parties prenantes et pour l'entreprise, leur étendue, leur sévérité, leur fréquence et leur récurrence ;
- la disponibilité des informations (couverture) qualitative et quantitative sur :
 - les enjeux ESG en lien avec les PAI,
 - les controverses en lien avec les PAI,
 - la couverture des indicateurs quantitatifs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Cette hiérarchisation s'opère comme suit :

		Disponibilité de l'information	
		Faible	Élevée ou satisfaisante
Exposition sectorielle	Forte	Priorité 2	Priorité 1
	Faible	Priorité 2	Priorité 2

L'exposition sectorielle est caractérisée de la façon suivante :

	Forte	Faible
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux transversaux liés au PAI • Impacts de grande ampleur sur les parties prenantes • Controverses liées au PAI dont la sévérité élevée caractérisée et/ ou les impacts sont avérés sur un nombre conséquent de parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux ciblés, propres à un nombre limité de secteurs d'activité • Impacts significatifs sur les parties prenantes • Controverses liées au PAI dont la sévérité est mineure et significative, non récurrente et/ou les impacts sont avérés sur un nombre limité de parties prenantes

3.3 RÉSULTAT DE LA PRIORISATION DES PAI

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	Niveau de priorité
Indicateurs obligatoires concernant les émetteurs Privés	
1. Émissions de gaz à effet de serre (<i>scopes 1, 2 et 3</i>)	1
2. Empreinte carbone (<i>scopes 1, 2 et 3 rapporté à l'EVIC - Enterprise Value Including Cash</i>)	1
3. Intensité de gaz à effet de serre (<i>scopes 1, 2 et 3 rapporté au chiffre d'affaires</i>)	1
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	1
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	2
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	2
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	2
8. Rejets dans l'eau	2
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	2
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	1
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	2
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	2
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	1
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	1
Indicateurs supplémentaires concernant les émetteurs Privés	
4. Investissements dans des entreprises sans initiative de réduction des émissions de carbone	1
9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	2
16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	1
17. Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	2
Indicateurs obligatoires concernant les émetteurs Souverains	
15. Intensité de gaz à effet de serre	1
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	1
Indicateurs obligatoires concernant les actifs immobiliers	
17. Exposition à des combustibles fossiles <i>via</i> des actifs immobiliers	1
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	1
Indicateur supplémentaire concernant les actifs immobiliers	
19. Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus	1

3.4 PRÉCISIONS CONCERNANT LE CHOIX DES PAI OPTIONNELS

Depuis le rapport de l'année précédente, deux indicateurs facultatifs ont été ajoutés :

- 4. Optionnel - Investissements dans des entreprises sans initiative de réduction des émissions.
Dans le cadre de notre engagement de réduction de l'intensité carbone des obligations privées entre 2022 et 2030, il est important de suivre la crédibilité des entreprises dans leur plan de transition. Aussi, identifier les acteurs qui ne disposent pas d'engagement est une première étape.
- 17. Optionnel - Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption.
Cet indicateur concerne un volet social important, et vient en complément de l'indicateur optionnel relatif à l'insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

4 Mesure des incidences négatives

4.1 PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Ofi Invest AM, société de gestion œuvrant pour le compte de Mutavie, a souscrit à la recherche des fournisseurs de données Moody's ESG Solutions et MSCI afin de suivre les indicateurs quantitatifs relatifs à ces incidences.

La majorité de ces indicateurs est fondée sur des données déclarées, sans difficultés majeures. Pour certains indicateurs, dans la mesure où les entreprises ne les communiquent pas systématiquement, la valeur est :

- évaluée avec un *proxy* : PAI 7 – Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, puisque les entreprises ne communiquent que peu ou pas sur cet indicateur ;
- estimée : PAI 1 – Émissions *scope* 3, ce qui impacte également les PAI 2 et 3, sur la base de l'activité concernée.

Concernant le PAI 4, relatif à l'exposition au secteur des énergies fossiles, la définition utilisée est déterminante pour analyser la valeur obtenue. La définition utilisée afin de se rapporter au mieux à la définition explicitée par le Règlement délégué 2022/1288 SFDR est la suivante :

- Exposition au charbon thermique : encours investi dans les entreprises qui ont un revenu positif dans l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, la distribution ou le raffinage du charbon thermique (lignite, bitumineux, anthracite et houille), ainsi que celles qui sont impliquées dans la fabrication d'équipements et la fourniture de services aux producteurs d'énergie. Les entreprises ayant un revenu issu du *trading* du charbon thermique, réalisant des ventes intra-compagnie internes de charbon thermique, disposant d'un revenu en charbon métallurgique sont exclues de cette définition ;

Avec cette définition, le périmètre inclut la liste « [Global Coal Exit List](#) », dite GCEL de l'ONG Urgewald.

- Exposition au pétrole et au gaz : encours investi dans les entreprises qui ont un revenu positif dans l'exploration, l'extraction, la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux ;
- Exposition aux hydrocarbures non conventionnels : encours investi dans les entreprises présentes dans la liste « [Global Oil & Gas Exit List](#) », dite GOGEL de l'ONG Urgewald, ayant une part non nulle de chiffre d'affaires dans une activité de type *midstream* non conventionnel (gaz et pétrole de schiste, sable bitumineux, hydrates de méthane, pétrole et gaz *offshore* ultra profond, ressources pétrolières et gazières de l'Arctique) ;
- Exposition aux énergies fossiles : encours investi dans les entreprises qui ont au moins une implication dans une des trois définitions ci-dessus. Certaines entreprises peuvent être présentes au sein de plusieurs de ces définitions.

L'encours des filiales d'entreprises impliquées dans une de ces expositions est également comptabilisé, hors filiales financières. Les entreprises financières sont exclues du périmètre d'exposition.

L'évaluation est réalisée sur les entreprises privées investies dans le portefeuille d'investissement, dans les obligations en direct, ainsi que dans les fonds et les unités de compte, grâce à la transparence réalisée, représentant un encours de 16,8 milliards d'euros.

La valeur, exprimée en pourcentage, est rapportée à ce même encours relatif aux entreprises privées investies dans le portefeuille d'investissement.

4.2 PÉRIMÈTRE ET RÉSULTATS OBTENUS

Les valeurs présentées dans le tableau ci-après et exprimées en pourcentage ont pour dénominateur le montant total d'investissements concernés par le périmètre, et non sur l'ensemble de l'encours de Mutavie :

- pour les émetteurs privés, le montant total investi dans des entreprises privées au sein du portefeuille d'investissement, dans les obligations en direct, ainsi que dans les fonds et unités de compte, grâce à la transparence réalisée ;
- pour les émetteurs publics, le montant total investi dans des émetteurs publics au sein du portefeuille d'investissement, dans les obligations en direct, ainsi

que dans les fonds et unités de compte, grâce à la transparence réalisée ;

- pour le portefeuille immobilier, le montant total investi dans l'immobilier en direct.

En 2023, de nombreux travaux ont été menés afin d'élargir le périmètre couvert par l'analyse. Les résultats présentés couvrent ainsi les obligations en direct, mais aussi les fonds, à partir de la transparence réalisée sur ces derniers. Les résultats sont ainsi comparés avec les valeurs obtenues à fin 2022 qui ne couvraient que les obligations en direct, pouvant expliquer certains écarts obtenus.

Description	Incidence 2023	Incidence 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement				
1. Émissions de gaz à effet de serre				
Émissions de gaz à effet de serre de niveau 1 en tonnes équivalent CO ₂	674 134 Couverture ¹ 75 %	583 477 Couverture ¹ 82 %	Augmentation du périmètre d'évaluation : évaluation sur l'ensemble du portefeuille, y compris émetteurs privés investis dans les fonds et unités de compte Baisse de l'indicateur à périmètre équivalent (obligations en direct) de -111 636 tonnes équivalent CO ₂ , liée à la vente de lignes obligataires auprès d'émetteurs privés carbo-intensifs, comme BP, Repsol et Shell	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : <ul style="list-style-type: none"> « émissions de gaz à effet de serre du processus de production » et « émissions de gaz à effet de serre liées à l'amont et l'aval de la production » Analyse de controverses sur ces enjeux Politique d'engagement sur le volet climat
Émissions de gaz à effet de serre de niveau 2 en tonnes équivalent CO ₂	166 643 Couverture 75 %	115 644 Couverture 82 %	Augmentation du périmètre d'évaluation	Politique de vote sur le <i>Say on Climate</i> Politiques d'exclusions sectorielles charbon / pétrole et gaz
Émissions de gaz à effet de serre de niveau 3 en tonnes équivalent CO ₂	4 882 255 Couverture 75 %	4 183 053 Couverture 82 %	Augmentation du périmètre d'évaluation Baisse de l'indicateur à périmètre équivalent (obligations en direct) de -605 781 tonnes équivalent CO ₂ , liée à la vente de lignes obligataires d'émetteurs privés carbo-intensifs, comme BP, Repsol et Shell	
2. Empreinte carbone				
Empreinte carbone en tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros investis	451 Couverture 76 %	548 Couverture 82 %	Augmentation du périmètre d'évaluation Baisse de l'indicateur à périmètre équivalent (obligations en direct) de -112 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros, liée à la vente de lignes obligataires auprès d'émetteurs privés carbo-intensifs, comme BP, Repsol et Shell	Politique d'engagement sur le volet climat (émetteurs les plus carbo-intensifs initié fin 2023 et engagement pétrole et gaz) Politique de vote sur le <i>Say on Climate</i> Objectif de réduction sur le portefeuille d'obligations privées gérées en direct, en lien avec la signature de la NZAOA par le Groupe Aéma Groupe
3. Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements				
Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	725 Couverture 76 %	995 Couverture 82 %	Augmentation du périmètre d'évaluation Baisse de l'indicateur à périmètre équivalent (obligations en direct) de -276 tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros, liée à la vente de lignes obligataires auprès d'émetteurs privés carbo-intensifs, comme BP, Repsol et Shell	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : <ul style="list-style-type: none"> « émissions de gaz à effet de serre du processus de production » et « émissions de gaz à effet de serre liés à l'amont et l'aval de la production » Politique d'engagement sur le volet climat Politique de vote sur le <i>Say on Climate</i>

¹ Part des actifs disposant de la donnée pour évaluer l'incidence, investis dans des émetteurs concernés par chaque incidence. L'évolution du périmètre d'évaluation entre 2022 et 2023 peut conduire à une baisse du pourcentage du couverture, correspondant à une augmentation du montant couvert, pour certains indicateurs.

04 Mesures des incidences négatives

Description	Incidence 2023	Incidence 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles				
Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	7,6 % Couverture 90 %	8,9 % Couverture 98 %	Augmentation du périmètre d'évaluation Modification de la méthodologie pour correspondre à la définition présentée dans le cadre du rapport ESG Pourcentage présenté en rapportant le montant à l'encours des émetteurs privés (fonds transparisés y compris), soit 16,8 milliards d'euros	Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz Politique d'engagement sur le volet climat Politique de vote sur le <i>Say on Climate</i>
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable				
Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	63,6 % Couverture 71 %	72,5 % Couverture 57 %	Augmentation du périmètre d'évaluation Baisse liée à la vente de lignes obligataires auprès d'émetteurs impliqués dans la production d'énergies non renouvelables	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : <ul style="list-style-type: none"> « émissions de gaz à effet de serre du processus de production » et « opportunités dans les technologies vertes » Analyse de controverses sur cet enjeu Potentiellement : Politique d'engagement sur le volet climat
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
Consommation d'énergie en gigawattheures par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,63 Couverture 87 %	0,59 Couverture 93 %	Augmentation du périmètre d'évaluation Baisse à périmètre équivalent de 0,59 à 0,58 gigawattheures par million d'euros de chiffre d'affaires	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu <ul style="list-style-type: none"> « émissions de gaz à effet de serre du processus de production » et « opportunités dans les technologies vertes » Potentiellement : Politique d'engagement sur le volet climat
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité				
Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,013 Couverture 89 %	0,014 Couverture 95 %	Augmentation du périmètre d'évaluation Légère baisse constatée également à périmètre équivalent	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : <ul style="list-style-type: none"> « biodiversité » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet biodiversité Stratégie d'exclusion et d'engagement relative à l'Huile de palme

Description	Incidence 2023	Incidence 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
8. Rejets dans l'eau				
Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	6 713 Couverture 6 %	Non couvert	Première évaluation de cet indicateur en 2023.	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « impact de l'activité sur l'eau » Analyse de controverses sur cet enjeu
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs				
Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	1,4 Couverture 38 %	0,0004 Couverture 0 %	Augmentation du périmètre d'évaluation L'augmentation s'explique par l'augmentation du périmètre de couverture (de 0,04 % à 38 % pour un périmètre équivalent)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : • « rejets toxiques », • « déchets d'emballages et recyclages » ou • « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels Analyse de controverses sur ces enjeux
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption				
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales				
Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, exprimée en pourcentage	0,7 % Couverture 92 %	1,5 % Couverture 98 %	Augmentation du périmètre d'évaluation	Politique d'exclusion relative aux violations du Pacte Mondial Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte Mondial) Analyse de controverses sur les enjeux ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte Mondial Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR

04 Mesures des incidences négatives

Description	Incidence 2023	Incidence 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales				
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	32,0 % Couverture 71 %	Non couvert	Première évaluation de cet indicateur en 2023	<p>Politique d'exclusion relative aux violations du Pacte Mondial</p> <p>Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte Mondial)</p> <p>Analyse de controverses sur les enjeux ESG dans leur ensemble, en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte Mondial</p>
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé				
Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	17,3 % Couverture 37 %	Non couvert	Première évaluation de cet indicateur en 2023	<p>Analyse de controverses, basées sur les discriminations au travail et notamment sur le genre</p>
13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	38,7 % Couverture 89 %	37,1 % Couverture 93 %	Augmentation du ratio, y compris à périmètre équivalent	<p>Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu</p> <ul style="list-style-type: none"> « composition et fonctionnement du conseil d'administration » <p>Politique d'engagement, sur les engagements en amont des assemblées générales</p> <p>Politique de vote, seuil minimal de féminisation du conseil établi à 30 %</p> <p>Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR</p>
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)				
Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,0 % Couverture 92 %	0,0 % Couverture 98 %	Pas d'exposition	<p>Politique d'exclusion sur les armes controversées sur neuf types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques</p>

Description	Incidence 2023	Incidence 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs optionnels environnementaux et sociaux				
4. Optionnel - Investissements dans des entreprises sans initiative de réduction des émissions de carbone				
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiative pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris (en pourcentage)	3,4 % Couverture 58 %	Non couvert	Première évaluation de cet indicateur en 2023.	Mise en place d'un score de crédibilité, en lien avec l'objectif de réduction sur le portefeuille d'obligations privées gérées en direct, en lien avec la signature de la NZAOA par le Groupe Aéma Groupe
9. Optionnel - Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques				
Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (en pourcentage)	1,7 % Couverture 84 %	2,0 % Couverture 98 %	Augmentation du périmètre d'évaluation Indicateur stabilisé à périmètre équivalent	Politique d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (lancée au 1 ^{er} janvier 2024)
16. Optionnel - Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption				
Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption (en pourcentage)	8,07 % Couverture 91 %	17,0 % Couverture 98 %	Augmentation du périmètre d'évaluation	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « pratiques des Affaires » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées aux 10 principes du Pacte Mondial)
17 a. Optionnel - Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption				
Nombre de condamnations pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements	0,07 Couverture 91 %	Non couvert	Nouvel indicateur en 2023 Poids du portefeuille réévalué sur base de 100 % de la donnée disponible	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « pratiques des Affaires » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées aux 10 principes du Pacte Mondial)

04 Mesures des incidences négatives

Description	Incidence 2023	Incidence 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
17 b. Optionnel - Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption				
Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements	30 934 € Couverture 91 %	Non couvert	Nouvel indicateur en 2023 Poids du portefeuille réévalué sur base de 100 % de la donnée disponible	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « pratiques des Affaires » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées aux 10 principes du Pacte Mondial)
Émetteurs publics				
15. Intensité de gaz à effet de serre				
Intensité de gaz à effet de serre des pays d'investissement en tonnes équivalent CO ₂ par million d'euros de produits intérieur brut	205 Couverture 82 %	196 Couverture 100 %	Augmentation du périmètre d'évaluation : évaluation sur l'ensemble du portefeuille, y compris émetteurs publics investis dans les fonds et unités de compte Stabilisation de l'incidence à périmètre équivalent	Notation ESG des États non émergents : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « énergie, carbone & filières vertes » • système de malus pour les États n'ayant pas ratifié le protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat Notation ESG des États émergents : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de : • l'indice de vulnérabilité environnementale • les émissions de gaz à effet de serre par habitant • le score de performance environnementale
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales				
Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	0,0 % Couverture 82 %	0,0 % Couverture 100 %	Pas d'exposition	Notation ESG des États : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : • « emploi et marché du travail » Cette notation applique un malus pour les États sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort Absence d'investissement dans les pays concernés

Description	Incidence 2023	Incidence 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	0,0 % Couverture 82 %	0,0 % Couverture 100 %	Pas d'exposition	<p>Notation ESG des États : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> « emploi et marché du travail » <p>Cette notation applique un malus pour les États sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort</p> <p>Absence d'investissement dans les pays concernés</p>
Investissements immobiliers en direct				
17.1 Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers				
Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0,0 % Couverture 100 %	0,0 % Couverture 100 %	Pas d'exposition	Pas d'exposition
18.1 Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique				
Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	81,0 % Couverture 100 %	65,0 % Couverture 79 %	Augmentation du périmètre couvert entre 2022 et 2023 : passage des bureaux de plus de 1000 m ² à toutes classes d'actifs, hors agences	<p>Programmes de certifications</p> <p>Politique Énergétique et Environnementale</p> <p>Objectif de réduction de l'intensité carbone du patrimoine immobilier pour le placer sous une trajectoire de réchauffement climatique à +1,5 °C, selon la méthodologie <i>Carbon Risk Real Estate Monitor</i> (CREEM)</p>
19. Optionnel - Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus				
Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en gigawattheures par m ²	0,00012100 Couverture 77 %	0,000138 Couverture 79 %	Dans le cadre de l'objectif de baisse de consommation d'énergie de 40 % à l'horizon 2030 (2016 comme année de référence)	Continuité du programme de baisse de consommation d'énergie et du programme de certification

5 Description des politiques d'engagement et d'exclusion liées aux principales incidences négatives

5.1 EXPOSER LES MESURES D'ATTÉNUATION DES PAI

Pour chaque PAI, le tableau section 4.2 décrit les mesures prises en 2023 et prévues pour 2024.

Concernant les PAI relatifs au climat, les mesures d'atténuations sont renforcées par l'engagement pris par Mutavie à horizon 2030 de diminuer de 50 % l'intensité carbone rapportée à la valeur des entreprises (EVIC) sur

son portefeuille d'obligations privées détenues en direct, et la réduction de l'intensité carbone du patrimoine immobilier afin de le placer sur une trajectoire de réchauffement climatique de +1,5 °C, selon la méthodologie *Carbon Risk Real Estate Monitor*. Ces engagements sont détaillés dans le rapport ESG, partie 2.

5.2 DÉTAILLER LES POLITIQUES DE VOTE ET D'ENGAGEMENT D'EXCLUSIONS SECTORIELLES

Mutavie a défini des règles afin de limiter les principales incidences négatives de ses investissements. Celles-ci sont spécifiques à chacune des classes d'actifs considérées.

Les exclusions au titre de l'année 2023 sont présentées dans le rapport ESG et détaillées pour chaque type d'investissement.

Sur le portefeuille d'obligations privées détenues en direct, les exclusions suivantes sont appliquées au 1^{er} janvier 2024 :

Enjeux	Thématique	Précision des exclusions appliquées
Sociaux et sociétaux	Tabac	Absence d'investissement sur la liste d'exclusion de Mutavie
	Armes controversées	Absence d'investissement sur la liste d'exclusion de Mutavie
	Pacte Mondial	Absence d'investissement sur la liste d'exclusion de Mutavie
Climatiques	Charbon	Absence d'investissement sur la liste d'exclusion de Mutavie
	Pétrole & gaz	Absence d'investissement sur la liste d'exclusion de Mutavie
	Transition énergétique	Absence d'investissement sur les émetteurs considérés comme présentant un risque fort, selon l'analyse de transition énergétique d'Ofi Invest AM
Biodiversité	Huile de palme	Absence d'investissement sur la liste d'exclusion de Mutavie
	Biocides et produits chimiques dangereux	Absence d'investissement sur la liste d'exclusion de Mutavie

La feuille de route 2024 s'articule autour des cadres récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Thématique	Cadre	Éléments discutés	Résultats de l'engagement	Période
 Climat	Secteur pétro-gazier	Définition et mise en œuvre d'une stratégie crédible de réduction de l'empreinte climatique	Publication des résultats, maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025
	Dans le cadre de l'engagement d'Aéma Groupe à la NZAOA	Définition et mise en œuvre d'une stratégie crédible de réduction de l'empreinte climatique	Publication des résultats, maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025
 Biodiversité	Huile de palme	Continuité des mesures de réduction des risques de déforestation couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2023-2025
	Biocides et produits chimiques dangereux	Déploiement des mesures de réduction des risques de pollution couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur	Maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	2024-2026
 Social	Violations du Pacte Mondial des Nations Unies	Mise en œuvre de mesures correctrices par les entreprises dont les pratiques contreviennent aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies	Mise sous surveillance, évolution de la notation ESG, maintien ou exclusion de notre univers d'investissement	Lancée en 2021, démarche continue
	Inclusion des jeunes en situation de fragilité vis-à-vis de l'emploi auprès de 60 émetteurs	Renforcement des mesures d'appui au recrutement, à la formation et à la progression de carrière des publics jeunes dans l'entreprise	Publication d'un rapport de synthèse mentionnant les meilleures pratiques	2022-2025
 Gouvernance	Bonnes pratiques de gouvernance	Inclusion des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants	Publication des résultats et analyses	Lancement en 2024

Par ailleurs, des engagements seront réalisés en 2024, par Ofi Invest AM, sur des indicateurs de performance des émetteurs investis dans les fonds internes ayant obtenu le label ISR français. Ces indicateurs de performance sont les suivants : émissions financées (pilier Environnement), pourcentage de

femmes au conseil d'administration ou de surveillance (pilier Social), pourcentage de membres indépendants au conseil d'administration ou de surveillance (pilier Gouvernance), pourcentage d'émetteurs contrevenant aux principes du Pacte Mondial (pilier Droits humains).

5.3 PLAN D' ACTIONS

Mutavie continue ses actions pour réduire les différentes incidences négatives.

Les projets suivants seront notamment initiés ou réalisés :

- continuer de développer nos politiques d'exclusion et d'engagement relatives aux enjeux climatiques, de

biodiversité et sociaux ou de gouvernance ;

- mener des analyses sectorielles détaillées relatives au climat et à la biodiversité ;
- renforcer les indicateurs de biodiversité, en complément des PAI obligatoires.

6 Références à des normes internationales

Mutavie s'appuie sur des standards internationaux de référence pour prendre en compte les incidences négatives des émetteurs présents en portefeuille, notamment :

- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises.

Ces deux textes concernent la responsabilité sociétale des entreprises et les enjeux de durabilité dans leur ensemble et donc les incidences négatives y afférant (PAI 1 à 14).

Sur chacun des piliers de la responsabilité sociale, Mutavie s'appuie notamment sur les standards suivants :

En matière environnementale (PAI 1 à 9, et 15)

- Le Protocole de Kyoto (1997) ;
- L'Accord de Paris sur le Climat (2015) ;
- La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (1992) ;
- L'ensemble des Conventions de Protection de l'environnement ratifiées par la France (telles que, notamment, la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides, la Convention de Bâle sur les déchets dangereux, Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, etc.).

Sur les droits fondamentaux et droits sociaux (PAI 10, 11, 12, 16)

- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- Les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ;
- L'ensemble des Conventions des Nations-Unies relatives à la protection des droits humains, notamment² :
 - la Déclaration Universelle des Droits de l'homme de 1948,
 - la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,
 - la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
 - la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants,
 - la Convention relative aux droits de l'enfant,
 - La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille,
 - la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Sur les armes controversées (PAI 14)

- Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les bombes à sous-munitions et mines anti-personnel ;
- Les conventions sur l'interdiction des armes chimiques et des armes biologiques (CATB- 1972) ;
- La convention sur certaines armes classiques du 10 octobre 1980.

Sur la gouvernance d'entreprise et l'éthique des affaires (PAI 13 et optionnel)

- Les principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE ;
- La convention des Nations Unies contre la corruption.

² Liste non-exhaustive





Crédits photos : Jessica Peterson / Tetra Images / GraphicObsession - Christophe Verecque / Pic and Pick - Shutterstock

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance – Entreprise régie par le code des assurances
Capital 46 200 000 € - RCS Niort B 315 652 263 – Siège social : 9 rue des Iris – CS 50 000 - Bessines –
79088 Niort cedex 9 – www.mutavie.fr

